



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 3 — 2007

## Séance

du mercredi 21 février 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot (PS), présidente du  
Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Question écrite no 2059  
Les coûts véritables d'un deuxième tour au Gouvernement. Rémy Meury (CS-POP)
5. Question écrite no 2067  
Le Gouvernement prévoit-il de célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Constitution cantonale par le peuple jurassien (20 mars 1977-20 mars 2007) ? Pierre-André Comte (PS)
6. Modification de la loi sur les droits politiques (initiative parlementaire no 16) (deuxième lecture)
7. Postulat no 251  
Indemnités et jetons de présence de la RCJU : une révision globale des règlements s'impose. Rémy Meury (CS-POP)
8. Question écrite no 2056  
Expertise du véhicule : éviter les frais à double ! Serge Vifian (PLR)
9. Motion no 808  
Pour une vision d'anticipation et d'avenir sur les allocations familiales. Pierre Lièvre (PDC)
10. Postulat no 252  
Mieux connaître les maladies transmises par les tiques et mieux informer la population. Michel Juillard (PLR)
11. Question écrite no 2062  
Structures d'accueil pour l'enfance : des réponses. Emi-  
lie Schindelholz Aeschbacher et consorts (CS-POP)
12. Question écrite no 2065  
Suicide et prévention du suicide. Nicole Besse et  
consorts (PDC)

13. Question écrite no 2068  
Allocations familiales insuffisantes : décisions rapides  
s.v.p. Vincent Theurillat et consorts (PCSI)
14. Motion no 806  
Une subvention pour la FRC. Patrice Kamber (PS)
15. Motion no 807  
Promouvoir aux Franches-Montagnes une zone d'activi-  
tés d'intérêt cantonal. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
17. Interpellation no 711  
Assistant au vétérinaire cantonal : y a-t-il un réel besoin  
de créer cette nouvelle fonction ? Sabine Lachat (PDC)
18. Question écrite no 2058  
2008 : le Jura célébrera-t-il le 25<sup>e</sup> anniversaire de son  
accord de coopération avec le Québec ? Pierre-André  
Comte (PS)
19. Question écrite no 2060  
Réinsertion des chômeurs : l'efficacité des MMT (= me-  
sures du marché du travail) remise en question. Serge  
Vifian (PLR)
20. Question écrite no 2063  
La production de betteraves a-t-elle encore un avenir  
dans le Jura ? Vincent Wermeille (PCSI)
21. Question écrite no 2066  
Développement économique et avenir de notre Canton.  
Suzanne Maître (PCSI)
22. Question écrite no 2057  
De l'eau dans les tunnels ! Michel Juillard (PLR)
23. Question écrite no 2061  
Mesures décidées par la DTAP : mise en œuvre dans le  
canton du Jura. Marcel Ackermann (PDC)
24. Question écrite no 2064  
Passages à batraciens. Michel Juillard (PLR)
25. Résolution no 107  
HE-ARC : soutien aux exécutifs bernois et jurassien.  
Rémy Meury (CS-POP+VERTS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60  
députés.)*

---

### 1. Communications

**La présidente :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-chancelier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse orale et écrite, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs... (*une jeune fille du public, en costume de carnaval, s'exclame : « Bonjour ! » (Rires.)*) Votre présence, Madame, est fort sympathique mais je vous rappelle que le public n'a pas le droit d'intervenir en séance du Parlement. Donc, vous pouvez y assister mais en silence !

Nous voici donc réunis aujourd'hui pour la première séance de la législature 2007-2010. C'est pour une partie d'entre vous une première et j'espère, comme je l'avais indiqué dans mon discours inaugural, que le paquebot Jura quittera sereinement la rive et gagnera rapidement le grand large avec des matelotes et des matelots qui auront du plaisir à ramer pour l'avenir de notre Canton, si je puis me permettre cette image.

Durant les mois de janvier et de février derniers, un certain nombre d'événements nous ont interpellés, nous ont marqués ou nous ont touchés.

J'ai tout d'abord une pensée profonde et sincère pour l'abbé Pierre qui nous a quittés. Il incarnait à lui seul la grandeur et la belle humanité, le partage sans compter, le don permanent de soi, la recherche incessante de la dignité pour tous et la nécessaire solidarité que nous devrions, chacune et chacun à notre manière, développer et entretenir.

Je tiens ensuite à vous rappeler les conclusions alarmantes du groupe d'experts intergouvernemental sur le réchauffement climatique, qui s'est réuni dernièrement à Paris. L'Homme est clairement mis en cause et si son comportement ne change pas rapidement, le monde courra à la catastrophe.

Si l'on se situe maintenant dans une perspective plus régionale, l'un des faits marquants de ces derniers jours se situe au niveau de la HE-ARC. Les décisions prises en la matière par le gouvernement neuchâtelois nous questionnent et surtout nous interpellent en termes de cohérence et de solidarité intercantonale. Le gouvernement neuchâtelois doit impérativement trouver une piste plus appropriée que celle proposée s'il entend encore conférer à l'Arc jurassien tout son poids dans le concert des HES.

En tant que présidente du Parlement jurassien, j'ai eu l'occasion et le plaisir de vivre quelques événements, qu'ils soient culturels, sportifs ou encore théâtraux, que je tenais à citer brièvement ici :

Remise du prix interjurassien à la revue d'art TROU, revue qui mêle de manière pertinente littérature, peinture et sculpture; ensuite match de VFM contre Tcherkassy en présence de 1'000 spectateurs dans une ambiance sportive comme on les aime; puis Foire de la Saint-Ours dans le Val d'Aoste où le comité mixte était invité et enfin théâtre à Mulhouse où j'ai eu le plaisir d'assister à la célèbre pièce d'Alfred de Musset «On ne badine pas avec l'amour». Dans cette pièce de théâtre, une jeune comédienne, Anne Comte, fille de Pierre-André, notre collègue député, et présentée dans le dernier Jura Pluriel comme faisant partie des jeunes Jurassiennes qui montent et qui percent, y tenait le premier rôle. Un vrai moment de bonheur où la célèbre citation «Oh temps, suspends ton vol ! » a pris toute sa signification et sa vraie dimension.

A propos de temps suspendu, je vous invite à avoir une pensée toute particulière pour le peintre Arnold Stékoffer qui nous a quittés. Lui aussi, à travers ses tableaux tantôt tein-

tés d'humanisme, tantôt de désenchantement, nous questionnait et nous renvoyait à des visions parfois transitoires du monde.

Avant d'entamer véritablement notre ordre du jour, je souhaiterais vous rappeler qu'il s'agit pour moi d'une première et qu'en conséquence je réclame votre indulgence et vous remercie par avance d'excuser mes inévitables erreurs ou petits couacs dans la gestion technique des débats.

Au niveau des communications relatives à l'ordre du jour, je vous rappelle la suppression du point no 16, l'interpellation 710 qui est reportée.

Etant donné le caractère allégé de notre ordre du jour, je puis d'ores et déjà vous signaler que nous terminerons la séance ce matin. Comme indiqué par courrier par le vice-chancelier, pour celles et ceux qui se sont inscrits au jass du Parlement, je vous rappelle que le rendez-vous a été avancé et que nous nous retrouverons à 15 heures précises au restaurant du Soleil à Châtillon.

## 2. Promesse solennelle d'un suppléant

**La présidente :** Lors de notre séance inaugurale, un député suppléant du groupe CS-POP+Les Verts, Giuseppe Natale, n'avait malheureusement pas pu être présent. C'est pourquoi nous allons entendre maintenant sa promesse solennelle qui lui confèrera le plein droit d'exercer son mandat. Je prierais donc Monsieur le député Giuseppe Natale de s'approcher de la tribune et le reste de l'Assemblée de se lever.

Monsieur le Député, je vais vous lire la promesse solennelle et, à la fin de sa lecture, je vous prierais de dire : «Je le promets». Voici le texte de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Natale ?

**M. Giuseppe Natale (CS-POP+VERTS) :** Je le promets.

**La présidente :** Je vous réitère mes sincères félicitations pour votre élection et vous souhaite d'ores et déjà de belles satisfactions dans l'exercice de ce nouveau mandat. Je crois qu'on peut l'applaudir et vous pouvez vous rasseoir. (*Applaudissements.*)

## 3. Questions orales

**La présidente :** Dix-sept députés se sont annoncés et je cède immédiatement le micro, pour la première question orale de cette législature, à un habitué, Monsieur le député Fritz Winkler. (*Rires.*)

### Ordonnances de condamnation et égalité de traitement

**M. Fritz Winkler (PLR) :** En décembre 2006, un automobiliste jurassien a commis un excès de vitesse. En raison du délai de traitement des dossiers, il n'a reçu son ordonnance de condamnation de la part du Ministère public qu'en janvier 2007. Le tarif appliqué pour la fixation de l'amende a été celui de 2007 alors que l'infraction a été commise en décembre 2006. Le hic, c'est que les tarifs 2006 étaient inférieurs aux tarifs 2007 ! (*Rires.*) L'automobiliste en question,

au courant de cette modification, a fait opposition et l'amende a été revue à la baisse, en fonction du tarif de 2006.

Cet automobiliste a eu de la chance puisqu'il savait que les tarifs 2006 étaient inférieurs aux nouveaux tarifs. Mais cela n'est pas le cas de tous les justiciables. Il est probable que de nombreux automobilistes ayant commis une infraction en 2006 se soient vu appliquer le tarif 2007, moins favorable, sans qu'ils s'en rendent compte. Ils n'ont tout simplement pas fait opposition et les ordonnances de condamnation sont désormais entrées en force. L'égalité de traitement n'est ainsi pas respectée. Mes questions :

- De telles erreurs se produisent-elles fréquemment ?
- Quelles mesures le Ministère public entend-il prendre pour éviter à l'avenir ce genre d'erreurs ?
- Envisage-t-il de procéder à un contrôle systématique des dossiers pour corriger les éventuelles erreurs et rétablir l'égalité de traitement ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Je tiens d'abord à rassurer Monsieur le député Fritz Winkler : il n'y a pas eu qu'un seul automobiliste à s'être fait pincé dans le radar en décembre 2006. Je dis le rassurer parce que, pour les finances de l'Etat, c'est toujours une bonne chose ! (*Rires.*) C'est un peu plus regrettable évidemment pour les automobilistes mais il est vrai aussi que s'il avait respecté les limitations de vitesse, il n'aurait pas eu cette mésaventure !

Cela dit, pour répondre à votre question, en l'occurrence je ne connais pas le cas particulier dont il s'agit. Ce que je puis vous dire, c'est qu'habituellement, lorsque nous nous trouvons dans une situation comme celle-ci, à savoir un changement de loi à une date donnée, nous devons faire application de ce qu'on appelle la *lex mitior*, c'est-à-dire celle qui est la plus profitable au justiciable. Manifestement, en l'occurrence, cela n'a pas été le cas. Cette personne semble avoir recouru et obtenu gain de cause auprès du Ministère public.

J'avais discuté avec ce dernier, lorsque je l'ai rencontré dans le courant du mois de janvier – pas du cas particulier puisque je ne le connais pas mais d'une manière générale – de cette entrée en vigueur, qu'il m'avait dit ne pas poser de problème particulier si ce n'est évidemment qu'il était au courant de ce cas et de différents autres mais très peu. Et il est presque inévitable qu'il y en ait d'autres mais le Ministère public n'a pas le temps, je dois le dire, de reprendre l'ensemble de ces dossiers sachant qu'il y a plusieurs centaines de dossiers dont il doit s'occuper chaque mois.

Donc, c'est vrai que c'est arrivé. Cela a été corrigé. C'est regrettable pour ceux qui n'auraient pas vu qu'ils auraient été traités selon le nouveau droit plutôt que selon l'ancien. Cela peut malheureusement arriver et j'en suis désolé pour ceux qui n'auraient pas vu leur facture allégée dans ce sens-là.

**M. Fritz Winkler (PLR)** : Je suis satisfait.

#### Décision neuchâteloise relative à la HE-ARC

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)** : La décision unilatérale du Conseil d'Etat neuchâtelois proposant d'installer l'Ecole d'ingénieurs de la HE-ARC à La Chaux-de-Fonds a profondément ému les Jurassiens qui discernent dans cette proposition une absence de cohérence et de concertation surprenante entre des partenaires obligés de s'entendre

pour garder dans notre région des structures de formation que la région lémanique pourrait bien leur enlever.

La concentration en terre neuchâteloise de l'essentiel des structures de formation de la HES condamne à coup sûr l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier et affaiblit ainsi l'attractivité du Jura bernois et du Jura en matière de formation professionnelle de haut niveau.

La réunion tenue le 9 février par le comité stratégique de la HES, comité formé des ministres de la Formation des trois Etats concernés, n'a apporté aucun élément rassurant mais a plutôt laissé planer le doute, le flou. Aussi, je prie le Gouvernement de répondre à la question suivante : quelle mesure entend-il prendre dans l'optique de la collaboration interjurassienne, notamment établie par l'Assemblée interjurassienne, pour garantir le maintien à Saint-Imier de l'école d'ingénieurs, dont la renommée est excellente, et pour maintenir ainsi dans le Jura historique des possibilités de formation attrayantes ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le constat posé par Monsieur le député Jeanbourquin est exact : la prise de position du Conseil d'Etat neuchâtelois est pour le moins désarmante par rapport à un dossier où nous sommes trois partenaires (le canton de Neuchâtel, le canton de Berne et le canton du Jura) et trois partenaires non pas comme cela par simple envie mais des partenaires liés par une convention.

Cette convention est extrêmement importante parce qu'elle détermine l'organisation institutionnelle de la HE-ARC. On a beaucoup parlé de l'ingénierie mais je tiens aussi à dire qu'il y a aussi les arts appliqués, le domaine de la santé et celui de l'économie. Ce sont des formations de niveau tertiaire qu'il est indispensable de maintenir dans notre région, dans l'Arc jurassien – on aura l'occasion d'en parler d'ailleurs dans le cadre de la résolution qui, je crois, circule déjà dans les rangs de votre Parlement – dans la mesure où c'est utile pour les jeunes en formation (parce qu'ils peuvent se former dans le domaine tertiaire dans la région) et dans la mesure où cela leur crée des réseaux avec des entreprises de la région, des possibilités d'emploi et qui plus est, dans toutes les formations postgrades, les entreprises sont extrêmement satisfaites, si on peut le dire ainsi, des produits de la HE-ARC.

En décembre, les trois conseillers d'Etat, à l'époque Jean-François Roth, Bernhard Pulver et Sylvie Perrinjaquet, ont pris une option courageuse qui signifiait un certain renoncement pour chaque canton mais qui donnait une vision d'avenir pour la HE-ARC, à savoir un seul site à Neuchâtel avec des lieux de formation à Saint-Imier, des lieux de recherches également à Saint-Imier, au Locle et puis, dans le Jura, le domaine de la santé et également des lieux de formation dans l'économie.

Malheureusement, même si on n'a pas à qualifier les prises de décision du canton de Neuchâtel, pour des raisons qui sont internes à l'organisation je dirais plus stratégique et régionale du canton, le Conseil d'Etat a pris une option autre en indiquant qu'il revendiquait le siège... enfin il revendique, c'est un peu particulier, un site avec deux antennes (une à La Chaux-de-Fonds et une à Neuchâtel) pour l'ingénierie. Et c'est tout à fait juste que cette décision-là fragilise énormément le site de Saint-Imier et si cela fragilise Saint-Imier, cela fragilise la HE-ARC et cela nous fragilise également.

Donc, nous sommes totalement solidaires avec le fait de maintenir des lieux de formation à Saint-Imier parce qu'il y a

toute la micromécanique dans cette région. Par contre, ce qu'on va faire avec mon collègue Bernhard Pulver, c'est tenter de convaincre le partenaire neuchâtelois qu'à très court terme déjà on doit trouver une solution parce qu'on a une érosion du nombre d'étudiants. Les gens s'inscrivent malheureusement de moins en moins dans la HE-ARC et vont sur Yverdon ou bien dans l'arc lémanique. Donc, on se doit d'être performant, attractif et, par rapport à cela, une séance est prévue avec le Conseil d'Etat neuchâtelois et une délégation du Gouvernement jurassien (composée de MM. Probst, Receveur et moi-même) de même qu'une délégation bernoise discuteront, je dirais politiquement, de ce dossier pour assurer à la HE-ARC, une école qui vaut qu'on se batte pour elle, un avenir dans notre région.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Je suis satisfait.

### Entretien des compensations écologiques A16

**M. Michel Juillard (PLR) :** Jusqu'à ce jour, les compensations écologiques mises en place dans le cadre de travaux liés à l'A16 ont été entretenues par des entreprises privées ou du personnel rétribué par la Confédération et le canton du Jura, sous la surveillance d'un responsable rattaché au Service des ponts et chaussées.

Le responsable technique de ces entretiens, M. Alexandre Mévaux, dont les compétences et le travail ont largement été reconnus loin à la ronde, a démissionné subitement et récemment alors que le printemps s'annonce précocement et que de nombreux travaux sont à réaliser.

J'aimerais savoir ce que va faire le Gouvernement dans l'immédiat afin d'assurer la transition et surtout la continuité de la gestion des compensations A16 sur le territoire cantonal. Pour cela, je souhaite que le Gouvernement réponde à la question suivante : le poste occupé par M. Mévaux sera-t-il repourvu et, dans l'affirmative, dans quels délais la mise au concours sera-t-elle publiée ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement : Effectivement, M. Mévaux, qui a fourni un excellent travail, a quitté à fin janvier l'Etat jurassien pour des raisons personnelles et professionnelles. D'une part, le poste qu'il a occupé jusqu'à présent – je tiens à vous rassurer ici, Monsieur le Député – sera repourvu et, d'autre part, il s'agit d'offrir la possibilité au personnel de l'administration d'obtenir une promotion interne. Le Gouvernement jurassien a trouvé la solution suivante : lors d'une mutation interne, il va transférer un garde-forestier qui fera l'objet d'une formation complémentaire adéquate afin de répondre aux critères. A partir de fin mars, la fonction sera à nouveau assumée et nous espérons ainsi pouvoir entretenir à terme ces compensations écologiques.

**M. Michel Juillard (PLR) :** Je suis satisfait.

### Echec du DEWS

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Face aux turlupinades des pouvoirs politique et économique, certains aiment à rire aux anges ou se font comiques-troupiers ! Ou, à l'inverse, d'autres pincent les lèvres, soufflent «la grogne et la rogne», comme dirait le Général de Gaulle, ou prennent le mors aux dents comme on le dirait dans une de nos sympathiques écuries jurassiennes ! Je ne ferai rien de tout cela. Ou presque !

Je me demandais d'ailleurs si les nombreux articles parus dernièrement à ce sujet, auxquels j'ajoutais l'intervention de notre éminente collègue Suzanne Maître, justifiaient encore cette question orale. J'ai décidé que «oui» en me souvenant des réponses reçues à mon interpellation au sujet de l'Espace Mittelland, dont on me disait avec vigueur que c'était une bonne chose trois mois avant d'admettre que c'était nul et de s'en retirer, et de celles s'agissant du DEWS (le DEWS, la belle affaire, en anglais, c'est tellement mieux, ça marche, le développement de «Western Switzerland», on se croirait au saloon au milieu d'hirsutes imbibés d'alcool !). Le DEWS. Tout serait fait afin que le Jura y trouvât son compte !

C'est bien du DEWS que je souhaitais vous entretenir. De cette usine à gaz dont le Gouvernement précédent, par la grâce des boniments dont il avait le secret, disait qu'il nous conduirait sur les sentiers de la gloire économique ! De ce tiroir-caisse dont on s'aperçoit aujourd'hui qu'il avale notre cotisation sans espoir d'en tirer le moindre intérêt pour ses généreux donateurs. En gros, qu'il s'agirait bien d'un nouveau piège à charlots !

Or, nous y voilà et, pour les formations qui exigent depuis longtemps qu'on ait dans le Jura une politique de promotion économique plus massive et plus cohérente, il est difficile d'admettre l'échec patent placé sous nos yeux. D'où la question qui vous est posée : quelles conditions entendez-vous mettre à l'avenir pour un maintien du canton du Jura dans le DEWS de telle sorte que notre Etat ne voie pas ses quatre cent mille francs de cotisation simplement dispersés au vent ? Et, dans le prolongement, quelle cohérence et quel poids entendez-vous mettre dans la promotion économique jurassienne de telle sorte qu'une fois pour toutes elle serve au développement cantonal que nous sommes en droit d'espérer et de vouloir ?

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Monsieur le Député, votre souci est le nôtre puisque vous savez que, le 1<sup>er</sup> février 2005, le canton du Jura a adhéré au DEWS.

Le 1<sup>er</sup> février dernier, j'ai eu une séance avec le conseil d'administration du DEWS à Montreux et j'ai pu à nouveau dire que nous sommes extrêmement déçus puisque ce qui avait été prévu en 2005, dès l'entrée, c'est en tous les cas une dizaine d'implantations. Or, en 2005, nous avons connu six implantations et puis, en 2006, trois implantations, ce qui est manifestement insuffisant.

Aussi, j'ai averti mes collègues et partenaires du conseil d'administration que nous demandons une évaluation pour cette année et, à partir de juin-juillet, nous allons prendre une décision, à savoir si nous allons continuer avec le DEWS ou si nous allons nous diriger vers d'autres contrées.

Ce qui m'occupe également aussi dans mon département actuellement, c'est de voir si nous n'aurions pas intérêt à développer davantage de contacts encore avec la région bâloise, la région française et bien entendu les autres régions qui nous entourent, sachant qu'on ne peut pas se disperser peut-être comme nous le faisons actuellement mais qu'il s'agit d'avoir des objectifs fixes et très pertinents de développement pour notre Canton.

Donc, encore une fois, nous allons évaluer les incidences et prendre une décision dans le courant de l'année puisque nous avons six mois de dédite, ce qui fait que, comme je vous l'ai dit, nous serons fixés au milieu de l'année sur le sort que nous allons donner à ce dossier.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

### Limitations de vitesse et particules fines

**M. Pascal Prince (PCSI)** : En décembre 2006, une ordonnance visant à réduire les émissions de particules fines a été édictée par le Gouvernement, de concert avec les autres cantons romands. Elle entrera en vigueur si deux cantons Romands sont affectés par un dépassement de ces valeurs limites même si le Jura n'est pas touché.

Je suis, comme tout le monde, conscient qu'il faut éviter de polluer et je vais déposer aujourd'hui même une motion en ce sens sur ce sujet. Cependant, cette ordonnance est plus une chasse aux sorcières qu'une mesure utile !

Ces mesures temporaires me semblent totalement disproportionnées en regard de leur efficacité pratiquement nulle en ce qui concerne la circulation routière. L'OFROU a elle-même reconnu que l'efficacité des limitations de vitesses sur l'autoroute avait une influence probable de moins... d'un pour cent sur la quantité d'émissions produites !

Les nombreux articles parus dans la presse concernant ces particules fines me laissent un sentiment de passer pour un dindon farci au politiquement correct ! Ou ceci confirme définitivement que l'automobiliste est devenu la poule aux œufs d'or de l'Etat.

Car les conséquences, elles, ne sont pas du tout anodines pour les personnes qui doivent circuler. Elles se verront infliger une peine de 15 jours-amendes, subiront un retrait de permis de trois mois minimum pour de la poudre aux yeux politique que sont ces limitations ! Et ceci d'autant plus si leur véhicule est à essence ou équipé de filtres à particules et n'émettant ainsi pratiquement pas de ces particules fines.

L'année dernière, alors que certains cantons se félicitaient d'une diminution de 5 % à 10 % des ces particules fines pendant l'application de ces limitations, ils n'insistaient pas trop sur le fait qu'il a eu une diminution de 15 % du trafic durant cette même période. Les automobilistes avaient bien suivi la recommandation de limiter leurs déplacements.

Il est d'ailleurs pour le moins surprenant de constater qu'aucune mesure n'est prise contre les émissions de ces particules fines par les industriels. Pourtant, plus de la moitié de ces particules fines sont émises par l'industrie !

**La présidente** : Monsieur le Député, je vous prierais d'en venir à votre question s'il vous plaît !

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Oui. Les autres grands émetteurs, probablement même les principaux responsables du smog hivernal qui nous préoccupe, les utilisateurs de chauffages à bois ne subiront... que des recommandations ! Pour les agriculteurs, c'est simple, ils ne seront pas inquiétés, comme l'a indiqué le Gouvernement dans sa réponse à la question écrite no 2061 !

Le Gouvernement est-il conscient de la disproportion flagrante de ces mesures à l'encontre des automobilistes et, si oui, pourquoi ne fait-il pas aussi de simples recommandations, comme pour tous les autres producteurs de particules fines ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Vous savez, Monsieur le député Prince, quelque 3'700 per-

sonnes décèdent chaque année pour des problèmes de pollution de l'air en Suisse. Les cantons ont donc estimé qu'il s'agissait d'une problématique prioritaire et la Conférence suisse des directeurs de l'Environnement a décidé l'année passée de faire front de manière commune à cette problématique. Elle a décidé à l'unanimité d'adopter un certain nombre de mesures, qui vous sont décrites dans la réponse à la question écrite que vous avez citée tout à l'heure et qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, et la limitation de vitesse figure à l'intérieur d'un certain nombre de mesures.

Il y a deux types de mesures. Il y a les mesures je dirais «structurelles» et c'est la Confédération qui doit les prendre, associée aux cantons. Cette dernière a adopté un certain nombre de mesures extrêmement importantes, par exemple l'obligation d'importer des véhicules avec les filtres à particules. Ce n'est pas le canton du Jura qui doit lui-même introduire cette législation, c'est au niveau de la Confédération, vous en êtes bien conscient.

Donc, tous les cantons ont adhéré au projet de mesures de la Confédération mais ils se sont aussi engagés à prendre, eux, des mesures je dirais «conjoncturelles». Vous savez qu'en 2005-2006, nous avons eu un certain nombre de pics de dépassement de pollution aux particules fines extrêmement importants, en particulier dans la région tessinoise et «lémanoise». Il faut donc maintenant que les cantons prennent des mesures et se préparent à en prendre.

La Suisse a été divisée en cinq régions et le canton du Jura fait partie de la région latine. La Conférence latine des directeurs de l'Environnement, que je préside, a pris la décision de mettre en vigueur un certain nombre de mesures en cas de dépassement de pics. Mais elle a pris certaines garanties et certaines sécurités, c'est-à-dire qu'il faut d'une part que les seuils soient dépassés et la limitation de vitesse ne serait introduite que si le seuil de 100 microgrammes par m<sup>3</sup> de particules fines PM10 est dépassé. Je crois que ce pic a été dépassé dans le canton du Jura une ou deux fois au cours des dix dernières années. Donc, vous voyez que cela ne va pas être tous les mois qu'on va introduire une limitation de vitesse.

Il faut également savoir que nous devons faire front de manière commune. Le canton du Jura ne peut pas faire cavalier seul et ces mesures de limitation de vitesse seront introduites seulement si le canton du Jura, lui, a un dépassement sur son territoire. Donc, on garde la main.

Je vous rassure, Monsieur le Député, les automobilistes ne seront pas préférentiels et j'estime que cette problématique de santé, de pollution des particules fines, est extrêmement importante et, là, le canton du Jura a pris ses responsabilités.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Je ne suis pas satisfait.

### Déficit structurel de l'Etat et engagement de personnel

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Durant la campagne électorale des élections cantonales de l'automne dernier, tous partis politiques et candidats confondus admettaient que le déficit d'ordre structurel qui plombe bon an mal an les comptes de l'Etat jurassien de quelque 10 millions de francs devrait être solutionné dans les meilleurs délais. A cet effet, différentes pistes étaient tracées : réduction du nombre de fonctionnaires de 50 unités dans un premier temps, recoupe-ment de certains services, utilisation d'enveloppes budgétaires.

Lors de la dernière législature, différentes interventions parlementaires visaient à freiner l'augmentation du personnel de la fonction publique, notamment la motion no 763 du député Charles Juillard intitulée «Augmentation des emplois publics : stop» acceptée par le Parlement le 16 mars 2005.

Or, à notre grand étonnement, dans le Journal officiel du 16 janvier 2007, ce n'est pas moins de six postes qui sont mis au concours : un chef de service, des informaticiens, un agent administratif, des collaborateurs, auxquels s'ajoutent un adjoint du vétérinaire cantonal, un magasinier et encore, dans d'autres numéros, un spécialiste des dangers naturels et un chef de projet informatique pour seniors. Autant de postulations qui traduisent une incohérence entre le discours des hommes politiques et leurs actes, d'où mes questions :

- Le Gouvernement entend-il faire de la réduction du déficit d'ordre structurel de l'Etat jurassien (10 millions) un objectif prioritaire de la prochaine législature ou reléguera-t-il cet objectif au rayon des vœux pieux ?
- Les mises au concours mentionnées préalablement ont-elles fait l'objet d'une évaluation sérieuse afin de déterminer si la prestation créée correspond à un réel besoin ?
- Lors de prochaines nominations, le Gouvernement va-t-il privilégier les nominations à l'interne afin de dégager des économies et des synergies entre les services ou bien continuer de recourir à des nominations ou à des mandats externes à l'administration jurassienne ?

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Cette question touche plus les hommes politiques que les femmes politiques si j'ai bien compris mais j'y répondrai néanmoins bien volontiers au nom du Gouvernement tout entier.

Vous soulignez à juste titre, Monsieur le Député, la nécessité, pour les pouvoirs publics, de combattre les déficits structurels qui entravent la marge de manœuvre de l'Etat jurassien. Vous vous référez à une motion (no 763) qui s'appelle «Augmentation des emplois publics : stop» et qui est en cours de traitement. Sachez, Mesdames et Messieurs les Députés, que cette motion sera prochainement soumise au Parlement par le Gouvernement.

En l'état actuel, je peux déjà répondre de la manière suivante aux questions soulevées par Monsieur le député Gschwind.

Pour parvenir à maîtriser les effectifs de l'administration cantonale, le Gouvernement examine très scrupuleusement l'opportunité de repourvoir un poste devenu vacant. Lors de chaque mutation, nous examinons l'éventualité de ne pas repourvoir le poste ou bien alors d'en réduire le taux d'activité ou bien même d'en changer le profil. Parfois, la fusion de services, voire de secrétariats, peut aussi représenter une solution permettant de dégager des économies tangibles.

Les postes auxquels vous vous référez, Monsieur le Député, je m'en souviens bien puisque dans la liste que vous mentionnez figurait mon ancien job. Et je peux vous dire qu'après avoir effectué une appréciation serrée de la situation, le Gouvernement les a mis au concours après avoir constaté leur caractère essentiel.

Je profite aussi de l'occasion pour vous dire qu'en ce qui concerne le Service de l'informatique, qui figure pour deux postes dans ces annonces, il a fait l'objet d'une réorganisation par le Gouvernement, qui débouchera sur l'économie de quatre postes à temps complet qui ne seront pas repourvus.

J'ajoute encore, pour citer un des éléments que vous avez vous-même évoqués tout à l'heure, qu'en ce qui concerne le Service de l'action sociale, notamment ce poste chargé de l'avance et du recouvrement des pensions alimentaires, il a été remis au concours puisqu'il est occupé par une seule personne qui gère l'ensemble des cas sur l'intégralité du territoire jurassien.

Comprenez donc par là, Monsieur le Député, que le Gouvernement entend bel et bien faire de la réduction des déficits structurels, et donc de la maîtrise de la fonction publique, l'une de ses priorités. Mais il entend aussi assumer ses responsabilités de patron de l'administration cantonale, qui doit rester attractive et à laquelle nous avons le devoir de garantir des moyens d'accomplir sa mission de service public en faveur de la population jurassienne.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Je vous rappelle juste que, lorsque vous venez à la tribune, il convient d'enclencher le micro et de le déclencher lorsque vous la quittez dans le but que votre intervention soit toujours bien enregistrée.

#### Rémunération des enseignants de l'école maternelle

**Mme Sabine Lachat (PDC)** : Est-il vraiment nécessaire de citer à cette tribune toutes les qualités que requiert un poste d'enseignant d'école enfantine ? Cela ne devrait pourtant pas être le cas si l'on se souvient de la volonté du Gouvernement dans son message au Parlement du 9 novembre 2004 concernant la révision des traitements des membres du corps enseignant. Il y était prévu de présenter dans les deux ans un dispositif de revalorisation de la rémunération des enseignants à l'école enfantine.

En effet, il faut savoir qu'un enseignant d'école enfantine est très nettement préférentiel, par rapport à ses collègues de l'école primaire, au niveau salarial. Cette différence considérable devrait faire l'objet d'une revalorisation car les enseignants d'école enfantine ont actuellement le même diplôme, le même nombre d'heures à leur pensum (et voire plus si l'on compte la préparation) que leurs collègues d'école primaire. Un enseignant ou une enseignante d'école enfantine doit faire preuve d'une considérable imagination car il n'y a pas de supports de cours sur lesquels il peut se référer; bien au contraire, les enseignants d'école enfantine doivent eux-mêmes composer leur enseignement en créant constamment de nouveaux bricolages, en conjuguant avec les différents problèmes pouvant émerger dans la petite enfance. Ce sont justement ces enseignants qui détectent les troubles rencontrés par les enfants. Sur leurs épaules repose toute la responsabilité d'une bonne insertion à l'école primaire des jeunes élèves.

Sur cette base, nous demandons au Gouvernement s'il entend proposer rapidement une revalorisation de la rémunération des enseignants de l'école enfantine, comme cela se fait d'ailleurs déjà, pour la Romandie, dans le canton de Genève, ou reporter aux calendes grecques ce dossier comme cela a l'air d'être le cas. Et si l'on argumente que c'est une question de moyens, je vous rétorquerai d'ores et déjà que l'enseignement et la reconnaissance de ceux qui s'y emploient est une priorité.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le plaidoyer en faveur des maîtresses et maîtres d'école enfantine (même s'ils sont trop rares encore) est lé-

gitime, ce d'autant plus que le Gouvernement a donné suite à une demande – j'ai envie presque de me retourner du côté du secrétaire syndical – faite, il me semble, en février de l'année passée, par le Syndicat des enseignants qui a sollicité l'ouverture de négociations par rapport à la question de la revalorisation salariale des maîtresses d'école enfantine. Le Gouvernement est entré en matière en août de l'année passée pour dire qu'il va entrer en négociations, ce qui ne signifie pas encore quels sont- le montant de l'augmentation, les modalités de mise en œuvre et toutes ces questions-là. Mais effectivement, il a été décidé d'entrer en matière. D'un commun accord avec le syndicat, on a aussi décidé de créer un groupe de travail avec les nouvelles personnes nommées au Service de l'enseignement pour éviter un début de négociations avec une personne qui va nous quitter tantôt, à savoir M. Laville.

Par contre, quand même, ce que vous omettez d'indiquer, c'est que, dans le message du Gouvernement en 2004, lorsqu'on indiquait un projet de valorisation dans les deux ans à venir, il s'inscrivait dans tout un contexte qui était la revalorisation, mais cette fois-ci ajoutée à la baisse (si on peut le dire ainsi) de l'échelle de traitement des enseignants de manière globale. Donc, à ce niveau-là, le Gouvernement ne s'est plus senti lié de la même manière étant donné que le Parlement avait renoncé à ce rééchelonnement de l'échelle de traitement des enseignants. Par contre, il est lié actuellement par rapport à l'entrée en matière sur des négociations sur le salaire des maîtresses d'école enfantine.

Et puis, sur ce plaidoyer qui est tout à fait, comme je l'ai dit, vibrant et légitime, j'aimerais quand même insister que, pour tous les degrés d'enseignement, qu'ils aient des supports de cours ou non, les enseignantes et enseignants ont à faire preuve de pédagogie, d'imagination, de respect, d'éthique et tout. Je veux donc dire qu'il n'y a pas à jouer la concurrence entre les ordres d'enseignement mais il y a à étudier sereinement leur situation, en comparaison aussi (vous n'avez pas mentionné le canton de Berne où elles ont eu gain de cause et c'était légitime). Il faut donc étudier toute la situation.

**Mme Sabine Lachat (PDC)** : Je suis satisfaite.

### Enseignement de l'histoire de notre Canton

**M. Jean-Marie Mauron (PLR)** : Ma question s'adresse à Madame Elisabeth Baume, ministre de l'Éducation.

A ce jour, nous constatons que l'enseignement de l'histoire de notre République et Canton du Jura est enseigné dans nos écoles selon le bon vouloir des enseignants ou pas du tout. Par conséquent, ma question est la suivante, Madame la Ministre : est-ce que vous allez une fois pour toutes, parce que je sais que cette question est récurrente, introduire dans le programme scolaire l'enseignement de l'histoire de la République et Canton du Jura ?

Je me suis trouvé il y a exactement un mois et demi avec une quinzaine d'adolescents et je me suis permis de prendre 2007 comme année puisque nous fêtons, comme on l'a dit, les 30 ans de notre Constitution du 20 mars 1977 et, dans la discussion, il s'est avéré que je me suis trouvé en face de quinze adolescents qui me semblaient être quasiment des étrangers. Je constate que les jeunes de notre région – ces jeunes venaient de Delémont et des environs – n'ont aucune connaissance de l'histoire de notre Canton qui, il faut le dire, a une histoire exceptionnelle.

Relater ou enseigner dans nos écoles les valeurs qui nous occupent, notre identité, notre culture ou alors encore nos racines et surtout notre histoire – hélas inachevée – est primordial et fait partie de la base. Je voudrais simplement vous dire encore ceci, c'est qu'il y a d'autres grands pays qui n'ont pas ce privilège d'en parler, en l'occurrence les États-Unis.

J'aimerais aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, vous dire que si nous n'avions pas, vous tous y compris moi, appliqué ce que nos anciens nous ont enseigné, je pense que cette salle, ce matin, serait vide ! A retenir ! Et nous ne sommes pas seuls à nous préoccuper de cette instruction civique. Il y en a d'autres : le Conseil d'État fribourgeois qui, la semaine passée, dans le journal «Le Temps» (et je vous montre l'article qui est paru dans «Le Temps») s'inquiète beaucoup...

**La présidente** : Monsieur le Député, je vous remercie-rais de conclure !

**M. Jean-Marie Mauron (PLR)** : Je termine sur vous ! (*Rires.*) ... et Fribourg remet l'instruction civique en selle. Et je voudrais terminer, Madame la Présidente, pour vous rappeler cette merveilleuse soirée que nous avons passée le 21 décembre dernier à Courtételle, sur l'invitation de la commune, pour fêter justement l'élection de Madame Barthoulot. Ce soir-là, il y avait une chanson extraordinaire de Faudel qui dit en l'occurrence : «Je n'oublierai jamais le pays d'où je viens». C'est Faudel qui le dit. Je ne peux m'empêcher de rétorquer à cette phrase magnifique : pour ne pas oublier un pays d'où l'on vient, il faut être empreint de son âme et connaître son histoire !

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Encore un vibrant plaidoyer, à juste titre d'ailleurs. Bon, je crois qu'on ne peut pas simplement dire que c'est au bon vouloir des enseignants et puis que certains s'asseyent sur l'histoire jurassienne.

Dans le programme, il y a – et je me suis tourné très rapidement vers mon collègue mais enseignant également une longue partie de sa carrière, qui m'a indiqué que c'était en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, parce qu'effectivement je ne connais pas le détail de chaque grille d'horaires – un temps consacré à l'histoire jurassienne et à l'histoire suisse.

Par contre, ce n'est peut-être pas ce que vous souhaitez ni ce que souhaite également peut-être de manière plus précise – je vois dans le public des représentants du groupe Bélier – ce groupe qui m'avait écrit pour me demander qu'on insiste sur l'histoire jurassienne dans son côté militant, dans son côté identitaire. A ce niveau-là, il est vrai qu'il n'y a pas de leçons spécifiques avec support de cours pour parler des années de lutte, des années de braise, des années de combat pour l'identité jurassienne et par rapport à ce combat que vous avez à juste titre indiqué comme étant inachevé.

La question de l'instruction civique de manière générale doit être posée. Vous l'avez remarqué, on a des moments particuliers, spécifiques. L'année passée, en lien avec les élections, on a ouvert les écoles en proposant que des députés aillent au-devant des élèves pour expliquer leur mandat, pour expliquer aussi ce qui les intéresse dans l'engagement politique. Donc, je crois que l'école n'est pas imperméable. Il y a à réfléchir à cette question mais je ne suis pas prête non plus à dire qu'on doit faire une instruction de l'histoire jurassienne sur le plan du militantisme. Vous le savez aussi, au niveau interjurassien, un dossier a été retenu par l'Assem-

blée interjurassienne, c'est l'écriture en commun d'un livre d'histoire avec les partenaires du Jura bernois et du Jura et cette question est encore hautement sensible s'agissant du regard qu'on porte sur notre histoire commune, qui est une histoire qui, à certains moments donnés, est faite plus de champs de tensions et de déchirements que de dialogues comme on est actuellement en train d'en reconstruire un.

Donc, on va poursuivre la réflexion. Il y a d'ailleurs un collègue député qui est passionné mais qui participe aussi à toutes ces discussions et réflexions sur l'enseignement de l'histoire jurassienne à l'école.

Je terminerai en disant que l'école n'est pas seule responsable du maintien de cette mémoire collective de cette fabuleuse aventure en terme de construction de canton, tout le côté émotif appartient aussi aux parents, à la société civile. Et lorsque vous dites que vous avez eu quinze jeunes qui vous semblent étrangers – je n'aime pas trop le terme parce que, et encore ce n'est pas disqualifiant que d'être étranger – mais l'école peut proposer à ces quinze jeunes un regard sur l'histoire jurassienne. Ensuite, c'est aussi à vous, à moi, à la société civile de les accompagner dans cette démarche et force est de constater que l'élan n'est pas tout à fait le même que celui qu'on a vécu ici il y a trente ans.

**M. Jean-Marie Mauron (PLR) :** Soyons satisfaits !

#### Création de postes dans le Département de la Formation

**M. Jean-Pierre Bendit (PDC) :** Ma question concerne l'éventuelle création de postes administratifs dans le Département de la Formation, de la Culture et des Sports. En effet, en travaillant sur le projet de modification de la loi scolaire, j'ai appris qu'un poste à 20 % serait créé pour l'organisation du dispositif «sports-art-études». D'autre part, un poste à 50 % de secrétariat sera créé pour la nouvelle organisation CEJEF (Centre Jurassien de l'éducation et de la formation).

Avec ces deux exemples, j'ai souci que l'on crée plusieurs postes à temps partiels et à plein temps avec la mise en place du CEJEF bien qu'il a été convenu que des économies seraient réalisées avec cette nouvelle structure. L'organisation et les cahiers des charges des postes administratifs ne sont pas encore définitifs, à ma connaissance, et ma crainte est qu'en examinant en détail les tâches de chacun, il y ait une grande tentation de créer de nouveaux postes (à temps partiel peut-être) au lieu de répartir les fonctions entre les personnes en place.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Formation : La tentation qui doit être celle du politique n'est que de servir l'institution pour laquelle il s'est engagé, à savoir le CEJEF. La volonté est de regrouper toutes les écoles dans cinq filières, avec effectivement des souhaits de synergies mais aussi des souhaits de mise en valeur de la formation de manière générale.

Le 20 % de poste auquel vous faites référence, effectivement (et je l'ai également indiqué à la commission de l'éducation et de la formation) est un poste dédié à tout ce qui concerne «sports-art-études» au niveau de l'école obligatoire (donc du secondaire I) et au niveau des écoles secondaires II (donc maintenant professionnelles mais également le lycée et l'école de culture générale). Cette dotation de 20 % correspond en fait à une diminution de poste du

poste de M. Brosy, qui s'occupait en partie de «sports-art-études», qui était à 100 % et qui est remis au concours à 60 %. Donc, on prend un 10 % là et l'autre 10 % appartenait à des décharges horaires. Vous êtes probablement au courant du fait que, dans l'enseignement, il y a régulièrement des décharges horaires pour des tâches spécifiques. Pour la personne qui assumera ce 20 %, il y avait une décharge horaire pour d'autres tâches. Donc, il ne s'agit pas d'une adjonction et d'ici la fin de l'année, que ce soit à la commission de l'éducation et de la formation ou au Parlement, je suis prête à donner la dotation globale du CEJEF pour qu'on puisse observer les dotations générales au niveau administratif, formation et enseignement.

Ce qui est juste, c'est qu'un 50 % va être mis au concours pour une durée de six mois pour le secrétariat du CEJEF parce que cette institution doit se mettre en route et, pour le moment, les secrétariats des écoles actuelles n'ont pas encore été redimensionnés, réorganisés pour permettre de remonter du personnel de ces écoles à la direction générale du CEJEF. Donc, il y a un 50 % supplémentaire pour six mois. C'est la mise en œuvre du CEJEF au départ. Mais, en fin d'année, on pourra vous donner le bilan, avec les implications financières et également les implications en équivalents-plein temps.

**M. Jean-Pierre Bendit (PDC) :** Je suis satisfait.

#### Constructions en bois

**M. Michel Choffat (PDC) :** Le 23 février 2005, le Parlement a accepté sans opposition et contre l'avis du Gouvernement la motion no 758 intitulée «Construire en bois : une variante obligatoire».

Dans le Journal officiel du 10 janvier 2007 était publiée la directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la République et Canton du Jura du 7 novembre 2006. Nous souhaitons que cette directive s'applique au moins à deux projets :

- d'une part au Centre de compétences en rééducation sur le site de l'Hôpital du Jura à Porrentruy, dont le concours vient récemment d'aboutir au choix d'un projet définitif et pour lequel notre Parlement sera appelé à voter un crédit de réalisation;
- d'autre part au projet de construction de nouveaux bâtiments destinés à accueillir le site de la Haute école ARC et la division santé-social-arts à Delémont (projet «Campus»), dont le crédit d'étude a été voté par le Parlement en fin d'année 2006.

Dès lors, quelles sont les intentions du Gouvernement pour ces deux projets ? Et, d'une façon plus générale, le Gouvernement a-t-il une réelle volonté de réaliser ses propres projets en bois ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : Cette directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et elle n'a naturellement pas d'effet rétroactif. En ce qui concerne le centre hospitalier de Porrentruy, le concours a été lancé et il n'est donc pas possible naturellement de mettre en application cette directive dans le cas que vous citez.

Bien entendu, le Gouvernement, comme vous, tient à ce qu'il y ait une utilisation du bois, en particulier du bois indigène, dans les constructions de l'Etat et c'est pour cette raison qu'il a élaboré cette directive en réponse à la motion que le Parlement jurassien avait adoptée.

Il faut aussi savoir qu'on ne peut pas utiliser le bois dans toutes les situations et, à chaque fois, il s'agit d'étudier une variante qui sera financée par l'Etat.

Le Gouvernement va effectivement y être attentif dans les futurs projets qu'il aura à conduire, en particulier celui que vous avez cité s'agissant de la construction du centre de formation «En Dozière», la réhabilitation du bâtiment de l'Ecole de culture générale à Delémont, etc., aussi sur des travaux de chantier de l'A16. A chaque fois que le Gouvernement jugera qu'il y a une possibilité d'utiliser le bois dans la construction, il va exiger une variante bois.

Donc, soyez rassuré, le Gouvernement ne traîne pas les pieds, il va appliquer cette directive et, politiquement, il soutient l'utilisation du bois indigène dans la construction et également dans le bois-énergie puisqu'il va aussi soutenir des projets de chauffage au bois sur territoire jurassien.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### Garantir la sécurité des jeunes de notre région

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Le dernier rapport d'activité de la Police cantonale montre que les cas de lésions corporelles sont en constante augmentation dans le Jura. En effet, lors de la dernière fête du lycée à Glovelier, un groupe d'individus, armé de battes de baseball et de chaînes de vélos, a sauvagement agressé des jeunes Jurassiens qui attendaient le «Noctambus» : nez fracassé, commotion cérébrale, le pire a finalement été évité.

D'habitude si prompts à communiquer lorsqu'un automobiliste est pris de boisson, la police et les médias sont restés muets sur cette affaire. Il ressort que les auteurs de troubles, d'origine des Balkans, sont connus des instances de police. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour garantir la sécurité des jeunes de notre région ?

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Monsieur le Député, contrairement à vos affirmations, la presse a parlé de cet événement regrettable, malheureux, qui s'est produit à l'occasion effectivement d'un grand rassemblement de jeunes qui étaient là pour s'amuser.

Vous l'avez dit, le rapport de la Police cantonale pour l'année 2006 révèle un certain nombre d'éléments qui attirent l'attention des autorités, qui a sensibilisé le Gouvernement et également le ministre de la Police. Il s'agit de cette incivilité chez les jeunes que l'on constate effectivement, qui est croissante dans notre région et, en cela malheureusement, nous n'échappons pas aux règles ou plutôt à ce qui se passe ailleurs, notamment dans les centres urbains, tout en précisant et en relativisant que ce sont des cas qui restent heureusement isolés et qu'il ne faudrait peut-être pas non plus en faire un drame particulier.

S'il n'y a pas eu de communication particulière, c'est tout simplement parce que les autorités judiciaires ont été saisies et qu'en vertu de la séparation des pouvoirs, il appartient à chacun de respecter sa sphère de compétences.

Cela dit, pour répondre à ces incivilités, le Gouvernement a déjà pris des mesures dans le sens où cette approche tente d'être globale, en réunissant plusieurs acteurs (d'une part la police évidemment, le Tribunal des mineurs aussi, les milieux de l'enseignement également) pour essayer de désamorcer le plus rapidement possible ces différents problèmes qui peuvent survenir.

En résumé, le cas est connu. La presse en a parlé. Les autorités s'en préoccupent et nous espérons que cela ne se produise pas trop souvent.

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### Approvisionnement en énergie

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Un des thèmes politiques majeurs des prochaines années sera sans doute l'approvisionnement en énergie du pays. Nous savons tous que, malgré les efforts constants d'économies, la demande en énergie ne va pas diminuer.

L'article du «Quotidien Jurassien» du 30 janvier sur un projet de barrage au moulin d'Ocourt a retenu toute mon attention. Effectivement, le Service de l'aménagement du territoire a délivré un permis de construire, après consultation de l'OEPN dont on connaît le contrôle rigoureux en ce qui concerne la protection de la nature. Malheureusement, Pro Natura s'oppose à tous les projets de diversification énergétique dont j'ai connaissance, ce qui retarde les projets porteurs d'avenir de notre Canton.

Ma question : est-ce que le Gouvernement se rend compte des problèmes que rencontrent les promoteurs de projets d'exploitation d'énergies renouvelables ? Et, dans l'affirmative, qu'est-ce que le Canton va faire pour soutenir la réalisation des centrales de production d'énergie ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Equipelement : Effectivement, la réhabilitation des centrales hydroélectriques fait parfois – je ne dirais pas systématiquement – l'objet d'oppositions des milieux écologiques, de Pro Natura en particulier, qui ont leurs propres raisons. Il faut aussi savoir que, pour certaines de ces stations, les critères d'utilisation ne sont pas respectés, en particulier les débits résiduels ne sont pas garantis et le canton du Jura est confronté à plusieurs délits de ce type commis par les utilisateurs et les exploitants de ces centrales hydroélectriques. Cela, il faut le savoir. Et l'Etat jurassien va renforcer les contrôles pour que l'utilisation des centrales hydroélectriques soit respectueuse de l'environnement.

Naturellement, je n'ai pas à me prononcer sur l'opportunité des recours de Pro Natura. C'est cette association qui juge de l'opportunité de les faire, qui est habilitée à les faire et, souvent, cela débouche sur des corrections des projets qui apportent des améliorations, en particulier en matière de respect de l'environnement.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables sur territoire jurassien, bien entendu que le Gouvernement jurassien – à travers sa représentation à EDJ qui est une société parapublique qui œuvre dans la diversification d'énergies – va conduire des projets de réhabilitation, en particulier la centrale hydroélectrique de Bellefontaine (projet extrêmement important qui pourrait produire de l'électricité quasiment pour toute la ville de Saint-Ursanne, pour quelque 2'000 personnes). Le Gouvernement jurassien est donc conscient de la nécessité d'apporter une diversification d'énergies, en particulier de produire de l'énergie renouvelable sur territoire jurassien.

Il y a aussi une problématique avec les éoliennes. Vous savez qu'à chaque fois qu'un projet d'éolienne est publié et que le permis est demandé, il y a opposition, en particulier pour ce qui est de la protection du paysage. Le Gouverne-

ment jurassien est conscient de cette problématique mais il œuvre et il intervient de manière à trouver des solutions et à éliminer les recours ou du moins à satisfaire les exploitants et également les associations écologiques pour que ces projets puissent naître sur territoire jurassien.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Je suis satisfait.

#### Transport des blessés vers l'hôpital de Delémont

**M. Ami Lièvre (PS) :** Selon nos informations, les personnes victimes d'accident sur la voie publique et prises en charge par les ambulances de l'Hôpital du Jura sont maintenant systématiquement conduites sur le site de Delémont.

Si l'on peut comprendre que ce type de démarche est indispensable pour les cas nécessitant impérativement l'utilisation d'un appareillage n'existant qu'à cet endroit ou qu'il faille procéder à une opération urgente alors que l'on est en fin de semaine, pour d'autres cas cette nouvelle manière de procéder nous semble pour le moins étonnante.

En conséquence, le Gouvernement peut-il nous dire si cette information est fondée ? Si oui, de quelle instance émanent les directives en la matière ? Cela engendrerait-il des frais d'ambulance supplémentaires pour les personnes concernées par une telle pratique ? Enfin, s'agit-il en la matière d'une défiance vis-à-vis du service des urgences du site de Porrentruy ?

**M. Philippe Receveur,** ministre de la Santé : La question que vous évoquez relève assez clairement du domaine opérationnel de l'Hôpital du Jura et elle s'adresserait plus volontiers à la direction générale, voire au conseil d'administration mais je vais quand même essayer de vous donner des informations dans les limites de mes connaissances actuelles du sujet.

L'organisation logistique médicale du service des urgences et des ambulances de l'Hôpital du Jura est d'ailleurs de la compétence de l'Hôpital du Jura lui-même. Il y a un service ambulancier qui doit être disponible sur les trois sites de l'Hôpital du Jura (Delémont, Porrentruy et Saignelégier). Un service des urgences doit être ouvert 24/24 heures et 7/7 jours à Delémont et à Porrentruy; un service d'urgence est intégré au service de médecine pour le site de Saignelégier.

Quant aux pouvoirs politiques, le Gouvernement mais aussi le Département de la Santé, il leur incombe de veiller à l'application du plan hospitalier adopté en 2002 et amendé en 2005 par le Parlement.

Les pratiques que vous décrivez, si elles devaient être avérées, pourraient tout à fait ne pas respecter le plan hospitalier de par l'orientation systématique sur un site de l'Hôpital du Jura en particulier. Je vais donc m'assurer de l'existence ou non de telles directives auprès de l'Hôpital du Jura.

Mais il est clair aussi que la répartition des spécialités médicales, qui existe déjà aujourd'hui, entre les sites de Delémont et de Porrentruy mais aussi les heures de fermeture du bloc opératoire sur le site de Porrentruy ont des incidences sur l'acheminement des blessés. Seul le bloc opératoire ouvert le week-end se trouve à Delémont et cela peut induire peut-être les comportements spécifiques pendant les fins de semaine, voire dès le vendredi après-midi. Mais assurément il n'y a pas de défiance du service des urgences de l'hôpital à Porrentruy.

Mais sachez surtout que, dans le contexte que je viens d'évoquer, le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines insiste très clairement pour que les décisions du Parlement soient respectées, tant au niveau de la mise en œuvre de la planification hospitalière que de l'autonomie de gestion conférée par le statut juridique de l'Hôpital du Jura qui est, je vous le rappelle, un établissement autonome. Les dispositions légales, la Constitution, la loi sanitaire, la loi sur les hôpitaux et le plan hospitalier doivent être respectés.

Et puis enfin je conclurai avec ceci. S'agissant de votre question sur le coût des transports en ambulance sur l'un ou l'autre des sites de l'Hôpital du Jura, le Gouvernement a demandé à l'Hôpital du Jura d'analyser cette question et de lui faire des propositions concrètes, ceci avant la fixation des tarifs ambulanciers pour 2008 – pour 2007, cela a déjà eu lieu, c'est derrière nous – ceci dans le but de garantir la sécurité bien entendu, qui est primordiale, mais aussi l'équité qui est due à toute la population jurassienne dans le contexte de la spécialisation des différents sites de l'Hôpital du Jura.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis satisfait.

#### Noctambus et abonnements CFF

**Mme Marlyse Fleury (PS) :** Le 30 août 2006 s'est créée l'Association des transports nocturnes jurassiens. Elle a développé une offre (le «Noctambus» dont nous avons reçu le dépliant de présentation ce matin) permettant à la population jurassienne des districts de Porrentruy et de Delémont d'avoir à disposition un service de transport public (les vendredis et samedis soirs) lui assurant un maximum de sécurité. Le projet est réalisé grâce à l'investissement de l'Etat jurassien et des communes et il convient de souligner l'importance que revêt cette offre pour le développement durable et pour la prévention des accidents de la route, en particulier pour la jeunesse.

C'est dans cette optique de mesure préventive et dans la perspective de son efficacité que je m'interroge sur les tarifs pratiqués, en particulier en lien avec l'absence de prise en compte des abonnements demi-tarif, de la voie 7 et des abonnements généraux. Si l'abonnement «Vagabond» permet de voir son billet de bus réduit à 3 francs la simple course, les systèmes d'abonnement cités ci-avant sont carrément exclus. Les jeunes et leurs parents qui investissent, en raison de la nécessité de se déplacer pour se former ou travailler, dans des abonnements hors secteur «Vagabond» sont pénalisés par le système actuel. Cela est injuste. Mes questions sont donc les suivantes :

- Dans cette volonté de prévention des accidents, n'est-il pas nécessaire de développer l'attractivité des transports publics nocturnes par un coût défiant toute concurrence avec d'autres choix potentiellement dangereux ?
- La gratuité est-elle envisageable pour les personnes au bénéfice d'un abonnement général, d'une voie 7 ou du «Vagabond» ?
- Le Gouvernement a-t-il l'intention d'apporter un remède à cette situation d'inégalité entre les formes d'abonnements et des démarches sont-elles entreprises pour prendre en compte toutes les sortes d'abonnement dans la tarification ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Le projet de transport de nuit «Noctambus» rencontre un véritable succès. Il répond à une très forte attente et son succès va aujourd'hui au-delà de nos espérances.

Il s'agissait, lorsque le Gouvernement a examiné ce projet, de trouver un financement équitable et qui ne déséquilibrait pas les comptes de l'Etat. En particulier, il faut savoir que «Vagabond» coûte à l'Etat chaque année quelque 500'000 francs. Donc, il fallait aussi savoir, lorsque nous avons mis en place la tarification de ces transports de nuit, que la question s'est posée effectivement de savoir si l'on peut exiger une participation, pour les abonnements «Vagabond». Oui, effectivement, puisqu'il fallait trouver un financement et nous avons jugé que 3 francs à payer en taxe pour tout détenteur de «Vagabond» était un prix attractif. Je ne connais plus le prix d'une «smirnoff» dans un établissement de nuit mais ce doit être au-delà de 3 francs et donc nous avons pensé qu'il était attractif. Et puis le succès qu'il rencontre aujourd'hui nous confirme que les prix que nous pratiquons sont attractifs.

Mais nous avons estimé également qu'il fallait revoir l'offre, en particulier offrir la possibilité aux parents d'acquiescer un abonnement «Vagabond+» – c'est à l'étude actuellement – c'est-à-dire que lorsqu'un utilisateur acquiesce son abonnement, il pourra choisir la variante «nuit» et il y aura donc un coût supplémentaire, ce qui va permettre à tout porteur de cet abonnement d'utiliser la totalité du réseau des transports de nuit jurassiens. Donc, cette offre est à l'étude et je crois savoir que l'Association a accepté le principe mais il fallait également trouver le financement.

Pour ce qui est de l'abonnement général, je crois que, pas plus tard que cet après-midi, les responsables des transports publics qui sont concernés vont se réunir avec les représentants du Canton et de l'Association pour trouver une solution afin que l'abonnement général puisse également entrer en ligne de compte. On verra si l'on doit appliquer une surtaxe.

Il s'agit de trouver des arrangements avec les promoteurs de ces abonnements et, dans tous les cas, trouver des solutions pour rendre moins coûteuses ces courses, tout en respectant la volonté exprimée souvent dans ce Parlement de ne pas grever de manière trop importante les budgets de l'Etat.

**Mme Marlyse Fleury (PS)** : Je suis satisfaite.

#### 4. Question écrite no 2059

##### Les coûts véritables d'un deuxième tour au Gouvernement

**Rémy Meury (CS-POP)**

La presse s'est intéressée, pour la première fois en Suisse sans doute, aux prétendus coûts pour les collectivités publiques de la tenue du second tour de l'élection au Gouvernement jurassien. Sur la base d'un décompte préparé en toute hâte par la Chancellerie cantonale (cf. annexe), une publicité que nous qualifierons poliment de malsaine pour la démocratie a été faite sur ces dépenses publiques «inutiles» selon certains.

Ceci dit, les journalistes qui ont évoqué ces coûts à dessein ne s'étant naturellement jamais intéressés en détail au contenu du décompte de la Chancellerie cantonale pour faire leur travail «d'information», nous nous permettons,

pour mieux comprendre, de poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Les frais de personnel de l'administration cantonale, pour 9'000 francs, représentent-ils des heures supplémentaires payées aux fonctionnaires concernés ?
2. Subsidiairement,
  - a) dans l'affirmative à la question 1, doit-on comprendre que l'organisation des élections cantonales tous les quatre ans n'est pas prévue dans les tâches de l'Etat devant être assumée par des fonctionnaires payés pour ce travail ?
  - b) dans la négative à la question 1, doit-on comprendre alors que sans deuxième tour, l'Etat n'aurait pas fait 9'000 francs d'économies à cette rubrique ?
3. Les frais de personnel pour les communes pour la mise sous pli, évalués à 23'760 francs, représentent-ils des heures supplémentaires payées aux fonctionnaires communaux ?
4. Subsidiairement,
  - a) dans l'affirmative à la question 3, doit-on comprendre que l'organisation des élections cantonales tous les quatre ans n'est pas prévue dans les tâches des communes devant être assumée par des fonctionnaires communaux payés pour ce travail ?
  - b) dans la négative à la question 3, doit-on alors comprendre que sans deuxième tour les 83 communes n'auraient pas fait 23'760 francs d'économies cumulées dans ce domaine ?
  - c) sachant que des communes confient ce travail de mise sous pli à des institutions (notamment Caritas), peut-on nous donner la liste des communes pratiquant de la sorte, les institutions sollicitées, et les montants facturés par ces dernières, qu'elles auraient en fait perdus sans deuxième tour ?
5. Dans le décompte de la Chancellerie apparaît un montant de 25'500 francs pour le versement d'un jeton de présence de 50 francs à chaque membre de bureau de vote.
  - a) sachant que beaucoup de communes ne versent pas de jetons, car elles font appel aux partis politiques pour qu'ils désignent des militants pour effectuer ce travail, peut-on nous donner la liste des communes qui ont versé des jetons de présence et pour quel montant ?
  - b) la Chancellerie ayant introduit ce montant non négligeable dans son décompte, elle doit savoir que des communes donnent des jetons de présence. Leur a-t-elle suggéré de pratiquer comme les communes qui font appel aux partis organisés localement afin de réaliser des économies dès le premier tour ?
6. Un autre montant important constitue le décompte de la Chancellerie : les frais de port pour 45'528 francs, car la distribution des envois doit être prévue, pour le moins, en courrier B1. Cette obligation vient du fait que La Poste ne joue plus son rôle de service public en prévoyant des tarifs préférentiels pour les collectivités publiques. Les délais imposés par La Poste pourraient même, à terme, obliger les collectivités à modifier le calendrier électoral pour respecter la loi sur les droits politiques. Le Gouvernement est-il intervenu auprès de la direction de La Poste pour obtenir, en faveur des communes, des prix plus favorables ?

7. Ce problème de tarifs postaux n'étant pas limité aux seules élections cantonales, le Gouvernement est-il prêt à (ré)intervenir, en invitant également les élus jurassiens aux Chambres fédérales à en faire de même, pour que La Poste cesse de se conduire comme une entreprise n'ayant pour objectif que l'augmentation de ses bénéfices ?
8. En résumé, peut-on nous donner le détail des montants des frais effectifs occasionnés par ce second tour qui apparaîtront dans les comptes 2006 du Canton et des communes ?

Annexe :

Chancellerie d'Etat  
Elections 2006 : coûts du second tour (estimation)

A charge de la RCJU :

– Frais de personnel (CHA, RPJ, SDI) 25 personnes, 6 h. en moyenne, salaire horaire 60 frs (salaire horaire moyen RCJU : 55 francs) :	9'000
– Frais bulletins et cartes de vote :	14'500
– Formules de dépouillement :	1'300
– Frais d'envois et manutention :	11'000
Total RCJU :	35'800

A charge des communes :

– Personnel mise sous pli 8 h. pour 1000 électeurs (salaire horaire moyen 55 frs) 53'562 électeurs :	23'760
– Enveloppes de vote :	6'480
– Distribution enveloppes (0.85 fr)	45'528
– Jetons de présence bureau de vote (50 frs par personne, 6 personnes)	25'500
Total communes :	101'268
Total global :	237'067.70

#### Réponse du Gouvernement :

A la demande insistante des médias, la Chancellerie d'Etat a procédé à une estimation grossière des coûts engendrés par le second tour de l'élection du Gouvernement, telle qu'elle apparaît dans le document joint à la question écrite. Faute de données disponibles, l'ensemble des pratiques en cours dans chaque commune n'a pas pu être pris en considération. Pour cette raison, les montants estimés dans le document susmentionné correspondent, par extrapolation, à des hypothèses vraisemblables. Ceci étant, le Gouvernement répond comme suit aux questions :

#### Question 1

Non, cette somme représente une estimation des heures effectuées par le personnel de l'administration qui sont comptabilisées à raison de 125 % selon un salaire horaire moyen de 60 francs. Ces heures ne sont pas payées en tant qu'heures supplémentaires, elles sont compensées et donc déduites de l'horaire hebdomadaire des collaborateurs concernés.

#### Question 2

La réponse découle de ce qui a été dit au chiffre 1 ci-dessus. Il n'y aurait pas eu 9'000 francs d'économies mais

l'activité déployée pour le deuxième tour a un coût économique de 9'000 francs.

#### Questions 3 et 4

La Chancellerie d'Etat ne dispose pas de ces informations qui relèvent de chaque commune.

#### Question 5

- a) Non, la Chancellerie d'Etat ne dispose pas d'une telle liste. Comme cela a été indiqué en préambule, cette estimation correspondant à des hypothèses.
- b) Non, il appartient à l'autorité communale de régler l'organisation de son bureau électoral. La Chancellerie d'Etat rappelle toutefois aux conseils communaux de veiller à ce que les forces politiques y soient équitablement représentées, conformément à l'article 15 de la loi sur les droits politiques.

#### Question 6

Le Gouvernement n'a pas procédé à une telle démarche. Il faut préciser que les négociations avec La Poste quant aux tarifs d'acheminement du courrier sont particulièrement ardues.

#### Question 7

Le Gouvernement, par le Service de l'économat, négocie régulièrement les tarifs postaux. Toutefois, comme relevé ci-dessus, les rabais sont difficiles à obtenir malgré un chiffre d'affaires global de plus de 1'300'000 francs (2005) réalisé par La Poste avec l'Etat. Le Gouvernement envisage effectivement d'intervenir auprès des organes directeurs de La Poste et ne manquera pas d'en discuter avec les députés aux Chambres fédérales lors d'une prochaine rencontre.

#### Question 8

Compte tenu de ce qui précède, la Chancellerie d'Etat sera en mesure de mentionner les frais effectifs apparaissant dans ses comptes 2006, hormis ceux qui concernent le décompte horaire du personnel ayant travaillé durant les élections cantonales de cet automne. En revanche, les frais à charge des communes n'y apparaîtront pas, ces derniers relevant des communes.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : C'est d'une satisfaction un peu particulière dont je fais preuve. Satisfaction quant au fait que les coûts annoncés ne reposaient pas sur des informations précises et vérifiées, comme j'en étais convaincu dès que j'ai eu connaissance du document de la Chancellerie annexé à ma question écrite.

Par ma question, ma volonté n'était pas de donner une justification financière à la tenue du second tour de l'élection au Gouvernement. Mon avis était fait sur ce point bien avant : ce second tour était légitime, point. Mais l'intérêt que les médias ont porté à cet aspect financier méritait que l'on en sache davantage.

Je suis consterné par la réponse du Gouvernement du 23 janvier 2007, trois mois après la diffusion d'un document qui annonçait des coûts pour 137'067 francs et 70 centimes.

J'insiste sur ce détail car, lorsque l'on diffuse une information qui se veut précise au centime près, on donne l'impression que les chiffres articulés, même estimés, sont corrects et vérifiés. Ainsi donc, deux jours après le premier tour, la Chancellerie annonçait cette estimation.

Trois mois plus tard, deux mois après le dépôt de la question écrite, temps ô combien plus important que deux jours pour obtenir des informations des communes, la Chancellerie répond qu'en fait elle ne dispose pas des informations qui relèvent de chaque commune en ce qui concerne les frais de personnel et les jetons de présence distribués aux membres des bureaux de vote communaux. Elle ne peut donc donner aucun chiffre sur ces deux éléments.

Ces deux rubriques avec en plus les 9'000 francs qui représentent «le coût économique» du temps de travail des fonctionnaires cantonaux, la facture globale annoncée pour le Canton et les communes pourrait fort bien se situer en dessous de 80'000 francs. Mais je le répète, là n'est pas pour moi l'essentiel.

La diffusion, le 24 octobre, du document de la Chancellerie, non vérifié et très probablement faux, est grave ! Je ne pense pas qu'il ait influencé de manière décisive le résultat de l'élection. Mais en donnant un caractère officiel à un document ne reposant sur rien, la Chancellerie a de fait manipulé l'information qui allait être donnée par la presse en général. Cela pose le problème de crédibilité de l'ensemble des documents provenant de ce service. Je vous avoue que, pour ma part, je serai plutôt enclin à demander dorénavant des garanties sur la véracité des informations provenant du service le plus proche du Gouvernement, à qui je laisse le soin de déterminer l'importance du dérapage de son secrétaire et surtout s'il a été fait sciemment, ce que je redoute.

Je me souviens d'une lettre que j'ai reçue du chancelier concernant une intervention que j'avais faite à cette tribune et qui visait une boulangerie dont je continuerai de taire le nom. (*Rires.*) Une lettre dans laquelle il contestait les chiffres que j'avais articulés mais qui s'étaient, malheureusement pour lui, avérés corrects sauf que ceux-ci ne finançaient pas seulement l'achat de petits pains, comme me l'avait indiqué la Trésorerie générale. Une lettre dont le chancelier avait adressé une copie à la presse. Une lettre dans laquelle il me disait, à mots à peine un peu mieux choisis : quand on ne sait pas, on la ferme. Finalement, c'est assez rassurant, il y a au moins un point sur lequel je suis d'accord avec lui !

##### 5. Question écrite no 2067

**Le Gouvernement prévoit-il de célébrer le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Constitution cantonale par le peuple jurassien (20 mars 1977-20 mars 2007) ?**

**Pierre-André Comte (PS)**

Le 20 mars 2007 marquera le trentième anniversaire de l'adoption de la Constitution cantonale par le peuple jurassien.

A plusieurs reprises dans le passé, des interventions parlementaires ont exigé que l'histoire contemporaine du Jura soit enseignée dans les écoles. Des efforts ont été accomplis depuis, qui sont certes considérés çà et là comme insuffisants.

Compte tenu du contexte politique (débat institutionnel unique en Suisse sur le partage de souveraineté) des deux prochaines années, le Gouvernement ne devrait-il pas célé-

brer d'une manière ou d'une autre un anniversaire qui concerne l'éducation civique des jeunes Jurassiens, leur connaissance de l'histoire proche, des événements qui l'ont jalonnée et de l'action conduite par les fondateurs de l'Etat républicain ?

Le 20 mars 2007 coïncidant avec la Journée officielle de la Francophonie, le Gouvernement ne devrait-il pas au passage profiter de la situation, tenir compte des informations qu'il possède s'agissant des manifestations déjà prévues par des associations jurassiennes (dont en particulier la Conférence des peuples de langue française), pour notamment examiner, en regard des principes constitutionnels inscrits dans le préambule de notre Charte fondamentale, quel a été et quel peut-être le développement de nos relations « internationales » avec les régions francophones liées au Jura par des accords de coopération parlementaire ou gouvernementale ?

##### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond par l'affirmative à la question posée. Il a décidé de marquer les 30 ans de l'adoption de la Constitution cantonale par le peuple jurassien, le 20 mars 1977, en ouvrant les portes de l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement aux écoles et à la population. Trois journées de visites guidées seront organisées les 10, 11 et 12 mai, dans le but de faire découvrir les lieux où s'exercent les pouvoirs exécutif et législatif cantonaux. Deux expositions et deux conférences seront également mises sur pied.

Le premier jour et demi sera réservé aux écoles, l'autre jour et demi à toutes les personnes intéressées par les institutions jurassiennes. A cette occasion, la salle du Gouvernement sera ouverte au public, qui pourra également découvrir la salle du Parlement et l'ensemble du bâtiment historique rénové en 2003. Une exposition dédiée à la Constitution jurassienne permettra au public de revivre ou de découvrir ces temps forts de l'Histoire jurassienne. Le thème des droits politiques fera l'objet d'une seconde exposition.

Deux conférences seront également proposées au public. La première sera donnée le jeudi 10 mai par le père de la Constitution jurassienne, Joseph Voyame. Le lendemain (vendredi 11 mai), l'ancienne présidente de la Confédération Ruth Dreifuss s'exprimera sur le thème de l'engagement des femmes en politique. Le programme de ces journées sera présenté dans le détail à la presse une dizaine de jours avant l'événement.

Toujours dans le cadre des 30 ans de la Constitution jurassienne, il est également prévu que l'Office de la culture (en particulier les archives cantonales) mette sur pied une exposition consacrée à l'Assemblée constituante, à l'occasion de la Journée des archives organisée au plan suisse en novembre 2007.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je serai bref. Une porte ouverte aux écoles, c'est bien mais cela me paraît insuffisant. Ne peut-on pas mobiliser, lors de la journée et demie justement consacrée aux établissements scolaires, quelque historien qui résume les grandes étapes de l'accession à la souveraineté et, plus au-delà, qui entretienne les jeunes du fonctionnement des institutions ?

Juste une parenthèse, pour en revenir à la question de tout à l'heure de Jean-Marie Mauron à propos d'histoire. Il ne faudrait pas que la méfiance officielle à l'égard du récit relatif au militantisme éradique les hommes, biffe les ruptures, gomme les sentiments, diminue la vérité et au total augmente le mensonge, comme cela se produit presque à chaque fois dans les pays sortant d'un combat identitaire.

Je sais Madame la Ministre de l'Education sensible à cette possible dérive et j'accorde ma confiance au Gouvernement dans sa volonté nouvelle de préserver, au sein du peuple jurassien, la conscience d'un avenir fondé sur une claire appréhension du passé.

## 6. Modification de la loi sur les droits politiques (initiative parlementaire no 16) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

arrête :

I.

La loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU 161.1) est modifiée comme il suit :

Article 6, alinéas 4 (nouvelle teneur) et 5 (abrogé)

<sup>4</sup> Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles à toutes les fonctions publiques communales.

<sup>5</sup> (Abrogé.)

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

La présidente :	Le vice-chancelier d'Etat :
Nathalie Barthoulot	Jean-Claude Montavon

**M. André Burri** (PDC), président de la commission de la justice : Etant donné le changement de composition du Parlement, il me semble utile de revenir sur l'historique de la modification de la loi sur les droits politiques qui nous occupe depuis maintenant plus de deux ans.

C'est le 17 novembre 2004 que M. Jean-Paul Miserez, au nom du groupe PCSI, déposait l'initiative parlementaire no 16. Cette initiative a ensuite été traitée le 16 mars 2005 par le Parlement dans sa composition de l'époque. Ledit Parlement a accepté l'initiative parlementaire no 16 par 48 voix contre 2, et ce sur 55 députés présents.

Entre les mois de mai et de novembre 2005, les débats se sont déroulés dans le cadre de la commission de la justice avec les représentants du Parlement précédent. Il a fallu trois séances, aussi intéressantes qu'animées, pour traiter ce dossier. Nous n'étions pas tous et toujours du même avis mais nous avons trouvé le chemin à suivre et, ce, à l'unanimité.

Du mois de novembre 2005 au mois de mai 2006, la commission a procédé à une consultation des communes jurassiennes sur la modification de la loi sur les droits politiques.

Puis, de septembre à novembre 2006, il a fallu procéder au dépouillement des réponses de la consultation, à l'analyse et aux nouveaux débats devant la commission.

La commission s'est évidemment demandé ce qui se passait ailleurs en Suisse et, en résumé, nous avons constaté ce qui suit :

- éligibilité cantonale : aucun canton suisse
- éligibilité communale : Fribourg et Vaud
- éligibilité par autonomie communale : Appenzell-Rhodes Extérieures, Grisons, Bâle-Ville

Ce constat nous a démontré à satisfaction que notre Canton n'était plus le pionnier en matière de droits politiques des étrangers et qu'il y avait lieu d'agir car les Jurassiens sont un peuple ouvert et accueillant.

La commission de l'époque, après avoir lancé la consultation (en envoyant un rapport et un questionnaire) auprès de 83 communes, 7 partis politiques tous représentés au Parlement et la commission d'intégration des étrangers, cela de novembre 2005 à fin mai 2006, a analysé les résultats comme suit :

- Nombre de réponses :
  - a) 58 communes (sur 83) ont répondu, représentant 85 % de la population;
  - b) 5 partis politiques (sur 7 consultés) ont répondu;
  - c) la commission d'intégration des étrangers a également porté réponse.
- Analyse des réponses :
  - a) Nous avons posé la question de l'élargissement des droits politiques : «Etes-vous d'accord sur l'élargissement des droits politiques ?» : 47 communes se sont dit d'accord et 11 communes étaient contre; 4 partis politiques (PDC, PS, PCSI, POP) étaient pour.
  - b) A la question : «Etes-vous d'accord pour toutes les fonctions communales ?» : 42 communes ont répondu oui et 3 communes ont répondu non; 5 partis politiques (sur les 7) étaient pour.
  - c) Nous avons ensuite posé l'idée suivante : «Etes-vous d'accord pour une solution uniforme pour toutes les communes ?» : 37 communes ont dit oui et 9 ont été contre; 4 partis politiques ont été pour.

En résumé, on peut dire sans risque que la consultation a été favorable à un élargissement des droits politiques. Ce qui a surpris la commission de l'époque, c'est le fait que les communes arrivent à accepter la perte d'autonomie communale; cela nous a semblé être un bon signe.

Finalement, c'est le 13 décembre 2006 que le Parlement (dans sa composition de l'époque) a traité de la modification de la loi sur les droits politiques en première lecture. Les débats ont été fructueux et le résumé en est le suivant :

- tous les partis politiques présents au Parlement se sont accordés à dire que la modification de la loi sur les droits politiques devait être acceptée sous la forme proposée;
- l'UDC, seule contre tous, a brandi la menace du référendum et a proposé de suspendre cette menace si le Parlement acceptait d'exclure les maires de l'éligibilité.

Les partis politiques n'ont pas suivi cette idée d'exclusion des maires de l'éligibilité et la loi a été votée en première lecture avec un score proche de l'unanimité, soit 53 voix pour la modification de la loi et 2 voix contre la modification de la loi sur les droits politiques.

Dans le but de préparer sa prise de position pour la deuxième lecture de la modification de la loi sur les droits politiques en vue du Parlement de ce jour, la commission de la justice (dans sa nouvelle composition) a tenu séance en date du 5 février 2007.

La commission a largement débattu du fait de savoir s'il serait opportun de soumettre la loi au référendum obligatoire. Il a été constaté que les membres de la commission, à une exception près (l'exception ayant voix consultative), étaient pour la modification de la loi sur les droits politiques telle que proposée en deuxième lecture mais que la stratégie pour atteindre le but final divergeait. Il a ainsi été discuté dans la commission de ce que l'on pourrait appeler un incident volontaire de procédure : faut-il ou non provoquer le référendum ? Cette question du référendum obligatoire a été évoquée dans l'ancien Parlement mais elle n'a pas été débattue à l'époque. A ce sujet, un député de l'époque avait d'ailleurs proposé que le futur nouveau Parlement reprenne cette discussion. Finalement, lors du vote de la commission, quatre commissaires ont été contre le référendum obligatoire, un commissaire pour et un commissaire s'est abstenu. Ce matin, lors de notre séance informelle de la commission, l'ensemble des commissaires (sauf celui avec voix consultative) se sont déclarés non favorables au référendum obligatoire.

Voyons maintenant encore ce qui s'est passé dans l'intervalle entre la séance de l'ancien Parlement du 13 décembre 2006 et aujourd'hui dans les autres cantons suisses sur le sujet qui nous occupe :

- Lors de sa séance de janvier 2007, le Grand Conseil bernois a refusé d'accorder le droit de vote aux étrangers. Il s'agit d'une «baffe» de plus pour les étrangers. C'est la deuxième fois en deux ans que les députés alémaniques, au grand dam des autonomistes et des socialistes romands notamment, empêchent les communes du canton de Berne, et en particulier celles du Jura bernois qui le souhaitent pourtant dans leur écrasante majorité, d'octroyer le droit de vote en matière communale aux étrangers.
- Lors de sa séance de février 2007, c'est au tour du Grand Conseil zurichois, par 94 voix contre 56 (seuls les socialistes et les verts ont approuvé le texte), de refuser d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers qui habitent depuis au moins dix ans en Suisse et qui sont au bénéfice d'un permis de séjour. La majorité du Grand Conseil a estimé que le meilleur moyen d'obtenir le droit de vote et celui d'éligibilité à Zurich était la naturalisation.
- Dans le canton de Neuchâtel plus proche, une initiative demande d'accorder le droit d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. Mais un contre-projet du Gouvernement propose de commencer par le niveau communal. Les débats seront probablement très intéressants. Les Neuchâtelois se prononceront finalement le 17 juin sur l'initiative et il faut s'attendre à un référendum de l'UDC.

Au vu de ce qui précède et en résumé, la commission est favorable et vous recommande d'accepter la modification de la loi sur les droits politiques, sans référendum et ce aux motifs suivants :

- Il faut faire preuve d'ouverture, rattraper le retard que nous avons pris sur nos cantons voisins et retrouver l'esprit qui a prévalu lors de la création de ce Canton.

- Les personnes étrangères ne sont pas seulement là pour payer des impôts mais aussi pour prendre des décisions. C'est un droit humanitaire élémentaire que de pouvoir voter comme d'être éligible.
- Les personnes étrangères sont les bienvenues dans le canton du Jura. Elles doivent être considérées comme des personnes civiles à part entière dans notre société. On ne saurait avoir les charges et pas les droits et les avantages. Nous voulons pour le Jura une société aussi uniforme et égalitaire que possible.
- La volonté parlementaire est forte et les résultats de la consultation convaincants et suffisants. Si un référendum arrive tout de même, nous devons aller nous battre dans la rue et y exposer nos convictions.
- Quant au référendum obligatoire, il faut y renoncer car nous sommes les représentants du peuple, de plus fraîchement élus, et nous devons donc prendre nos responsabilités. Il serait trop facile et lâche de reléguer au peuple cette responsabilité.
- Finalement et pour conclusion, l'accès des personnes étrangères aux fonctions communales est un facteur supplémentaire d'intégration mais cela sera toujours le peuple qui aura le dernier mot, nous Parlement ne faisons que de donner cette possibilité.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Pour le parti socialiste, l'intégration des étrangers représente un objectif social important.

Notre Canton, alors précurseur, s'est démarqué au niveau suisse en accordant le droit de vote (communal et cantonal) aux étrangers qui répondent aux critères définis dans la loi.

Dès lors qu'un étranger travaille, élève ses enfants, participe à notre vie associative, il convient de le considérer comme un citoyen à part entière. L'initiative parlementaire no 16 va dans ce sens en proposant le droit d'éligibilité au niveau communal. Dire oui à la loi, c'est reconnaître à l'étranger qui est intégré dans notre société les mêmes devoirs mais aussi les mêmes droits. La loi qui nous est soumise constitue le maillon manquant d'une intégration harmonieuse telle que nous la souhaitons.

C'est à l'unanimité que le groupe socialiste va soutenir la présente loi qui accorde aux étrangers bénéficiant de l'exercice des droits civils et politiques d'être éligibles à toutes les fonctions communales.

**M. Germain Hennet (PLR) :** J'ai le plaisir de vous confirmer que le groupe PLR soutient la révision de la loi sur les droits politiques comme il l'a annoncé le 13 décembre de l'an dernier.

Dans l'abréviation PLR, il y a bien entendu libéral et c'est dans cet esprit que nous acceptons l'idée d'une ouverture également vers l'extérieur. Il s'agit surtout d'une libéralité en matière institutionnelle et de procédure offerte dans la nouvelle mouture de la loi. Ensuite, les communes et leurs habitants auront un libre choix supérieur, ce qui implique aussi davantage de responsabilité et pas seulement collective au niveau d'une commune mais aussi individuelle au niveau des citoyens et des citoyennes. Je fais allusion ici bien sûr aussi aux élections des maires et à la question de savoir s'il faut un maire suisse ou éventuellement d'origine étrangère. C'est une question très importante et en laissant le choix aux citoyennes et aux citoyens des communes, nous faisons appel précisément à la responsabilité individuelle non seu-

lement lors du vote mais également dans l'engagement des candidats ou candidates. La liberté de choix et d'engagement est fondamentale pour le groupe PLR qui souhaite la faire partager à l'ensemble des communes.

Nous vous exhortons dès lors à soutenir la modification de la loi sur les droits politiques.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI) :** Au nom du groupe PCSI, j'aimerais remercier tous les partis qui soutiennent cette initiative. Ce n'est plus celle du PCSI, elle doit vraiment être l'initiative de l'ensemble du peuple jurassien. Pour que ce soit vraiment l'ensemble du peuple jurassien, permettez-moi de m'adresser à l'UDC et que je lui rappelle deux éléments :

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler – je crois que tout le monde le sait mais c'est peut-être bien de le dire – qu'il ne s'agit que des étrangers qui ont passé dix ans dans notre pays, qui ont fait preuve d'intégration, qui vivent parmi nous. Les étrangers dont vous parliez ce matin, Monsieur Juillerat, ne sont pas ceux-là. Comprenez-vous qu'il y a... ne disons pas deux sortes d'étrangers mais qu'il y a des gens qui vivent parmi nous depuis un certain temps, que vous côtoyez, avec qui vous vivez et cette vie commune que nous partageons leur donne aussi le droit de participer jusqu'à la vie politique.

Dans un article que vous avez fait paraître dans la presse, vous parlez de réciprocité. Vous demandez que les citoyens suisses aient la même réciprocité à l'étranger. Alors, permettez-moi de vous citer un article paru dans «Horizons», le journal du Fonds national suisse de la recherche scientifique – je ne crois pas qu'on peut l'accuser de trop de partisanisme – : «En Europe, la Suisse fait partie des pays qui comptent le plus fort taux d'étrangers. Mais ces 20 % s'expliquent pour des raisons internes : en effet, aucun autre pays européen ne demande aux «étrangers» d'attendre aussi longtemps pour devenir des «nationaux». Il faut avoir vécu douze ans en Suisse avant de pouvoir déposer une demande de naturalisation. Dans l'Union européenne, la moyenne est tout juste de sept ans. Dans notre pays, cette période peut parfois durer quinze ans et plus car, en matière de naturalisation, la décision ne relève pas uniquement des autorités fédérales mais aussi – fait unique en Europe – des cantons et des communes.» Donc, réciprocité il y a : si vous allez à l'étranger, vous aurez le droit de vote en moyenne dans sept ans puisque vous aurez obtenu la naturalisation. Quand, en Suisse, nous aurons obtenu ce taux de sept ans, ce sera un progrès par rapport aux dix ans qu'on demande aux étrangers pour pouvoir voter et être élus dans notre pays.

Si l'UDC s'engage à raccourcir cette procédure de naturalisation – mais cela ne semble pas être tellement le cas – à ce moment-là on sera d'accord avec vous et on aura obtenu le même but.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Je ne vais pas refaire tout le débat qui a eu lieu et qui a été abondant en première lecture et également en commission. Les rappels qui ont été faits ce matin méritaient de l'être, notamment pour les nouveaux députés qui n'ont pas participé à cette première lecture et je crois que cela a été suffisamment complet.

J'aimerais simplement insister sur deux points. Un point plus, je dirais, fondamental, à savoir que n'oublions pas, Mesdames et Messieurs, la volonté d'ouverture qui s'est traduite et qui est omniprésente au sein de notre Constitution

et qui doit aujourd'hui permettre ce petit pas supplémentaire en direction d'une meilleure intégration des étrangers, tout en rappelant, comme vient de le faire Monsieur le député Miserez, que celles et ceux qui pourront bénéficier de ce droit d'éligibilité sont déjà très largement baignés dans la culture jurassienne, dans les us et coutumes jurassiens, dans l'économie jurassienne, dans le paysage jurassien d'une manière générale. Il n'y aura donc pas non plus là de grands risques à prendre de ce côté-là.

Et, cela a été également rappelé, ce sera finalement le peuple qui choisira au dernier moment, à savoir s'il veut ou non confier la gestion des affaires communales à un ressortissant étranger établi depuis plus de dix ans en Suisse.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, nous vous demandons de confirmer le vote de première lecture du Parlement et d'accepter d'entrer en matière sur la modification de loi qui vous est proposée.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Chiffre II, alinéa 1

**M. Philippe Rottet (UDC) :** A quoi bon voter puisqu'ils font comme bon leur semble ! Vous avez déjà entendu cette affirmation de part et d'autre, à plus d'une reprise certainement, qui finalement est peu élogieuse pour la politique et les politiciens en général. Mais, plus que cela, elle est insidieuse parce qu'elle contribue, qu'on le veuille ou non, à un absentéisme qui va grandissant.

La loi sur les droits politiques est particulièrement visée par cette affirmation «Ils font comme bon leur semble» car, il y a dix ans, le peuple jurassien a été concerné par cette loi puisqu'il a donné son avis, négativement il est vrai, bien que cette loi allait moins loin que celle qui nous est proposée aujourd'hui. En dix ans, est-ce qu'on peut demander à nouveau de modifier une loi ? Mais, évidemment, on peut le demander après deux ans, trois ans, dix ans ; c'est tout à fait normal je dirais. Mais alors il faut quand même tenir compte de la volonté du peuple. On ne peut pas faire fi de sa décision, comme cela, et, par conséquent, nous demandons – c'est naturel – que le peuple soit à nouveau intégré dans ce processus.

C'est ce qu'on ne veut pas et c'est la raison pour laquelle nous demandons naturellement que l'on soumette cette décision au référendum obligatoire pour le respect et le choix du peuple. Peut-être que cette fois-ci, en dix ans, vous allez me dire qu'il acceptera mais on ne peut pas faire fi de cette volonté qu'il a exprimée et c'est la raison pour laquelle encore une fois, Madame la Présidente, nous vous demandons et vous remercions, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter ce référendum obligatoire.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : C'est votre choix finalement qui va se faire ici puisqu'il vous appartient de décider ou non de donner suite à la proposition qui est faite par Monsieur le député Philippe Rottet.

J'aimerais simplement vous rappeler que notre Constitution et nos lois ont prévu un certain nombre de compétences à divers niveaux, qui au peuple, qui au Parlement, qui au Gouvernement et à son administration, et qu'il n'est jamais bon qu'on mélange les genres quand il s'agit de véritablement respecter ces différentes compétences.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'éventuellement introduire le référendum obligatoire, faisant référence à une dé-

cision populaire négative d'il y a dix ans. Il y a dix ans, Monsieur le Député, justement et, entretemps, les choses ont certainement évolué.

Maintenant, est-ce que vous voulez ou non le référendum obligatoire ? Je l'ai dit, c'est à vous de choisir. Le Gouvernement estime qu'il n'est pas souhaitable de déroger aux compétences qui sont habituellement accordées à l'un ou l'autre pouvoir de telle sorte que nous vous recommandons de ne pas suivre la proposition de Monsieur le député Philippe Rottet. Dans tous les cas, il semblerait que cette question pourrait être posée sur la place publique et qu'il appartiendra peut-être probablement au peuple de se prononcer et, même si je n'ai aucune crainte d'en découdre seul à seul ou en public avec Philippe Rottet sur cette question, le Gouvernement souhaite par contre que, si le référendum devait être lancé, si le peuple devait se prononcer, votre soutien se traduise aussi au travers des débats, au travers de la force de conviction que vous pourriez apporter vis-à-vis de la population jurassienne et ne pas laisser le Gouvernement se débrouiller seul avec la décision que vous auriez prise.

*Au vote, la proposition de Philippe Rottet (UDC) est rejetée par 46 voix contre 6.*

*L'article 6 et le chiffre II, alinéa 2, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 voix contre 4.*

## **7. Postulat no 251**

### **Indemnités et jetons de présence de la RCJU : une révision globale des règlements s'impose Rémy Meury (CS-POP)**

Lors de la séance de ce jour, le Parlement a adopté en deuxième lecture le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux. Ce projet n'a pas suscité de débat particulier, étant entendu qu'une adaptation régulière des indemnités versées dans ce cadre se justifie pleinement.

Des questions se sont tout de même posées quant à une indexation automatique de ces montants. Il a été admis que la réflexion devait se porter sur l'ensemble des dispositions cantonales réglant les indemnités pour les membres d'autorités, de commissions, de groupes de travail ou autre. On constate que plusieurs décrets, ordonnances ou règlements existent à ce sujet. Les pratiques n'y sont pas uniformes et les montants pour une même prestation ne sont pas identiques d'un texte à l'autre.

Certains textes ne prévoient aucune indexation. L'ordonnance concernant la contribution de l'Etat aux frais de révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques, ainsi qu'aux frais relatifs aux rectifications et aux nouvelles estimations (RSJU 641.543.12) prévoit une clause d'indexation de certains montants. L'arrêté fixant les indemnités parlementaires (RSJU 171.216) institue une indexation de tous les montants dès que l'indice suisse des prix à la consommation a connu une variation de deux points, selon la modification entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Toutes ces pratiques, différentes encore dans les institutions au bénéfice d'une enveloppe budgétaire, créent des inégalités de traitement difficilement défendables. Outre la

clause d'indexation, l'exemple le plus spectaculaire concerne l'indemnité kilométrique, puisque celle-ci varie de 55 cts pour les membres de commissions cantonales à 70 cts pour les députés. Nous ne voyons pas d'explication objective à une telle différence.

Ces différents constats nous amènent à demander au Gouvernement de mener une réflexion approfondie au sujet des indemnités et des jetons de présence versés par le Canton et de proposer les modifications permettant d'uniformiser au mieux les différentes pratiques.

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**, président de groupe : Dans le cadre de la discussion sur la modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, le problème de l'indexation des montants a été évoqué, plus particulièrement d'ailleurs en CGF. Cette option n'a finalement pas été reprise, non qu'elle n'était pas applicable en l'occurrence mais surtout parce qu'il a été constaté que ce principe d'indexation s'appliquait dans deux cas seulement, que je cite dans le texte de mon postulat.

Une note du Service du personnel à ce sujet faisait apparaître également que les systèmes d'indemnités et autres jetons de présence ne suivaient pas une logique ou une systématique aisément identifiable.

Depuis l'entrée en souveraineté, plusieurs indemnités ont été revues à la hausse. Notamment les nôtres, Mesdames et Messieurs les Députés, avec en plus une clause d'indexation. Ainsi, il n'y aura plus d'augmentation pouvant paraître importante parce que l'on adapte après quinze ou vingt ans des montants qui n'ont jamais varié.

Une révision globale des règlements, avec la volonté de tendre vers une harmonisation des pratiques, nous paraît légitime. Il est par exemple particulier d'imaginer qu'une indemnité kilométrique n'est pas identique si l'on participe à une commission parlementaire ou si l'on participe à une commission cantonale interne à un service. Pour ma part, je n'utilise qu'une voiture qui ne boit pas plus lorsque je la conduis avec ma casquette de député !

Ceci dit, si l'on inscrit cette réflexion dans celle que l'on doit mener impérativement en matière de développement durable, on doit constater malheureusement qu'un député qui utilise les transports publics est moins indemnisé qu'un député qui utilise un transport individuel. Bien sûr, si des députés habitant dans la même localité s'organisent pour assurer l'utilisation d'un seul véhicule privé, l'économie pour la République n'est pas négligeable. Mais on sait que ce n'est pas toujours possible. Or, il n'est pas, à nos yeux, normal que l'utilisation d'un transport individuel donne droit à une indemnité plus importante que celle prévue pour l'utilisation d'un transport public. Je n'ai pas de solution toute faite à ce sujet mais il me paraît important que l'étude qui sera menée autour de mon postulat tienne compte de cet aspect qui nous paraît essentiel.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de développer davantage. Le Gouvernement accepte de mener la réflexion. Je vous invite à le suivre en acceptant mon postulat.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Effectivement, le Gouvernement vous propose d'accepter ce postulat pour les raisons suivantes.

Une très brève étude qui a été menée pour fonder la position du Gouvernement sur cette question démontre qu'il y

a plus de soixante textes légaux, réglementaires ou ordonnances qui traitent de cette problématique des indemnités. Alors, il paraît évidemment judicieux d'approfondir encore cette étude parce qu'il y en a certainement encore d'autres dans le Recueil systématique jurassien qui prend toujours un peu plus d'ampleur.

On a pu constater, au travers de cette brève étude, qu'il y avait deux catégories d'indemnités : il y a celles qui sont versées pour l'exécution d'un travail et puis celles qui sont versées plutôt à titre de défraiement. Donc, là aussi, il faudra voir si l'on peut ou non harmoniser ces différentes indemnités mais, en tous les cas, ce qui est important est de pouvoir les traiter de manière la plus égale possible au travers des différents textes de lois.

En ce qui concerne l'indexation, vous l'avez relevé Monsieur le Député, il n'y a que vos indemnités, Mesdames et Messieurs les Députés, qui sont systématiquement indexées. Je n'ai pas en rougir puisque j'ai été l'auteur de cette proposition qui avait été acceptée en particulier par le Bureau à l'époque, auquel participait Monsieur Meury – je tiens aussi à vous le dire – qui semblait trouver une injustice entre ce qui se pratiquait entre les députés et les autres membres des différentes commissions. Donc, quelque part, il a aussi participé à la création de cette inégalité mais celle-là doit aussi être abordée.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose d'accepter ce postulat.

*Au vote, le postulat no 251 est accepté par la majorité du Parlement.*

## 8. Question écrite no 2056

### Expertise du véhicule : éviter les frais à double ! Serge Vifian (PLR)

Le propriétaire d'un véhicule doit le faire expertiser régulièrement et payer un émoulement à cette occasion (65 francs depuis la révision du DEMOL au 1<sup>er</sup> janvier 2006) ! Le véhicule doit être présenté en ordre.

Pour répondre à cette obligation, le détenteur soumet son véhicule à un garagiste avec mandat à ce dernier de le mettre en état de passer l'expertise sans problème. Pour ce contrôle, l'automobiliste s'acquitte d'une facture de 100 à 200 francs, voire plus. Puis il paie l'émoulement précité lors de l'expertise.

Que le propriétaire négligent, qui présente un véhicule douteux, assume les frais de remise en état et soit puni d'une taxe plus élevée paraît tout à fait raisonnable. En revanche, l'automobiliste consciencieux, qui fait l'effort de répondre à l'injonction de l'Etat, devrait pouvoir présenter une attestation du garagiste et être libéré du paiement de l'émoulement. Pour prévenir les critiques, on ajoutera que cette façon de s'en tenir au travail du garagiste responsabiliserait ce dernier en cas d'accident consécutif à un mauvais entretien.

1. Le Gouvernement est-il prêt à faire étudier cette proposition d'allègement des formalités administratives ?
2. Ladite proposition permettrait-elle de réduire le personnel de l'Office des véhicules ?

### Réponse du Gouvernement :

Se fondant sur l'article 13 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance

concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) le 19 juin 1995.

Ainsi, en application de l'article 33 OETV, l'autorité d'immatriculation exécute les contrôles périodiques obligatoires. Elle peut aussi en déléguer l'exécution à des entreprises ou des organisations qui en garantissent une exécution conforme aux prescriptions.

La directive UE 96/96, applicable aux contrôles techniques en Suisse en exécution des Accords bilatéraux concernant le trafic terrestre, dispose que l'organe chargé du contrôle doit présenter des garanties d'indépendance suffisantes. La préparation d'un véhicule pour l'expertise ne saurait donc être confondue avec l'exercice d'un contrôle neutre et ne correspondrait pas aux exigences légales susmentionnées.

A l'instar des autres cantons suisses, le Jura a légalement chargé l'administration cantonale, soit l'Office des véhicules, de procéder aux contrôles techniques officiels prescrits par la LCR et ses dispositions d'exécution en tant qu'autorité d'immatriculation. Grâce aux fonds publics qui lui sont octroyés, cet office dispose des ressources humaines et des infrastructures permettant d'assurer dans les meilleures conditions la mission étatique de contrôle technique des véhicules.

En Suisse, le système de contrôle technique mis sur pied par la Confédération et les cantons limite les causes mécaniques des accidents de la route à un pourcentage infinitésimal.

Les émoulements perçus pour ces activités sont fixés par le Parlement. Avec un montant de 65 francs pour une voiture automobile légère, le Jura se situe dans la moyenne suisse en la matière. A relever que le coût du contrôle technique d'un véhicule représente moins des 3 % des frais engagés par le détenteur pour présenter un véhicule conforme à l'expertise, l'essentiel étant constitué des activités de préparation/réparation.

Enfin, il n'est pas sans mérite de relever que nombre de détenteurs présentent leur véhicule sans l'avoir préparé et qu'un pourcentage non négligeable de voitures doit être revu une seconde fois ou plus avant d'être reconnu conforme aux prescriptions. Parmi ces véhicules, certains sont considérés comme dangereux ou impropres à utilisation. Confier à l'autorité le contrôle des seuls véhicules non préparés par leur détenteur serait inopportun et manifestement non conforme au mandat légal qui exige un traitement uniforme des contrôles par l'autorité.

Pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement estime qu'il ne serait pas opportun de modifier la pratique actuelle qui est conforme au droit fédéral. Cette pratique donne satisfaction et correspond à celle de tous les cantons suisses.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je ne suis pas satisfait.

**La présidente :** Etant donné que le temps avance, je vous propose de vous accorder une pause jusqu'à 10.45 heures, où nous reprendrons nos débats.

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

**La présidente :** Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre nos débats. Avant de poursuivre l'ordre du jour, j'aimerais vous signaler qu'il y a une personne qui souhaiterait encore trouver un partenaire pour le

tournoi de jass de cet après-midi. Donc, si quelqu'un ne s'était pas annoncé et souhaite participer au jass cet après-midi, il ou elle est prié(e) de s'annoncer auprès de Nicole Roth. (*Une voix dans la salle : Qui cherche ?*) (Rires.) Pour éviter des questionnements inutiles, je vous signale juste que c'est Francis Girardin, député socialiste. (Rires.)

**9. Motion no 808**  
**Pour une vision d'anticipation et d'avenir sur les allocations familiales**  
**Pierre Lièvre (PDC)**

Le Parlement jurassien s'est prononcé favorablement sur des modifications partielles de la loi cantonale sur les allocations familiales. Le retard pris dans le traitement de ce dossier n'incombe nullement aux parlementaires, une motion émanant de notre collègue Charles Juillard ayant été déposée en 2004 déjà.

Le groupe PDC, soucieux d'une politique familiale engagée et cohérente tant sur le plan cantonal que fédéral, estime que les modifications proposées doivent être adaptées rapidement en vue des résultats, très vraisemblablement positifs, issus de la votation fédérale du 26 novembre 2006.

Ainsi, par économie de procédure, le groupe PDC demande au Gouvernement jurassien d'adapter, dans les meilleurs délais, la loi cantonale sur les allocations familiales au droit fédéral prochainement voté.

**M. Pierre Lièvre (PDC) :** Le 25 octobre 2006, le Parlement jurassien acceptait, à une quasi unanimité, les modifications partielles de la loi cantonale sur les allocations familiales. Ces modifications, rendues nécessaires par une jurisprudence du Tribunal fédéral, ont abouti à une augmentation de la participation financière de l'Etat jurassien dans le mode de financement des allocations familiales et je vous renvoie à cet effet à l'article 22, alinéas 3 et 4, et à l'article 43a nouveau de la loi cantonale actuelle sur les allocations familiales. Par ailleurs, la nouvelle loi sur les allocations familiales élargit le cercle des bénéficiaires conformément à l'article premier, alinéas 4 et 6.

Le groupe PDC, favorable à ces modifications nécessaires, a décidé de déposer simultanément une motion incitant le Gouvernement jurassien à élaborer les dispositions cantonales d'application du nouveau droit fédéral, accepté en votation le 26 novembre 2006. En effet, et conformément au principe de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal, il convenait d'adapter notre législation afin de profiter rapidement des effets prévus par la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. Ce souci de célérité et d'adaptation a du reste été partagé par d'autres députés si l'on tient compte de la question écrite no 2068 de Vincent Theurillat, intitulée «Allocations familiales insuffisantes : décision rapide svp. !», qui d'ailleurs fait également l'objet de notre ordre du jour.

Le Gouvernement jurassien lui-même, en acceptant la motion no 808 et dans sa réponse circonstanciée à la question écrite précitée, souligne sa volonté de prendre rapidement des mesures pour mettre en place les dispositions cantonales d'application de la loi fédérale.

Vous l'aurez donc toutes et tous compris, le dossier relatif aux allocations familiales est en bonne phase terminale même si l'ordonnance fédérale, actuellement au stade de projet, ne sera pas mise en consultation avant mars 2007, ce qui projetterait l'entrée en vigueur de la loi cantonale

d'application en janvier 2009. Durant cette période transitoire, le Gouvernement et le Parlement jurassiens conservent la possibilité de modifier la législation cantonale actuelle dans le sens notamment d'un versement complémentaire d'allocations familiales, jusqu'à concurrence du nouveau droit fédéral, dans l'attente de la mise en vigueur de la loi cantonale d'application.

A cet effet, la réponse du Gouvernement jurassien à la question écrite du député Vincent Theurillat contient toute la réflexion et l'analyse indispensable à cette problématique en insistant notamment sur le fait que la loi cantonale actuellement en vigueur prévoit le versement d'allocations familiales, y compris l'allocation de ménage, supérieures au nouveau droit fédéral pour toutes les familles ayant moins de cinq enfants.

Dès lors et compte tenu de la position parfaitement claire du Gouvernement jurassien, je crois pouvoir affirmer ici même, sans réticence aucune, que l'adaptation de notre loi cantonale sur les allocations familiales au droit fédéral se fera rapidement et efficacement, ce que réclame précisément la motion no 808. Je vous remercie ainsi de soutenir cette motion.

**M. Philippe Receveur,** ministre des Affaires sociales : Je crois que, dans le propos qui vient d'être tenu, la situation est résumée à satisfaction et de manière particulièrement claire.

La position du Gouvernement a été transmise simultanément dans le cadre de la présente motion no 808 ainsi que dans celui de la question écrite no 2068 du député Vincent Theurillat.

Je voudrais simplement insister ici pour souligner le souci, qui est celui du Gouvernement, de pouvoir travailler avec célérité dans le cadre des dispositions d'exécution du nouveau droit fédéral sur les allocations familiales. C'est la raison principale pour laquelle le dossier vous sera présenté en deux temps. D'une part, des dispositions cantonales introductives au nouveau droit fédéral pour aller le plus vite possible dans le cadre d'une procédure elle-même relativement allégée. Et puis, simultanément à cela ou alors avec un léger temps de retard mais rapidement tout de même, le Gouvernement vous soumettra un projet plus global concernant la question plus générale des allocations familiales qui lui, naturellement, entraînera un débat plus vaste et puis sera soumis à des formes de traitement un peu plus complexes. Pour ne pas prêter la bonne mise en application rapide du droit fédéral voté par le peuple et les cantons suisses le 26 novembre 2006, nous allons commencer par les dispositions introductives.

C'est pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement vous propose d'accepter la motion no 808.

**M. Joël Vallat (PS) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée.)*

**M. Joël Vallat (PS) :** Le groupe socialiste soutiendra la motion de notre collègue Pierre Lièvre qui vise à anticiper au maximum l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale.

Nous trouvons, comme d'autres cantons romands, qu'il n'est pas acceptable d'attendre janvier 2009 pour avoir une modification de la loi sur les allocations familiales. Nous te-

nons à rappeler que 85 % du peuple jurassien a soutenu, par le vote, une véritable politique familiale. C'est pourquoi nous nous devons de tout mettre en œuvre pour répondre à cette attente.

Si nous sommes naturellement favorables à la mise en œuvre de cette loi fédérale, nous serons très attentifs et revendicatifs afin de préserver les intérêts des familles jurassiennes. Il ne saurait être question d'un simple transfert de l'allocation de ménage sur les allocations pour enfant pour atteindre le minimum fixé par la loi de 250 francs par enfant.

Il s'agira de mettre en œuvre une loi concrétisant une politique familiale ambitieuse. Il conviendra au minimum de préserver les acquis des personnes concernées et d'envisager une augmentation des montants en faveur de chaque enfant ou de chaque jeune en formation car nul ne contestera qu'on ne saurait se contenter de slogans ou de propos déclamatoires lorsqu'on parle de politique de soutien à la famille mais qu'il s'agit de prendre nos responsabilités et de proposer un montant d'allocations.

Au vu de ce qui précède et dans l'attente d'un véritable débat politique, vous aurez compris que nous acceptons de donner une suite favorable à cette motion.

*Au vote, la motion no 808 est acceptée par la majorité des députés.*

#### 10. Postulat no 252

##### **Mieux connaître les maladies transmises par les tiques et mieux informer la population Michel Juillard (PLR)**

Une étude récente, menée par une élève du Lycée cantonal de Porrentruy dans le cadre de son travail de maturité, montre que près de 50 % des tiques capturées dans les environs de Porrentruy sont infectées par la bactérie *Borrelia burgdorferi* (représentée en Suisse par les trois écotypes pathogènes *B. garinii*, *B. afzelii* ou *B. burgdorferi sensu stricto*), agent de la maladie de Lyme ou borréliose. Bien que l'échantillonnage réalisé soit peu important, cette situation est inquiétante et constitue un danger non négligeable de santé publique car, jusqu'à présent et contrairement au canton de Neuchâtel, le canton du Jura ne semblait pas faire partie des zones à risques.

Au plan suisse, on constate une augmentation des cas de maladie de Lyme, évaluée entre 3'000 et 5'000 nouveaux cas par an. Cette augmentation est aussi observée dans le canton du Jura où certaines personnes, qui ont contracté la maladie (dans le Canton ou ailleurs ?), se sont retrouvées très handicapées.

Deux autres maladies transmises par les tiques, la méningo-encéphalite à tique, due à un virus et connue dans différents cantons (ZH, TG, SH, GR, AG, LU, ZG, NW, OW, SO, BE, FR, VD (et FL)) mais apparemment pas dans le canton du Jura et l'éhrlichiose granulocytaire humaine, due à la bactérie *Anaplasma phagocytophilum*, qui est une maladie émergente, seulement connue depuis 1995, n'ont pas fait l'objet de recherches sur le territoire cantonal.

Nous demandons au Gouvernement d'accepter d'engager des études épidémiologiques plus approfondies sur les tiques dans notre Canton en confiant un mandat d'étude à un institut universitaire spécialisé dans ce domaine. Ces études devraient permettre, notamment, de préciser la localisation géographique des populations de tiques dans notre

Canton et de les quantifier, d'établir le pourcentage de contamination des tiques par les différents agents pathogènes, de préciser le statut des trois maladies citées ci-dessus et d'en étudier les réservoirs naturels.

Nous demandons aussi que les cas de maladie de Lyme, découverts par les médecins dans notre Canton, fassent l'objet d'une annonce au Service de la santé, qui pourra ainsi mieux suivre l'évolution de cette maladie.

Finalement, partant de l'idée qu'il vaut mieux prévenir que guérir, nous souhaitons que le Gouvernement étudie la possibilité d'informer le plus judicieusement possible la population jurassienne sur les trois maladies, notamment sur les risques de contamination qu'elle encourt et surtout sur les moyens de prévention qui existent.

Nous remercions le Gouvernement de bien vouloir accepter notre postulat.

**M. Michel Juillard (PLR) :** En 1975, aux Etats-Unis, dans l'Etat du Connecticut, un jeune garçon de 12 ans, Todd Murray, et son frère sont tombés malades après avoir joué dans la forêt. Ils eurent de la fièvre et perdirent totalement l'appétit. Appelé à leur chevet, le médecin diagnostiqua une grippe et leur recommanda de garder le lit. Au bout de trois mois, alors que l'état grippal persistait, les genoux des enfants enflèrent démesurément et Todd ne put plus se déplacer qu'à l'aide de béquilles. Sa mère, Poly Murray, ne crut pas à la grippe et décida d'en parler autour d'elle. Elle constata que 48 autres personnes, dont 39 enfants, souffraient de la même maladie dans les environs. Elle informa la presse, ce qui obligea les autorités locales à demander l'aide des scientifiques. Le professeur Gary Wormser fut appelé en renfort. Sur place, il auditionna les malades et constata qu'une personne sur trois se souvenait d'avoir été piquée par une tique peu avant l'apparition des premiers symptômes. Après quelques jours de recherches, il découvrit une bactérie pathogène dans les glandes salivaires des tiques capturées sur place. Il venait de découvrir une nouvelle maladie qui porte aujourd'hui le nom du petit village où se sont passés les faits que je viens de vous rapporter, la maladie de Lyme.

Depuis 1980, cette maladie, aussi appelée borréliose, a été détectée un peu partout dans le monde. En Suisse, on constate de 3'000 à 5'000 nouveaux cas par an. Elle est aussi présente dans le canton du Jura où de plus en plus de personnes la contractent. Certaines ont même développé des formes chroniques de la maladie, qui sont très handicapantes. Une récente étude, réalisée par des élèves du Lycée cantonal, vient de démontrer que près de 50 % des tiques, capturées dans les forêts entourant Porrentruy, sont porteuses des bactéries responsables de la maladie de Lyme. Potentiellement, ces mêmes tiques peuvent transmettre deux autres maladies tout aussi graves : la méningo-encéphalite à tique, due à un virus (un cas découvert récemment dans la vallée de Delémont et un autre dans la région de Moutier) et l'éhrlichiose granulocytaire humaine, causée par une bactérie (aucun cas n'a été mis en évidence pour l'instant dans notre Canton parce qu'elle n'a pas été recherchée).

Le postulat no 252 demande au Gouvernement d'engager sans tarder des études épidémiologiques plus approfondies sur les tiques dans notre Canton en confiant un mandat d'études à un institut universitaire spécialisé dans ce domaine. Pour cela, l'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel me paraît être le mieux à même de réaliser cette

étude. Il fait figure de ténor à l'échelle mondiale dans ce domaine et compte de nombreux Jurassiens parmi son personnel.

Le postulat demande aussi que les cas de maladies de Lyme et les autres maladies transmises par les tiques découvertes par les médecins jurassiens fassent l'objet d'une annonce au Service de la santé. En effet, il faut pouvoir suivre l'évolution des contaminations et c'est par ce seul moyen que l'on pourra obtenir des chiffres fiables.

Le postulat demande encore que le Gouvernement informe le plus judicieusement possible la population sur les trois maladies dont il est fait mention ci-dessus. Il faut savoir qu'à la suite de la publication du contenu de ce postulat dans la presse régionale, de nombreuses personnes se sont manifestées pour apporter spontanément leur témoignage et surtout pour demander d'insister sur la prévention à développer dans ce domaine.

Entre le dépôt de ce postulat et ce jour, j'ai poursuivi mes investigations et mes réflexions au sujet des maladies transmises par les tiques. Témoignages de chasseurs, de mycologues et de mycophages, de promeneurs de chiens, de flâneurs impénitents et de forestiers à l'appui, il est indéniable que le nombre des tiques a considérablement augmenté depuis une dizaine d'années dans l'ensemble des forêts jurassiennes. Il serait intéressant d'étudier la relation qu'il peut y avoir entre les modes de gestion et d'utilisation modernes des forêts – je parle des pratiques sylvicoles – et l'augmentation des populations de tiques. En effet, de nombreux utilisateurs des forêts ont relevé cette éventualité et je la soumets aujourd'hui en tant que piste à envisager au cours de l'étude qui sera entreprise.

Je remercie le Gouvernement d'accepter ce postulat et vous demande d'en faire de même.

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Effectivement, le postulat no 252 qui vous est soumis aujourd'hui traite d'un problème dont on prend conscience progressivement, un problème important de santé, voire de santé publique.

Sur le plan des études épidémiologiques, Monsieur le député Juillard a rappelé tout à l'heure que le Lycée cantonal de Porrentruy, en 2005, a accompli une prestation de premier intérêt. Sur ce plan-là, il y a aussi l'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel, qui est une référence nationale pour le moins, voire internationale, en matière de tiques. Cet institut a mené une recherche approfondie à peu près sur une année, de juillet 2004 à juillet 2005, dans la région de Delémont. Cette étude a montré que 23 % à 43 % des tiques étaient porteuses de borrelia, la responsable de la maladie de Lyme, à différents stades de leur existence. Cet institut a calculé que le risque de rencontrer des tiques infectées dans le Jura était relativement faible en comparaison avec Neuchâtel. Et cet institut considère, de manière générale, que le risque n'est pas très élevé dans le canton du Jura par rapport à d'autres régions de Suisse parce que les tiques sont présentes dans toutes les régions du pays et que la densité de ces dangereux parasites y est relativement plus élevée un peu partout que ce n'est le cas chez nous.

Mais il faut voir aussi que la population de tiques et le pourcentage de tiques infectées peuvent varier de manière très importante selon la région, selon la période de l'année, voire selon l'année.

Concernant la déclaration obligatoire des cas de maladie de Lyme par les médecins au Service de la santé, cette disposition, qui pourrait apporter des informations certes intéressantes, est tout de même un peu difficile à mettre en œuvre parce que les critères de définition de la maladie de Lyme et de son diagnostic sont relativement flous. Il n'y a pas de test biologique qui permette de l'affirmer d'une manière claire et certaine. A cet égard, l'Office fédéral de la santé publique, qui étudie aussi la question des tiques et de leurs maladies de manière prioritaire et globale, fera prochainement des propositions aux cantons. En l'absence de données fiables, les chiffres qui concernent cette maladie doivent être interprétés avec prudence car il s'agit d'évaluations basées sur des critères relativement imprécis.

Néanmoins, le Gouvernement estime que l'information à la population est un élément important de la stratégie et les médias parlent périodiquement de la problématique soulevée par le député Juillard. Une brochure, éditée par l'Institut zoologique de l'Université de Neuchâtel, a d'ailleurs fait l'objet d'une très grande diffusion et sera prochainement soumise à réédition. L'information spécifique au corps médical est également un outil de prévention spécifique et utile.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement prend position de la manière suivante sur les propositions du postulat :

- Sur la base des informations recueillies auprès des spécialistes de l'Institut zoologique de l'Université de Neuchâtel, les études épidémiologiques effectuées donnent des informations suffisantes, à notre avis, pour la connaissance de la problématique dans le Canton et le Gouvernement ne voit, pour l'heure, pas l'utilité de refaire d'autres études de ce type, qui ne devraient a priori rien apporter de nouveau. Mais il sera certainement utile de refaire périodiquement ce type de recherches, dans un délai qui reste à discuter.
- Ensuite, le médecin cantonal a pris contact avec l'Office fédéral de la santé publique afin d'évaluer la pertinence d'une éventuelle annonce systématique des cas de maladie de Lyme et, le cas échéant, de mettre en place une telle procédure. Ce travail est donc à l'examen au plan national et le médecin cantonal y est associé.
- Enfin, une information spécifique de la population sur les tiques, sur leur mode de transmission, sur les risques de maladie et surtout sur la manière de s'en prémunir, sera organisée par le Service de la santé, en collaboration avec les partenaires concernés. L'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel est d'accord de contribuer à cette tâche, notamment en participant à l'élaboration de documents, à la tenue de conférences publiques, etc. Une information spécifique sera faite aux médecins du Canton pour les rendre attentifs à ce problème et surtout pour les associer aux actions d'information et de prévention qui seront mises en place.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, et compte tenu des quelques réserves exprimées plus haut, le Gouvernement préavis favorablement l'acceptation du postulat no 252.

**Mme Céline Joliat** (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée.)*

**Mme Céline Joliat** (PDC) : Un grand taux de notre population jurassienne a souffert d'infections ou souffre encore de problèmes liés aux piqûres de tiques. Il devient urgent de

se mettre à l'écoute des citoyens confrontés à ce problème et de réagir et c'est notre rôle de le faire au plus vite. La Suisse, c'est petit et il n'y a pas de frontières cantonales pour les tiques.

J'invite le Gouvernement à accepter d'engager des études épidémiologiques plus approfondies sur les tiques dans notre Canton. Ces études devraient permettre notamment de préciser la localisation géographique des populations de tiques de notre Canton, de les quantifier, d'établir le pourcentage de contamination des tiques par les différents agents pathogènes, de préciser le statut des trois maladies et leurs réservoirs naturels. Les médecins devraient annoncer au Service de la santé les cas découverts afin de mieux suivre l'évolution de la maladie. Informer le plus judicieusement possible la population jurassienne sur les trois maladies, sur les risques qu'elle encourt mais surtout sur les moyens de prévention qui existent. Il est urgent de prendre conscience qu'un danger existe.

En tant que parlementaires, notre rôle est de faire avancer ce dossier. Sa conduite est parfaitement réalisable.

Le groupe PDC donne son soutien au postulat no 252.

**M. Michel Juillard (PLR)** : J'ai remercié tout à l'heure le Gouvernement d'avoir accepté le postulat. Evidemment, je ne connaissais pas le contenu de la réponse du ministre. Maintenant que je le connais, j'aimerais quand même faire une petite remarque, une petite critique.

Les données que vous avez présentées, Monsieur le Ministre, sont des données qui vous ont été transmises par l'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel et qui datent de 2004. Les données que je vous ai données datent de 2005. Elles ont été récoltées en Ajoie et notamment dans les forêts du Fahy et du Banné.

Quand nous avons apporté les tiques à l'Université de Neuchâtel puisqu'on a travaillé avec eux dans le cadre du projet de travail de maturité, Mme Lise Gern, qui est la responsable du laboratoire, est presque tombée au dos quand elle a constaté que notre population de tiques infectées atteignait 50 % en Ajoie, personne ne croyait qu'il y avait des tiques infectées ailleurs que dans la zone de Delémont et de la zone qui a été travaillée autour de la capitale.

J'ai eu l'occasion, au cours de l'analyse de ce postulat, de rencontrer beaucoup de personnes qui ont toutes été atteintes par des tiques et qui en portent encore aujourd'hui les séquelles physiques. Je pense que le Gouvernement est un peu frileux quand il dit qu'il ne veut pas engager d'études épidémiologiques plus approfondies. Je comprends qu'il y a un investissement financier probable à réaliser mais cet investissement ne serait pas trop conséquent. Aussi, je fais la proposition suivante ici : comme j'ai d'autres élèves qui s'intéressent, dans le cadre du lycée, à réaliser un travail de maturité sur le domaine des tiques, je propose que ces élèves continuent (ils le feront) d'effectuer ces études épidémiologiques en collaboration gratuite avec l'Université de Neuchâtel – puisque, pour l'instant, nos rapports ont toujours été très amicaux et on n'a jamais reçu de factures de sa part parce que les données scientifiques les intéressent – et qu'on agrandisse également cette étude au Clos-du-Doubs parce qu'il y a eu pas mal de gens qui m'ont contacté dans cette région (il y a un grand problème autour de Saint-Ursanne même) et qu'on puisse, de concert entre l'institut et le lycée, continuer ces études pour qu'on ait des données encore plus fiables. Je pense en effet que, vu l'état de la situation actuelle, on ne peut pas laisser une affaire comme

cela sans rien faire. Si la contamination devient véritablement conséquente, il y aura de plus en plus de gens de ce pays qui seront mordus par des tiques et qui seront victimes de la maladie de Lyme. Je m'engage aujourd'hui à ce que ces études, telles qu'elles ont déjà été faites, continuent d'être mises en place.

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Très brièvement. Nous sommes très sensibles effectivement de voir l'entrain et l'efficacité déployés par le Lycée cantonal dans le cadre de ces études de concert avec l'Université de Neuchâtel. Bien sûr que nous n'allons pas nous opposer d'une quelconque manière à ce que celles-ci soient poursuivies. Au contraire, nous y trouvons un gros intérêt en termes de partenariat, de communication de données.

Sur la base des analyses qui ont été faites sur la période 2004-2005, qui inclut donc une partie de 2005 aussi, nous sommes arrivés, pour les pics de concentration les plus élevés, pas très loin du chiffre que vous nous citez, mais, évidemment, le Gouvernement ne va pas boudier l'actualisation de données, bien au contraire, et il se réjouit particulièrement de pouvoir compter sur l'apport du Lycée cantonal dans ce contexte.

Pour conclure, je dirais que quelle que soit l'évolution en termes de points de la situation ces derniers mois, cela ne remet absolument pas en cause l'intention affichée par le Gouvernement cantonal que de mettre sur pied un programme d'annonce, de prévention, qui se fonde sur les chiffres qui sont un petit peu plus anciens que les vôtres mais qui vont finalement tout à fait dans le même sens.

*Au vote, le postulat no 252 est accepté par la majorité du Parlement.*

#### 11. Question écrite no 2062 Structures d'accueil pour l'enfance : des réponses Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP) et consorts

La situation des crèches dans notre Canton amène un certain nombre de questions. Nous les avons posées dans le cadre de notre interpellation no 700 «Quelle politique en matière de structures d'accueil pour l'enfance». Après le dépôt de cette dernière, le Gouvernement a mis en consultation un projet de mesures touchant les crèches et autres lieux d'accueil pour l'enfance qui a davantage provoqué de questionnements qu'apporté de réponses à nos interrogations. Enfin, la maigreur des réponses données par le ministre à notre interpellation nous oblige à reformuler nos questions :

- 1) L'étude menée par l'Infras, mandaté par le Gouvernement, fait mention d'un besoin de 900 places supplémentaires dans le Canton, 420 en crèches-garderies et 480 en UAPE, ceci en janvier 2005. Le Gouvernement relativise ces chiffres et propose la création de 120 places d'ici à 2009. Comment l'Exécutif justifie-t-il un si faible nombre de places supplémentaires alors que les listes d'attente dans les crèches notamment ne cessent de s'allonger, une situation qui pose de réels problèmes aux familles et qui a récemment été mise en évidence par les professionnel-le-s lors des états généraux de la santé, du social et de l'éducation ?
- 2) Parallèlement à ce qui précède, comment le Gouvernement justifie-t-il l'instauration de quotas d'heures dispen-

sées par les crèches à domicile, alors que celles-ci sont la seule alternative au manque de places en crèches-garderies ?

- 3) La répartition envisagée par l'Exécutif pour les 120 places qu'il entend créer fait réagir. Il semblerait que des promesses en la matière ne seraient pas tenues et que certaines crèches verraient leur nombre de places d'accueil augmenter alors qu'elles n'en ont pas fait la demande. Qu'en est-il ?
- 4) Comment peut-on proposer la prise en charge totale des frais de locaux par la seule commune où se trouve la crèche alors que des enfants d'autres villages la fréquentent et qu'il s'agit ici de mesures relevant de l'action sociale, donc devant relever de la répartition des charges ?
- 5) Puisque les options prises en matière de structures d'accueil pour l'enfance semblent être motivées d'abord par la volonté de limiter l'engagement financier du Canton au maximum, le Gouvernement a-t-il envisagé d'autres mesures visant à encourager la création de crèches-garderies privées ?

En répondant à ces questions, le Gouvernement nous indiquera enfin quelle politique il entend mener en matière de structures d'accueil pour l'enfance, dont la nécessité est avérée. La société change, les schémas familiaux et professionnels aussi, il est grand temps d'en tenir compte et de faire du Jura un modèle progressiste en la matière.

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule et pour lever toute ambiguïté, le Gouvernement tient à préciser que ce n'est pas l'interpellation (no 700), à laquelle il est fait référence, qui a provoqué la mise en consultation du dossier relatif aux structures d'accueil de la petite enfance. Le dossier en question a été élaboré bien avant cette intervention parlementaire. Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement est en mesure d'indiquer ce qui suit :

1. L'étude Infrac se basait sur un sondage effectué auprès des parents. Les parents indiquaient la solution idéale à leurs yeux. Dans les faits, on constate que même si la possibilité leur est offerte, les parents ne concrétisent pas forcément l'intention annoncée. Ils trouvent souvent d'autres solutions (garde privée ou intrafamiliale). Ainsi, les besoins doivent être relativisés. De plus, pour les besoins en UAPE, Infrac prenait en compte les possibilités de garde jusqu'à 12 ans. Dans la réalité, on observe que peu de placements se font en UAPE après l'âge de 10 ans. Le scénario proposé par le Gouvernement visant à créer 120 places supplémentaires d'ici à fin 2009 est réaliste. Il a par ailleurs été approuvé par 77 % des organismes consultés et par 84 % des communes qui ont répondu. En le suivant, le Jura devrait ainsi disposer de 429 places en crèches et UAPE à fin 2009. A cela s'ajoutent les places en crèches à domicile. A noter que le Jura se situe déjà dans le peloton de tête des cantons suisses en matière d'offre pour l'accueil extrafamilial. Concernant des listes d'attente, si la demande est effectivement très forte dans les localités-centre, il n'en est pas de même partout ailleurs. Le logiciel qui sera prochainement mis en place permettra d'avoir une image très précise et de mieux répondre aux demandes des parents en utilisant tout le potentiel des institutions sises sur le territoire cantonal.
2. Afin de répondre aux demandes avec une certaine souplesse et compte tenu des résultats de la consultation, il a été renoncé à fixer un quota maximal pour les heures

de garde dans les crèches à domicile. Toutefois, les budgets annuels de ces institutions devront être présentés au Service de l'action sociale dans les délais prescrits et ensuite validés par le Département. Un bilan annuel d'activité sera également établi.

3. La répartition proposée pour les 120 nouvelles places constitue un objectif qui peut être maintenu à l'horizon fin 2009. Compte tenu des projets présentés et dans une première étape, 50 nouvelles places pourront être ouvertes à partir de 2007. Elles se répartissent à raison de 10 places dans chacune des localités suivantes : Les Bois, Les Breuleux, Courrendlin, Bonfol et Porrentruy. Ce choix a été opéré en fonction de l'état d'avancement des dossiers déposés au Service de l'action sociale. Ce dernier instruira les autres dossiers qu'il recevra et les présentera, en temps opportun, au Gouvernement.
4. Compte tenu des remarques formulées et dans le but de renforcer la solidarité entre les communes et la planification régionale, le Gouvernement a décidé de maintenir l'admission des frais de locaux à la répartition des charges. Un montant plafond de ces frais, par place d'accueil, sera toutefois fixé par le Gouvernement. Les frais dépassant ce maximum seront laissés à la charge de la commune-siège. De plus, si la commune est propriétaire de l'immeuble, les frais admis ne pourront, en aucun cas, dépasser les charges effectives (intérêts, amortissement et frais annexes).
5. Il est totalement abusif de prétendre que les options prises ont été motivées d'abord par la volonté de limiter l'engagement financier du Canton au maximum. Les projections faites laissent clairement apparaître une progression très importante des dépenses à charge du Canton et des communes (+ 23 %). A noter encore que le canton du Jura, en supportant le 60 % du déficit des structures d'accueil de la petite enfance, s'illustre par son implication. Dans la plupart des cantons, le financement de ces structures est laissé prioritairement à charge des communes.

Rien, dans notre législation, ne s'oppose à la création de crèches-garderies privées. Il faut toutefois savoir que les parents ne finançant qu'entre 25 % et 30 % des coûts, il est quasiment impossible de faire fonctionner une crèche sans bénéficier d'un subventionnement public. Pour être subventionnée, une crèche doit entrer dans la planification cantonale. Une crèche privée qui ne bénéficierait pas de subventions devrait établir un tarif totalement dissuasif pour les parents. Elle devait également être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter et respecter les normes édictées. A l'époque, des contacts avaient été pris par le Service de l'action sociale avec la Chambre de commerce et d'industrie pour discuter d'une implication des employeurs dans le financement des crèches. Evoquant les charges existantes et en particulier le financement des allocations familiales, les représentants des employeurs n'étaient pas entrés en matière.

Le dossier mis en consultation indiquait très clairement la politique que le Gouvernement entendait mener en matière de structures d'accueil pour l'enfance. Les options définitives prises par le Gouvernement, en date du 28 novembre 2006, ont été communiquées aux communes et aux autres partenaires concernés en décembre 2006.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Madame Emilie Schindelholz Aeschbacher et consorts sont partiellement satisfaits.

**12. Question écrite no 2065**  
**Suicide et prévention du suicide**  
**Nicole Besse (PDC) et consorts**

Le Conseil fédéral a approuvé un rapport de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique, Salome von Greyerz, responsable de section Stratégie et politique de santé CH, tél. 032/322.95.05) sur le suicide et la prévention du suicide en Suisse le 25 mai 2005. Ce rapport expose notamment qu'en Suisse le taux de suicides est – à raison de 1'300 à 1'400 décès chaque année – supérieur à la moyenne internationale et que ce nombre équivaut au double de celui des décès dus aux accidents de la route. En attendant que le Conseil fédéral intègre la thématique du suicide et des tentatives de suicide aux programmes fédéraux de promotion de la santé et de prévention des dépendances déjà en place, c'est principalement aux cantons qu'incombe la prévention du suicide, partie intégrante du domaine des soins de santé et de la promotion de la santé.

Deux interventions ont déjà été posées par mes collègues députés concernant la problématique du suicide, particulièrement celui des adolescents, pendant cette législature, montrant l'importance que ce problème revêt dans la population.

Cela représente un enjeu pour la société tout entière : aujourd'hui, le suicide est la cause de décès la plus fréquente chez les hommes de 15 à 44 ans. Ce constat pose de douloureuses questions qu'il est urgent d'aborder car il révèle à première vue une souffrance chez un groupe de la population qui est censé en représenter l'avenir. Sans oublier le nombre croissant de suicides des jeunes et des personnes âgées, très souvent annoncés comme accident pour protéger la famille.

Le programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé du Service de la santé a posé les problèmes du mal-être psychique, du risque suicidaire et de la dépression comme prioritaires (cf. page 13, alinéa 3.2) mais ne faisant pas partie des priorités...

Face à ce constat, il est demandé au Gouvernement :

- Pourquoi le suicide et sa prévention ne sont pas pris en compte dans le programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé ?
- Quelles mesures le Gouvernement est-il disposé à prendre :
  - pour identifier les risques ?
  - pour mettre en place avec des partenaires des projets destinés à prévenir le suicide ?
  - pour encourager les programmes efficaces visant au dépistage précoce de maladies psychiques et de tendances suicidaires ?
  - pour accompagner et soutenir les groupes de professionnels concernés ?
  - pour créer des offres d'aide destinées aux personnes suicidaires ?
  - pour mettre en place des services de conseil à la disposition de la population ?

Réponse du Gouvernement :

La question du suicide mérite la plus grande attention. Pour comprendre ce phénomène, il faut considérer les facteurs explicatifs des «causes» comme faisant partie d'un ensemble d'éléments qui interagissent entre eux et peuvent, isolément ou conjointement, provoquer ou contribuer à provoquer un passage à l'acte. Le Gouvernement s'est déjà ex-

primé sur le sujet suite à une intervention parlementaire précédente et se détermine comme suit sur la question posée.

La santé mentale et la prévention du suicide sont des éléments importants de santé publique. Le programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé, s'il ne retient pas directement le thème du suicide, il le prend en compte dans une approche plus globale de prévention et de promotion de la santé qui considère comme déterminant-clé la force du lien social, facteur protecteur indéniable. Le lien social est ce qui rattache les personnes entre elles à travers la famille, l'école, l'entreprise, le cercle d'ami(e)s, par exemple. Le lien social est développé indirectement à travers les activités du programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé qui comprend les mesures ci-après :

1. Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : à travers le programme «Alimentation & Activité physique» qui soutient et développe avec différents partenaires des projets tels que «Alimentation et lien social : aujourd'hui je ne mange pas seul(e)» développé par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile, ou encore par les groupes de discussion autour des conduites alimentaires à risque destinés aux personnes souffrant de troubles des conduites alimentaires ainsi qu'à leurs proches.
2. Améliorer l'information et la coordination : différents groupes de coordinations, journées de formation et d'échanges et groupes de travail, cantonaux, intercantonaux et nationaux s'attachent à développer le thème du lien social. Dans le Jura, la problématique du suicide a été abordée lors d'une rencontre réunissant en octobre 2005 de nombreux acteurs jurassiens pour identifier les rôles et les attentes de chacun dans la prévention du suicide.
3. Prévenir les dépendances : la consommation de substances pouvant engendrer une dépendance peut avoir un lien avec le suicide. De nombreuses actions sont réalisées dans ce thème, notamment à travers le programme «Soif de...» qui développe plusieurs axes en lien avec les dépendances, le lien social et la qualité de vie (mémento à l'usage des parents, démarches participatives avec les communes, etc.).
4. Prévention des accidents de la circulation : la diminution de la prise de risque lors de la conduite est promue par différentes campagnes : «Be my Angel», «Nez-Rouge», «Noctambus», etc. qui font passer des messages importants renforçant le lien social.

De nombreuses autres actions favorisent le lien social et interviennent en faveur de la prévention du suicide, directement ou indirectement. Le Gouvernement rappelle ci-après celles qu'il a déjà entreprises dans un passé récent.

L'association interjurassienne de prévention du suicide «Résiste», en tant qu'organe coordinateur sur le plan national offre depuis 2004 différentes formations et travaille sur différents axes, tels groupes de paroles, protocoles d'intervention, public ciblé (jeunes, personnes âgées, etc.).

De nombreuses mesures sont aussi prises dans les écoles : le travail sur la résolution des conflits et sur l'estime de soi, par exemple, développé dans les cours d'éducation générale et sociale. En outre, dans les écoles jurassiennes, différents professionnels remplissent un rôle d'écoute, de détection, de relais vers les services spécialisés lorsque c'est nécessaire : les infirmières scolaires (à travers les visites de santé et les permanences), les médiateurs scolaires, les antennes de prévention, les conseillers en orientation

scolaire et professionnelle et les psychologues scolaires. Par ailleurs, les enseignants bénéficient également d'un service de soutien et d'écoute.

Le programme «Soif de...» mené avec les écoles, en collaboration avec les Services de l'enseignement et de la santé promeut le «Réseau d'écoles en santé» qui développe des politiques scolaires de promotion de la santé favorisant un climat scolaire de qualité. Des antennes scolaires d'aide et de prévention sont en place, leur généralisation est à l'étude.

Les spécialistes du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents sont aussi à disposition.

Le programme P3 (promotion de la santé, prévention des conduites addictives en préscolarité), élaboré en commun par les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, vise également à développer une prévention non spécifique auprès des enfants des écoles enfantines.

Le Canton participe régulièrement à différentes études menées sur la santé, notamment la santé mentale des jeunes, telle l'étude SMASH («Swiss Multicenter Adolescent Survey on Health»), qui permettent de donner des pistes aux différents professionnels travaillant avec les jeunes pour mener une réflexion sur la santé des adolescents et sur la prévention des conduites à risque.

Le numéro 147 est également un service d'écoute disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7; le Jura est desservi par l'antenne de Lausanne, qui reçoit les appels des jeunes de notre région.

Quant au dépistage précoce, le Gouvernement tient à rappeler que les facteurs qui peuvent conduire au suicide ne sont pas strictement liés à des problèmes individuels et médicaux. Les déterminants sont principalement sociaux et les différentes mesures prises vont dans ce sens en renforçant le lien social.

Le Gouvernement poursuivra les actions qu'il a entreprises en portant une attention particulière au lien social dont la consistance et la force sont facteurs de prévention du suicide.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Madame Nicole Besse et consorts ne sont pas satisfaits.

**M. Pascal Prince** (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pascal Prince** (PCSI) : Le problème du suicide est devenu un véritable fléau dont on ne prend pas assez la mesure. Le parallélisme avec les tués sur la route dans la question confirme mes craintes. Non seulement les suicidés ne sont pas le double mais le triple des tués sur la route. En plus, on ne peut pas savoir quelle part des tués sur la route ne sont pas des suicides – pardonnez-moi de la brutalité du terme – réussis. Il y a aussi les conséquences dramatiques pour ceux qui subissent la décision du suicide et qu'on doit aussi considérer comme des victimes.

La réponse du Gouvernement n'est malheureusement pas à la hauteur de la gravité de la situation. Promouvoir une alimentation saine, prévenir les dépendances sont des bonnes choses mais ne sont pas des préventions strictement liées au suicide. Quant à la prévention des accidents

de la circulation, je ne vois absolument pas ce que cela a à faire dans ce débat. Au contraire, cela pourrait même donner des idées aux personnes tentées par le suicide ! Un suicide n'est pas un accident et je suis surpris que le Gouvernement semble l'ignorer.

Il est même possible que la prévention de type répressive provoque pour des peccadilles la spirale qui aboutira au suicide. Un retrait de permis, lié parfois à l'alcool ou à une drogue illégale, peut tout à fait provoquer la perte d'un emploi; suivent les problèmes financiers et finalement les problèmes familiaux, qui peuvent aboutir à la solution de non-retour.

D'ailleurs, dernièrement, une affaire dramatique a défrayé la chronique où la mise à l'amende par les transports publics zurichois d'une personne fragilisée a été, bien malheureusement, la goutte qui a fait déborder le vase. Et la personne a préféré quitter ce monde trop rigide.

Aucune mention n'est faite sur la pression de l'Etat sur les citoyens qui se retrouvent parfois étouffés par les restrictions, les pressions fiscales et les contraintes sociales. Nous-mêmes, les députés, sommes aussi un peu responsables de cette évolution vers un paternalisme ressemblant de plus en plus à une oppression bureaucratique inquiétante, de plus en plus proche de la vie que Georges Orwell prévoyait pour 1984. Prévenir les dépendances est une chose mais comprendre les raisons de l'attrait de ces substances devrait être mieux pris en compte. L'esprit de la loi a depuis quelques années perdu tout son sens et seule la *lex dura lex* demeure.

Autre catégorie touchée, la jeunesse se retrouve trop souvent coincée par des besoins à l'opposé des obligations sociales, des orientations sexuelles ou encore de la course à la performance dans laquelle ils sont immanquablement jetés. Le fait que la cause d'un tiers des suicides chez les adolescents et des jeunes adultes, à savoir la problématique liée notamment à l'homosexualité, n'est même pas mentionnée dans la réponse me choque.

Je comprends peut-être le manque de moyens de la République et la difficulté de prévenir ces multiples dangers mais je suis franchement déçu de la réponse du Gouvernement face à un problème majeur, dans un pays qui est pourtant l'un des plus riches et des plus développés du monde.

### 13. Question écrite no 2068

**Allocations familiales insuffisantes : décisions rapides s.v.p.**

**Vincent Theurillat (PCSI) et consorts**

Le 26 novembre dernier, le peuple suisse a plébiscité l'uniformisation des allocations familiales. Les Jurassiens et les Jurassiennes se sont distingués en acceptant la loi avec plus de 85 % de «oui». Voilà enfin un premier pas dans la direction d'une politique familiale. Les familles sont ravies de se voir enfin soutenues même si ce n'est encore qu'un début.

Domage que, dès le lendemain matin déjà, le soufflé retombait lorsque le conseiller fédéral Couchepin annonçait la date probable de mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier... 2009.

Dès lors les familles jurassiennes demandent à être rassurées par le gouvernement en répondant aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement compte-t-il faire languir les familles jusqu'à la date avancée par Pascal Couchepin ou alors va-t-il démontrer que le canton du Jura peut faire les choses rapidement lorsque la population le désire aussi clairement ?
2. Le Gouvernement compte-t-il suivre l'exemple du Valais en proposant une augmentation substantielle des allocations familiales, concrétisant ainsi la forte volonté des Juraissiens à soutenir les familles ?
3. Le Gouvernement peut-il rassurer les familles qui craignent de se voir supprimer l'allocation de ménage lors de cette révision ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de Monsieur le député Vincent Theurillat et est en mesure de répondre comme suit aux différentes questions :

- 1) Le Gouvernement jurassien se réjouit particulièrement de l'issue positive de la votation fédérale du 26 novembre 2006, par laquelle le peuple a accepté la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (LAFam). Soucieux du bien-être des familles et conscient des attentes importantes relatives à ce dossier, le Gouvernement entend prendre rapidement des mesures pour mettre en place les dispositions cantonales d'application de la loi fédérale. Toutefois, ces dernières ne pourront pas être adoptées tant que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral ne sera pas finalisée. Le projet d'ordonnance fédérale est actuellement en préparation et sera probablement mis en consultation en mars 2007.

Une fois l'ensemble du dispositif fédéral connu, le Gouvernement prévoit de transmettre rapidement au Parlement le projet de loi cantonale portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam). Dans le même temps, il envisage de consulter les milieux intéressés au sujet d'un projet de généralisation des allocations familiales. En effet, tant la Constitution cantonale (article 23, alinéa 2) que la loi visant à protéger et à soutenir la famille (article 16, alinéa 1) stipulent que l'Etat généralise les allocations familiales.

Le Gouvernement jurassien entend donc suivre ce dossier de près et adapter sa législation dans les meilleurs délais.

Cependant, le Gouvernement tient à préciser que la loi actuellement en vigueur prévoit le versement d'allocations familiales, y compris l'allocation de ménage, supérieures au nouveau droit fédéral pour toutes les familles ayant moins de cinq enfants, à l'exception de celles de quatre enfants, dont tous sont en formation professionnelle, où la différence par rapport au droit fédéral est de 6 francs par mois. Quant aux familles ayant cinq enfants et plus (38 familles annoncées à la Caisse cantonale d'allocations familiales à fin 2006), il peut y avoir une différence avec le droit fédéral selon les cas de figure. L'adaptation aux montants fédéraux est envisageable, en modifiant la législation actuelle dans le sens d'un versement complémentaire jusqu'à concurrence du nouveau droit fédéral, dans l'attente de la mise en vigueur de la LiLAFam, si cette dernière ne pouvait entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ces dispositions ne s'appliqueraient toutefois pas à toutes les familles jurassiennes. En effet, seules celles dont les parents exerceraient une activité lucrative non agricole dans une entre-

prise sise dans le canton du Jura pourraient en bénéficier.

- 2) La proposition de suivre l'exemple du Valais en offrant une augmentation substantielle des allocations familiales pourrait être envisagée, moyennant une augmentation substantielle du taux de cotisation. Le Gouvernement tient toutefois à relever que le taux de cotisation jurassien de 2,8 % est, en 2007, le plus élevé de tous les cantons suisses. Le taux moyen des caisses cantonales d'allocations familiales de toute la Suisse s'élève, lui, à 1,74 % en 2007. Comme dans le modèle valaisan, il serait alors nécessaire de prévoir un financement paritaire et, ainsi, un prélèvement de cotisations sur les salaires des employé(e)s.
- 3) Dans son projet de révision, le Gouvernement prévoit de supprimer l'allocation de ménage, qui n'est pas compatible avec la nouvelle loi fédérale. Il convient de noter à ce sujet que le canton du Jura est le seul canton à connaître les allocations de ménage. Par ailleurs, le maintien d'une allocation de ménage dans le canton du Jura devrait être réglé et financé en dehors du régime des allocations familiales conformément à la nouvelle loi fédérale, ce qui n'est pas envisageable. Au stade actuel de la réflexion, le Gouvernement prévoit d'intégrer cette allocation de ménage dans les montants des allocations pour enfants et de formation professionnelle. Un projet de révision législative sera soumis prochainement au Parlement.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe : Monsieur Vincent Theurillat et consorts sont satisfaits.

**14. Motion no 806**  
**Une subvention pour la FRC**  
**Patrice Kamber (PS)**

La Fédération romande des consommateurs (FRC), fondée en 1959, s'efforce d'informer et de défendre les consommatrices et les consommateurs. Basée sur l'engagement bénévole, elle intervient régulièrement aux niveaux fédéral et cantonal pour donner son appréciation sur des questions liées à la consommation des ménages privés.

Au vu de l'évolution économique de notre société, fortement influencée par la concurrence, la mission de la FRC trouve tout son sens. Les consommateurs éprouvent beaucoup de difficultés à se faire leur opinion au milieu des règles de marché toujours plus complexes. Par exemple, dans les domaines de la santé et des télécommunications, le recours à des conseils avisés et neutres s'avère fort utile, voire indispensable.

A travers sa publication «J'achète mieux», la FRC offre régulièrement des analyses pertinentes à la population de toute la Romandie. Dans le Jura, sa section cantonale a développé des bureaux «Conseils» et des «Permanences», offrant ainsi un appui reconnu et apprécié par ses membres, mais aussi par n'importe quel jurassien(ne) en proie à des difficultés liées à des aspects sociaux et/ou économiques.

A son article 52, la Constitution jurassienne mentionne la protection des consommateurs en ces termes: «L'Etat considère les intérêts des consommateurs». Or, depuis 1998, la subvention à la FRC a été supprimée au nom des mesures d'assainissement des finances cantonales.

Nous sommes persuadés que la section cantonale de la FRC mérite un soutien régulier des pouvoirs publics. La subvention annuelle représenterait une forme de reconnaissance pour les actions menées en faveur de la défense des consommateurs, comme c'est le cas actuellement dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud.

Nous demandons dès lors qu'une subvention annuelle soit à nouveau accordée à la FRC-Jura.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Le fonctionnement de notre société se trouve influencé par les règles imposées par le marché. Qu'on s'en félicite ou qu'on le déplore, il faut bien admettre cette réalité. Or, au cœur de ce système, de nombreuses personnes se perdent dans ses méandres. Le recours à une organisation à but non lucratif, neutre et avisée, constitue souvent la seule alternative au consommateur égaré.

Des personnes offrent bénévolement leurs compétences et leur énergie au service de leurs concitoyennes et concitoyens. La Fédération romande des consommateurs fonctionne sur ce principe.

La motion qui vous est soumise aujourd'hui vise simplement à permettre l'existence de la section jurassienne de la FRC. Chaque groupe a reçu son rapport d'activité et a pu mesurer l'engagement important de ses membres.

Or, force est de constater que sans aide directe et régulière de la collectivité, la section jurassienne de la FRC éprouve d'énormes difficultés à maintenir ses prestations à la population de notre région. Ce qui est paradoxal, au regard de l'article 52 de notre Constitution, qui prend en compte l'intérêt des consommateurs que nous sommes tous, les Jurassiens ayant ainsi été les premiers à stipuler cette préoccupation actuellement largement partagée et appuyée financièrement dans les autres cantons romands.

Nous sommes persuadés que l'économie de cette aide constituerait un bien mauvais calcul et engendrerait des coûts indirects bien supérieurs. Les études menées à ce sujet démontrent que le conseil et la présence active dans le terrain représentent un avantage en terme de prévention.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de reconnaître la FRC Jura comme partenaire et de soutenir par une subvention celles et ceux qui, souvent dans l'ombre, aident Madame et Monsieur «Tout-le-monde» à faire face aux réalités toujours plus complexes de notre société.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Considérant les difficultés éprouvées par les consommateurs – et vous venez de le dire – à se faire une opinion sur les règles qui s'appliquent aux différents marchés et constatant l'importance du bénévolat parmi les personnes qui se sont mises au service de la Fédération romande des consommateurs, l'auteur de la motion demande donc au Gouvernement que la subvention cantonale versée à la FRC jusqu'en 1998, et supprimée pour des raisons d'économies, soit rétablie.

Le Gouvernement observe que la FRC est organisée sur la base d'un organisme central localisé à Lausanne et de sections cantonales avec, pour le Jura, un budget de 11'000 francs. Le caractère d'utilité publique ne fait donc aucun doute : la Confédération a octroyé une subvention de près de 190'000 francs en 2005, soit environ 8 % du budget.

Les cantons romands, vous l'avez dit, soutiennent leur section cantonale de la manière suivante et je me permets de donner les chiffres (vous ne les avez pas mentionnés et

je vais le faire) : Neuchâtel : 3'600 francs; Vaud : 12'000 francs; Genève : 15'600 francs; Valais : 5'000 francs; Fribourg : pas de subvention. Il s'agit de subventions cantonales, à l'exception du Valais où la FRC bénéficie d'un don de la Loterie romande. Dans le Jura, la FRC a bénéficié d'une subvention de 3'000 francs jusqu'en 1998, subvention supprimée et remplacée par un don de la Loterie romande lorsque la demande a été faite. En 2000, la délégation jurassienne à la LORO a octroyé un don de 15'000 francs pour soutenir les activités de la FRC durant la période 2000-2004, à savoir 3'000 francs par année. En outre, la délégation a octroyé un don de 1'500 francs en 2001 pour l'équipement informatique de la FRC Jura. Depuis 2005, la délégation jurassienne à la LORO n'a été saisie d'aucune demande de soutien de la FRC. En revanche, cette dernière a souhaité à nouveau pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat par requête du 28 juin 2005. A noter que le siège central de la FRC à Lausanne a reçu également un don romand de 50'000 francs, dont 2'000 francs à la charge de la délégation jurassienne à la LORO, pour le renouvellement de son parc informatique.

La FRC remplit sans aucun doute les conditions d'une association d'utilité publique. Elle pourrait dès lors continuer à bénéficier des dons de la Loterie romande. Toutefois, ces derniers sont davantage réservés à des projets ponctuels, limités dans le temps, alors que les activités de la FRC, nous l'avons bien compris, se caractérisent par la continuité. Dans ce sens, le Gouvernement considère qu'une subvention cantonale régulière se justifie et, pour ces raisons, il vous propose d'accepter la motion.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée.)*

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Le groupe PDC a examiné avec intérêt la motion no 806 intitulée «Une subvention pour la Fédération romande des consommateurs» et émanant du groupe socialiste.

Le rôle et les activités que déploie la FRC, plus particulièrement la section du Jura sur le territoire cantonal, nous aura convaincus. En effet, informer, conseiller et défendre les consommateurs, que ce soit par le biais du journal «J'achète mieux» ou par l'organisation mise sur pied par son bureau-conseil, sont des éléments importants à la portée de chaque citoyenne et de chaque citoyen.

L'aspect économique de même que le bénévolat déployé par ses membres, les actions menées au cours de l'année démontrent bien une nécessité d'intérêt public.

Compte tenu que l'Etat doit considérer les intérêts du consommateur, nous sommes d'avis qu'une subvention peut être allouée. Toutefois, quand bien même la majorité de notre groupe est favorable à la motion, une minorité d'entre nous est soucieuse car le montant revendiqué n'est pas connu.

Nous souhaitons également que la FRC fasse abstraction des formes politiques s'agissant de ses prises de position, comme actuellement sur le sujet brûlant de la caisse unique.

Le groupe PDC approuve donc le bien-fondé de la motion et vous en recommande l'acceptation.

**Mme Suzanne Maître (PCSI)** : Je suis très heureuse de vous annoncer que le groupe PCSI soutient la motion no 806 demandant une subvention à la Fédération romande des consommateurs.

La FRC section Jura mérite notre soutien non seulement pour répondre à l'article 52 de la Constitution jurassienne, qui dit que l'Etat considère les intérêts des consommateurs, mais surtout parce que son action et son engagement en faveur de ces consommateurs sont importants et d'une grande utilité pour tous les Jurassiens. Aujourd'hui, par manque de rentrées financières, la FRC se voit obligée de restreindre ses activités sur notre territoire, ce qui est fort regrettable.

Comme nombre d'entre vous je pense, avant un achat, je me réfère très souvent aux enquêtes de la FRC qui, de manière parfaitement neutre, nous permettent d'évaluer les divers services et produits de consommation ainsi que leurs incidences écologiques.

Le monde de la consommation a beaucoup évolué et s'est durci. Il n'est pas du tout évident de faire le tri et, il faut bien le dire, de ne pas se «faire avoir». Je pense notamment aux prix de la téléphonie mobile, au démarchage par téléphone et, un sujet bien d'actualité, aux primes d'assurance maladie. Pour tout cela, la FRC apporte une aide réelle à travers les bureaux-conseils si précieux et s'il est bien un service dont il faut encourager le développement, c'est la permanence des bureaux-conseils. L'aide à l'élaboration des budgets est aussi très précieuse pour nombre de familles et de jeunes pris dans l'engrenage du surendettement.

Je ne peux parler de la FRC sans mentionner les trocs. Le troc est devenu une institution pour les familles et permet un plus pour la gestion des ménages, surtout avec des enfants en bas âge. Les trocs participent aussi de manière tangible au développement durable et au recyclage.

Je m'arrête là pour tout ce qui est de l'éloge de la FRC même s'il y a encore beaucoup à dire. Vous l'aurez compris, tout comme mon groupe, je soutiens sans réserve la subvention permettant à la FRC Jura de continuer et d'intensifier son action auprès de nous tous, consommateurs. Merci de votre soutien et de votre attention.

**M. François Valley (PLR)** : La majorité du groupe PLR est favorable à la motion no 806 qui réclame l'instauration d'une subvention annuelle pour la section jurassienne de la Fédération romande des consommateurs.

Le groupe relève le sérieux des études fournies par «J'achète mieux», les tâches multiples et utiles effectuées au service du consommateur. Cependant, certains regrettent l'évolution prise par la FRC, laquelle a pratiqué ces derniers temps un «lobbying» agressif d'inspiration politique trop marquée, notamment dans le dossier de la caisse unique. On attend d'un organe qui sollicite l'aide de l'Etat qu'il adopte une défense des consommateurs plus neutre, dans l'intérêt bien compris de tous ses membres.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Je constate que la grande majorité du Parlement approuve et reconnaît l'utilité et l'activité de la FRC.

S'agissant, Monsieur Thiévent, du montant de la subvention. Je parlais de 3'000 francs et il est donc clair que l'on va arrêter ce montant-là.

*Au vote, la motion no 806 est acceptée par la majorité des députés.*

#### **15. Motion no 807 Promouvoir aux Franches-Montagnes une zone d'activités d'intérêt cantonal Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Depuis quelques années, les Franches-Montagnes connaissent un développement industriel et commercial réjouissant. Le domaine de l'horlogerie fine (haut de gamme) surtout mais aussi celui de la micromécanique et de l'informatique figurent désormais comme des atouts économiques de cette région et en font bénéficier l'ensemble du Canton.

Malgré une accessibilité ferroviaire ou routière non optimale, les Franches-Montagnes émergent à un sain développement de ces activités à forte valeur ajoutée grâce à la proximité de la région neuchâteloise qui dispose de centres de compétences importants en ces domaines, tant au plan de la formation qu'au plan de la production.

Les Franches-Montagnes répondent favorablement à la plupart des principes d'aménagement du plan directeur cantonal pour la conception d'une ZA d'intérêt cantonal, à savoir :

- atouts particuliers à valoriser et à développer encore, cités plus haut;
- orientation des activités présentes dans le sens de la forte valeur ajoutée;
- accessibilité améliorée en direction de Neuchâtel, Bienne et Delémont;
- raccordement à une voie télématique performante (autoroute de la fibre optique);
- tradition, présence et évolution d'un savoir-faire de haute qualité.

Les Franches-Montagnes confirment et consolident chaque année leur vocation dans le domaine de produits et des prestations à forte valeur ajoutée mais de genre non pondéreux, ni volumineux. De ce fait, les principes d'aménagement relatifs à la présence d'une autoroute et d'une voie ferrée importante deviennent des éléments secondaires non déterminants pour la promotion dans la région d'une ZA d'intérêt cantonal.

L'enjeu mis à jour ici dépasse le simple intérêt régional et concerne l'ensemble du Canton qui ne doit pas se priver d'une possibilité de développement si prometteuse dans un domaine en plein essor.

Conscients de l'importance de cet enjeu, nous demandons au Gouvernement de prévoir, dans le plan spécial cantonal ou dans l'élaboration du prochain plan directeur d'aménagement, la promotion d'une zone d'activité d'intérêt cantonal dans les Franches-Montagnes.

Au cas où des possibilités d'implantations importantes se manifesterait d'ici là, nous prions l'Exécutif de leur accorder une attention spéciale et de prendre toute mesure afin de dépasser les contraintes éventuelles d'une application trop restrictive du plan directeur.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe : Permettez-moi en liminaire, avant d'aborder le développement proprement dit de ma motion, de profiter de ma présence ici pour rebondir à la question orale s'agissant du DEWS. Moi aussi et mon groupe parlementaire aussi avons

été déçus des prestations du DEWS mais j'aimerais quand même rappeler au Gouvernement de mettre la vapeur s'agissant de l'octroi des ressources humaines à notre Bureau du développement économique. Plusieurs personnes ayant dû quitter le bateau, de gré ou contraintes par les aléas de la vie, je crois savoir que tous les postes n'ont pas encore été repourvus. J'avais cru savoir que la chose devrait être réglée dans le courant du mois d'avril. Alors, j'insiste pour que ce soit fait et que nous puissions mettre la vapeur absolue dans ce domaine-là. Il n'y a pas qu'à compter sur le DEWS pour nous sauver. Je crois que les premières réussites viendront de nos propres forces et de la qualité de nos entreprises. Je vous remercie d'y prêter attention et vous garantis que je continuerai, avec mon groupe, à suivre le dossier.

J'en viens au développement de la motion no 807. Fin 2005 donc, le Parlement prend acte du plan directeur cantonal, un document, je vous le rappelle, qui détermine d'avantage la politique de l'Etat en la matière qu'il ne légifère, définissant notamment des choix s'agissant de l'aménagement de zones d'activités pour ce Canton.

En septembre 2006, le groupe PCSI dépose la présente motion en se fondant sur l'importance du développement économique aux Franches-Montagnes, traduit par l'essor de plusieurs entreprises existantes et aussi sur l'intérêt porté à la région par des entrepreneurs en recherche de sites favorables et d'une main-d'œuvre au savoir-faire avéré dans la microtechnique, la télématique et l'horlogerie de haut de gamme entre autres.

Sans revenir sur les critères, que vous avez lus dans le texte de la motion, attestant la pertinence de l'intervention par rapport à la fiche 1.06 du plan directeur, je tiens à souligner l'aspect essentiel de cette motion. Il est vrai que, depuis l'annonce du dépôt et ensuite depuis l'annonce de son acceptation par le Gouvernement, j'ai été l'objet de diverses interpellations et de divers contacts, me rappelant qu'en 2005, lorsque nous avons débattu de ce fameux plan directeur qui nous a pris passablement de temps, on m'avait rappelé, lorsque j'intervenais sur d'autres dossiers – je suis intervenu suffisamment souvent pour que je n'aie peut-être pas mis la pression sur cette fiche 1.06 en priorité à cette époque sachant que j'avais déjà prévu l'intervention dont nous parlons maintenant – on m'a rappelé des théories prévalant dans les universités et les facultés de la région mais il y a bien cinquante ans ! C'est contemporain à ma tendre enfance tout cela : il faut la présence d'une ligne ferroviaire et d'une voie autoroutière de premier choix pour déterminer une zone d'intérêt cantonal, une zone prioritaire. C'est vrai mais ce n'est pas le seul critère et j'insiste. A l'époque de la télématique, il y a des autoroutes qui ne se voient pas, comme celle de la fibre optique par exemple.

Alors, je reviens au développement proprement dit et vous rappelle que cette promotion aux Franches-Montagnes d'une zone d'activités d'intérêt cantonal n'est pas conçue dans une optique régionaliste, en disant : on en a conçu une pour Delémont, une autre à Courgenay-Porrentruy et il en faut une aux Franches-Montagnes. Non, pas du tout. Il s'agit plutôt d'une mesure fondée sur une réalité qui se confirme chaque année davantage et que le canton du Jura tout entier doit exploiter. Par les Franches-Montagnes, par sa géographie, sa situation, le canton du Jura est en contact étroit avec la région neuchâteloise qui connaît une activité et un développement économiques importants dans les domaines que j'ai cités plus haut. Cette situation, le Gouvernement l'a bel et bien saisie puisqu'il vous propose lui aussi, chers collègues, d'accepter notre motion.

La conception d'une zone d'activités d'intérêt cantonal ne signifie pas l'aménagement immédiat de zones d'activités qui resteraient en attente des années durant. Elle constitue plutôt dans une attitude, dans une manière de se tenir prêt, comme le souligne la fiche 1.06, une mesure permettant d'obtenir au moment opportun et rapidement l'aménagement spatial adapté à l'accueil d'importantes infrastructures et représente aussi une possibilité supplémentaire d'augmenter l'attractivité économique du canton du Jura tout entier auprès de la Suisse romande. Cette mise en zone prioritaire peut éviter, en cas de réalisation possible, de perdre un temps précieux dans les arcanes de l'administration. Cette priorité est déterminante pour la réussite.

Je suis donc persuadé que vous avez saisi le caractère d'intérêt cantonal global de cette motion. Je vous en recommande donc l'acceptation. Si le débat qui va suivre, pour autant qu'il y en ait un, mettrait en lumière quelques zones d'incertitude, je répondrai volontiers, dans la mesure de mes moyens, à vos interrogations. Je vous remercie d'avance de votre confiance et de l'attitude que vous allez prendre en faveur du développement de notre République.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Constatant le développement – et vous venez de le dire également – réjouissant de l'économie franc-montagnarde, auquel la proximité des centres de compétences neuchâtelois pourrait ne pas être étrangère, l'auteur de la motion demande au Gouvernement de prévoir, dans le prochain plan directeur, l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt cantonal dans les Franches-Montagnes.

Le plan directeur cantonal énumère trois zones d'activités d'intérêt cantonal : Delémont (ZARD), Courgenay (SE-DRAC) et Boncourt (Queue-au-Loup). Ces zones sont destinées à des entreprises à haute valeur ajoutée qui requièrent de grandes surfaces et génèrent un fort trafic. C'est pour quoi elles sont localisées à proximité de la Transjurane.

A première vue, la démarche du motionnaire ne semble pas correspondre en tous points à la lettre du plan directeur cantonal. Il y a cependant à tenir compte d'un certain nombre d'éléments :

1. Les Franches-Montagnes enregistrent la meilleure croissance démographique et le plus faible taux de chômage des districts jurassiens. Cette évolution remarquable est imputable, au moins en partie, au dynamisme de l'économie régionale. Il importe par conséquent d'être particulièrement attentif à ne pas entraver cette dynamique par un défaut d'anticipation.
2. La réflexion sur l'aménagement de nouvelles zones d'activités ne peut s'effectuer que sur le long terme (quinze ans dans le cas présent), ce qui va bien au-delà de l'actuel plan directeur cantonal, qui est prévu pour dix ans environ. Selon toute vraisemblance, les principes qui régissent ce dernier devront être réexaminés pour l'élaboration du nouveau plan directeur. Il n'y a donc pas lieu d'opposer le plan directeur actuel à une initiative qui se concrétisera dans le cadre d'un nouveau plan directeur dont le contenu est aujourd'hui encore inconnu.
3. La notion même de «zone d'activités d'intérêt cantonal» mériterait d'être revue à la lumière des expériences accumulées en matière de développement économique. L'objectif n'est plus d'implanter de «grandes surfaces», générant un «fort trafic», et qui, de ce fait, doivent se situer à proximité de la Transjurane. Les projets à «forte valeur ajoutée», soumis au Département de l'Economie,

de la Coopération et des Communes, sont la plupart du temps de petites dimensions et rien ne permet d'affirmer qu'ils requerront à l'avenir une «grande surface».

4. Finalement, le député Maxime Jeanbourquin ne demande pas la réalisation immédiate d'une zone régionale mais son inscription dans le nouveau plan directeur cantonal et l'on ne voit pas au nom de quoi cette proposition pourrait être refusée.

Par rapport à ces arguments, le Gouvernement propose donc d'accepter votre motion.

*Au vote, la motion no 807 est acceptée par la majorité du Parlement.*

**16. Interpellation no 710**  
**Quels objectifs pour les voyages organisés dans le cadre de la promotion économique ?**  
**Irène Donzé Schneider (PLR)**

*(Renvoyée à une prochaine séance.)*

**17. Interpellation no 711**  
**Assistant au vétérinaire cantonal : y a-t-il un réel besoin de créer cette nouvelle fonction ?**  
**Sabine Lachat (PDC)**

Par le Journal officiel du mercredi 13 décembre 2006, nous apprenions la mise au concours d'un poste à plein temps d'une nouvelle fonction de vétérinaire. Cette nouvelle tâche permutable en poste à temps partiel signifie la création d'une fonction de cadre supplémentaire.

Cette mise au concours fait suite d'une part à la résiliation du mandat de prestations par le canton de Soleure pour contrôler les troupeaux ainsi que l'application de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et sur la protection des animaux et d'autre part pour assurer l'organisation du nouveau programme national pour éradiquer la maladie «diarrhée virale bovine» dite également «BVD». Il faut savoir que le mandat de prestations confié au canton de Soleure coûtait 38'500 francs, représentant 110 à 120 contrôles par année.

L'organisation du programme d'éradication de la maladie BVD devra être mise en place pour octobre 2007. Le Canton devra coordonner avec les vétérinaires officiels du Canton les prélèvements sanguins ou de peau de tous les bovins sur le territoire jurassien. Ces contrôles systématiques devront s'effectuer jusqu'à la l'éradication totale de la maladie sur le territoire suisse. Il paraît évident que cette charge devra s'alléger au fil du temps puisque la maladie BVD devrait disparaître.

Pour l'heure, ces deux tâches ainsi que l'application de nouvelles ordonnances fédérales constitueraient la principale occupation du vétérinaire qui pourrait être nommé à plein temps.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- Les vétérinaires officiels du Canton ont-ils été consultés de manière formelle quant à la création d'un nouveau poste de vétérinaire cantonal ?
- Le Gouvernement a-t-il étudié la possibilité de régler les différentes problématiques par le biais de mandat cir-

constancié, pour une durée déterminée, confié soit à un organisme certifié ou éventuellement aux vétérinaires officiels actuels ?

- Quelles seront les incidences financières dans les différents cas de figure : attribution de certaines tâches au vétérinaire actuel + mandat(s) éventuel(s) et la création de poste ?
- Est-ce que, parmi les tâches attribuées à ce nouveau poste, certaines sont-elles déjà comprises dans le cahier des charges du vétérinaire cantonal actuel ?
- Du fait que rien ne figure au budget 2007, ne donne-t-on pas l'impression de vouloir créer un nouveau poste de vétérinaire cantonal à la hâte ? D'où notre crainte : est-il vraiment justifié ?

**Mme Sabine Lachat (PDC) :** En décembre dernier, le Gouvernement mettait au concours un poste de vétérinaire. Sur la base de quelles fonctions extraordinaires ou supplémentaires s'est basé le Gouvernement pour la création de ce nouveau poste de cadre à plein temps ?

Actuellement, nous pouvons vous affirmer que la seule tâche qui incomberait à ce nouveau fonctionnaire, c'est d'effectuer le mandat de prestation pour contrôler les troupeaux et l'application de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et sur la protection des animaux, attribué jusqu'alors au canton de Soleure pour un montant de 38'500 francs. Ainsi, pour une résiliation de contrat, d'un montant, je le rappelle, de 38'500 francs, on crée un poste de cadre à 100 % alors que le mandat pourrait être confié à un vétérinaire du Canton ou à un service d'un autre canton.

Monsieur le ministre va tenter de nous démontrer que d'autres tâches pourraient être alors confiées à ce poste, soit l'éradication de la maladie BVD. Pour l'heure, rien n'est encore définitif. On ne sait pas encore si les prises de sang pour l'éradication de cette maladie se feront en octobre 2007 ou en 2008 et si cela pourrait se faire de concert avec les vétérinaires pratiquants.

Par conséquent, avec tant de questions pendantes une fois de plus, rien n'indique qu'il faille impérativement une création de poste. Alors que l'on se trouve face encore à beaucoup de données inconnues et au lieu de se précipiter dans la création d'un poste, une collaboration et une consultation avec les vétérinaires de la place devraient être envisagées.

Le Service vétérinaire attend de nouvelles ordonnances fédérales qui devront être mises en application. Présentement, nous sommes dans l'expectative et, par conséquent, rien ne nécessite de brusquer les choses.

Peut-être va-t-on encore rétorquer qu'il y a la nouvelle loi sur les chiens à mettre en application. Elle n'est pas achevée. On peut encore se poser la question, à savoir : pourquoi les vétérinaires de la place n'ont-ils pas été intégrés au groupe de travail ?

Avec la mise au concours du poste de vétérinaire, où l'on donne la possibilité d'un emploi partiel, on a le sentiment que, selon le postulant et son souhait, on créera un cahier des charges à la carte ! Cela démontre bien que le poste à plein temps n'est pas justifié. Au sein de la population, on a la fâcheuse impression que le Canton veut faire de l'excès de zèle à vouloir appliquer des ordonnances avant qu'elles ne soient sous presse !

Comme rien ne justifie la création de ce poste, nous demandons au Gouvernement de surseoir à ladite nomination et d'étudier la justification du poste en question et, par la même occasion, d'organiser une consultation auprès des vétérinaires de la place. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : La mise au concours d'un poste de vétérinaire suscite des interrogations. Pourquoi renforcer le Service vétérinaire si rapidement, à la hâte, selon ce que vous venez de dire ?

Le 5 décembre dernier, le Gouvernement a donné son accord à l'engagement d'un vétérinaire afin d'assister le vétérinaire cantonal en qualité de chargé de mission. Le poste est conçu, vous venez de le mentionner et je le répète, comme un plein-temps. Toutefois, une pratique privée à temps partiel peut être envisagée. Le renforcement du Service vétérinaire a été étudié au regard des nouvelles exigences imposées par le droit fédéral, notamment en matière de contrôles et cela sans diminution d'autres tâches.

L'interpellation n'évoque que les contrôles vétérinaires officiels et la lutte contre la BVD. Il n'est pas fait mention de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux, de la problématique des chiens dangereux – ce dossier va vous parvenir dans les mois qui viennent – ni de l'ordonnance sur la formation des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public, qui entraînera des changements dans l'organisation des services vétérinaires cantonaux et dans l'application de la législation sur les denrées alimentaires, en particulier le contrôle des viandes.

Même si certains textes législatifs ne sont pas encore officiellement adoptés, il s'agit dès maintenant d'en tenir compte (lutte contre la BVD notamment) afin de dégager des réponses globales cohérentes au lieu de réactions au coup par coup.

Le vétérinaire cantonal rencontre, deux fois par an, les vétérinaires exerçant une fonction officielle dans le Canton pour évoquer leurs activités respectives. Il participe régulièrement aux rencontres de la Société des vétérinaires jurassiens, qui sont par ailleurs tenus au courant de l'évolution dans ce secteur par le biais de leur association faïtière, la Société des vétérinaires suisses, qui soutient au demeurant les réformes en cours.

La nouvelle ordonnance sur la formation, la formation qualifiante et le perfectionnement des personnes travaillant dans le service vétérinaire public n'autorise plus les praticiens à exercer ces mandats officiels dans leur rayon d'activité privée sans une formation qualifiante reconnue. Il n'y a pas d'organisme certifié proposant une telle offre et il est à noter que cette fonction devra être occupée au minimum à 30 % de taux d'activité.

Le vétérinaire praticien demeure bien sûr un élément-clé dans le maintien d'un statut sanitaire de qualité du cheptel et dans la prévention de la santé animale et humaine.

A l'évidence, Madame la Députée, l'engagement d'un vétérinaire représente une augmentation du budget du Service vétérinaire cantonal. Les nouvelles tâches récentes ou à exécuter prochainement par ce service ont un coût. Quelles que soient les formules ou personnes retenues pour les exécuter, les motionnaires citent comme exemple la lutte contre la BVD en vue de son éradication en Suisse, lutte qui nécessitera un engagement strict et intensif des détenteurs de bovins et de leur organisation ainsi que de l'Office vétérinaire fédéral à tous les échelons. Cela représente un coût

non seulement pour les détenteurs de bovins, qui ont réclamé (et j'insiste), qui ont réclamé cette lutte, mais aussi pour les services vétérinaires directement concernés. L'engagement d'un vétérinaire permet de mettre l'accent sur une problématique ponctuelle d'actualité – la lutte contre la BVD – tout en ne perdant pas de vue l'ensemble du secteur vétérinaire qui peut être appelé à agir rapidement selon les circonstances (apparition d'une épizootie ou d'une zoonose).

Le cahier des charges du vétérinaire cantonal est fixé dans les lois et les ordonnances d'application de la législation fédérale, notamment dans le domaine des épizooties, de la protection des animaux et de l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale. Il n'est pas prévu de le modifier.

L'engagement d'un vétérinaire n'a pas été décidé à la hâte. En juin 2006, le vétérinaire cantonal demandait la mise sur pied d'un groupe de travail pour examiner de quelle manière il fallait réorganiser le Service vétérinaire afin de lui permettre d'exercer les tâches qui lui sont imposées. La décision du Gouvernement du 5 décembre dernier, dont je vous ai déjà fait mention, n'a rien de précipitée et est motivée d'une part – vous en avez parlé – par le rapatriement des contrôles vétérinaires officiels, dès 2007, suite à la résiliation du mandat confié au Service vétérinaire cantonal de Soleure et d'autre part par la lutte en vue de l'éradication de la BVD prévue à l'automne 2007 mais qui n'est, il est vrai, aujourd'hui toujours pas arrêtée par le Conseil fédéral. Comment faire figurer donc au budget de l'Etat des activités qui ne sont pas encore décidées mais pour lesquelles il conviendra d'être prêt le moment venu ? Comment quantifier une activité (la lutte contre la BVD en particulier) dont on ne connaît que le concept et dont les implications financières dépendront d'éléments non encore définis ?

Je vous l'ai dit, l'approche globale des différents besoins pour satisfaire ces exigences se place dans un souci d'efficacité et de disponibilité des personnes retenues. Le coût des activités qui devront être reprises par le ou la vétérinaire engagé(e) devrait couvrir son traitement et, d'ores et déjà, le taux d'activité de cette personne a été fixé à 100 % pour le démarrage jusqu'à fin 2008 et à 80 % dès 2009. C'est donc un taux évolutif qui est prévu.

**Mme Sabine Lachat** (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

**M. Ami Lièvre** (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**La présidente** : Je vous saurais gré de manifester votre approbation à l'ouverture de la discussion par un lever de main très franc.

**M. Ami Lièvre** (PS) : Le groupe socialiste est plutôt favorable à l'engagement de ce vétérinaire. Cette nouvelle fonction est rendue nécessaire pour diverses raisons. *(Rires.)* J'ai dit une bêtise ?

La première est naturellement la résiliation de ce mandat de prestations avec le canton de Soleure. Il est pour nous plus judicieux d'occuper une personne à haute qualification dans le Jura, ce qui est peu courant, plutôt que de confier de telles tâches à l'extérieur.

La deuxième raison est de nature économique et de santé publique. Il semble qu'il soit important, en tout cas aux

yeux du Département fédéral de l'Economie, de modifier l'ordonnance sur les épizooties de manière à lutter efficacement contre deux maladies aux conséquences désastreuses pour le monde agricole. J'ai bien dit deux maladies; il s'agit en l'occurrence de la BVD déjà évoquée et d'une autre maladie dont on a beaucoup parlé l'année dernière et qu'on appelle en anglais «blue tongue». (*Rires.*) Je vous laisse le soin de traduire.

N'oublions pas enfin que le Parlement a souhaité se doter d'une loi relative aux chiens dangereux, problématique dont quelqu'un, de préférence un vétérinaire, devra bien s'occuper. On peut ajouter d'autres tâches telles que le contrôle des viandes. Le ministre y a fait allusion et je n'y reviens pas.

Reste bien sûr le taux d'occupation du poste. Là aussi, le ministre en a parlé de manière claire, a donné son point de vue et je le partage.

**18. Question écrite no 2058**  
**2008 : le Jura célébrera-t-il le 25<sup>e</sup> anniversaire de son accord de coopération avec le Québec ?**  
**Pierre-André Comte (PS)**

L'«Abitation». Elle est érigée le 3 juillet 1608 par Samuel de Champlain sur la pointe de Québec. Il s'installe sur le site de «Kébec» (là où le fleuve se rétrécit, en amérindien) et marque sans le savoir le début de l'aventure française en Amérique. Avant lui, Jacques Cartier avait fait trois voyages sur les rives du Saint-Laurent (première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle).

Pour tous les francophones du continent, Québec est le berceau de la civilisation française en Amérique. La ville a été le centre névralgique de la Nouvelle-France, un empire qui couvrait tout l'Est du Canada et près de la moitié du territoire actuel des Etats-Unis, s'étendant du golfe du Saint-Laurent aux Grands Lacs et de la Baie d'Hudson à la Floride. Si cet empire ne perdura pas, Québec, devenue capitale du Bas-Canada, prospéra et se développa considérablement. Aussi est-elle toujours considérée comme le site fondateur de l'Amérique française. Québec est aujourd'hui une ville moderne, pleine de promesses pour l'avenir.

- 3 juillet 1608 : établissement de Champlain là où se trouve de nos jours la Place royale à Québec;
- 3 juillet 2008 : 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec;
- du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 1983 : visite officielle de René Lévesque dans le Jura. 1<sup>er</sup> juillet 1983 : signature de l'Entente intergouvernementale entre le Québec et la République et Canton du Jura à Porrentruy par le Premier ministre de la Belle Province et Roger Jardin, président du gouvernement jurassien. Le 2 juillet, face à des milliers de Jurassiens venus l'acclamer devant l'hôtel de ville de Delémont, René Lévesque prononce ces paroles : «Voilà du bon travail de fait, un pas essentiel accompli entre nous qui partageons un intérêt évident pour ce que nous sommes les uns et les autres, à commencer par notre commune appartenance à une langue qui demeure l'un des plus puissants véhicules de la civilisation contemporaine». La visite au Jura du premier des Québécois prend fin le 3 juillet 1983.
- du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2008 : 25<sup>e</sup> anniversaire de notre accord de coopération... et 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec. Il est des symboles qui interrogent, d'où la question suivante au Gouvernement :

- L'Etat jurassien peut-il envisager de s'associer aux festivités qui marqueront le 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec, dont on sait qu'elles sont activement préparées et qu'elles couvriront toute l'année (fêtes, événements sportifs, Sommet de la Francophonie, colloques, conférences internationales, promotion des artistes, hauts rendez-vous culturels, etc.), cela dans le prolongement de la visite d'Etat du ministre jurassien de la Coopération au Québec, du 29 septembre au 4 octobre 2006 (qu'il faut saluer comme une initiative extrêmement positive) ? Le cas échéant, et toujours dans le cadre de l'année du 400<sup>e</sup> de Québec, est-il imaginable qu'il examine, avec les autorités compétentes, un éventuel élargissement à un accord de coopération parlementaire de l'entente intergouvernementale signée en juillet 1983 à Porrentruy ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien estime que les manifestations marquant le 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Québec en 2008 constituent sans aucun doute une opportunité intéressante pour le renforcement des liens qui unissent le Jura et le Québec.

Lors de la mission du ministre Jean-François Roth, ce point a été évoqué en lien notamment avec une manifestation autour de la vie et de l'œuvre d'Auguste Viatte.

L'échéance est toutefois proche et il n'est pas certain que le programme puisse encore s'enrichir d'une contribution jurassienne. La Délégation générale du Québec à Munich a néanmoins été saisie d'une demande officielle. Ce point figurera également à l'ordre du jour de la visite que le Délégué général du Québec à Munich, Monsieur Charles Villiers, effectuera dans le Jura au début 2007.

S'agissant de l'élargissement de l'Entente intergouvernementale de 1983 à un accord de coopération parlementaire, le Gouvernement ne s'y oppose pas, étant bien entendu qu'il revient aux deux parlements d'en fixer les modalités et d'en assurer le financement.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

**19. Question écrite no 2060**  
**Réinsertion des chômeurs : l'efficacité des MMT (= mesures du marché du travail) remise en question**  
**Serge Vifian (PLR)**

On parle de gestion «active» du chômage lorsque le chômeur est pris en charge dans le double objectif de combler ses lacunes de formation et d'améliorer ainsi ses chances de réinsertion.

Cette politique de gestion «active» fête ses dix ans. Le Service des arts et métiers et du travail a d'ailleurs organisé le 20 novembre 2006 une conférence sur le thème «Le marché du travail d'aujourd'hui et de demain en Suisse» pour commémorer l'événement.

Or, des voix s'élèvent pour discuter l'opportunité des mesures de réinsertion. On trouve leur coût élevé (900 millions). Des études mettent en cause la faible utilité, voire l'effet contre-productif, des cours et autres programmes d'occupation.

Nous ne partageons pas du tout ces opinions négatives ! Pour nous, un dispositif visant à assurer un soutien personnalisé aux chômeurs, une formation adaptée et orientée vers l'emploi peut s'avérer particulièrement efficace !

Pour connaître la position du Gouvernement, nous lui soumettons dès lors les questions suivantes :

1. Estime-t-il, à l'instar des organismes consultés par le SECO, qu'il faut «donner un tour de vis aux dépenses des MMT» ?
2. Quel bilan tire-t-il de l'application de ces MMT dans le Jura ?
3. Quelles sont les conséquences prévisibles pour le Jura de l'introduction au début 2006 par le SECO d'un nouveau système de financement des MMT donnant davantage de liberté aux cantons dans la manière d'engager leurs moyens (avec introduction d'un plafond de dépenses fixé à 3'500 francs par demandeur d'emploi) ?
4. L'efficacité du travail des ORP est notée. Le Jura est en dessous de la moyenne suisse et relativement mal classé par rapport aux autres cantons romands. Peut-on en connaître les raisons ?

#### Réponse du Gouvernement :

Depuis une bonne dizaine d'années, une politique active de lutte contre le chômage s'est développée dans tout le pays. Avec le recul, on peut parler d'une véritable mutation en matière de politique publique de l'emploi et le bilan général est largement reconnu comme positif tant du point de vue économique que social. Dans ce contexte, le service public de l'emploi jurassien (SPE) a su faire preuve d'efficacité, d'une grande faculté d'adaptation et même d'innovation, en répondant en permanence aux besoins des demandeurs d'emploi et de nos entreprises. Dans ce sens, la stratégie du SPE, orientée vers une politique intensive de développement des compétences, devra non seulement être poursuivie mais encore se renforcer et se diversifier dans le futur pour répondre aux défis de la modernisation de l'économie jurassienne préconisée dans le cadre du cinquième programme de développement économique. Dans cette perspective, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. De nombreuses études traitant des mesures du marché du travail (MMT) et notamment de leur efficacité ont été réalisées ces dernières années. Les résultats sont divergents, même parfois contradictoires, selon les méthodes et les axes choisis par les chercheurs, lesquels en admettent d'ailleurs les limites. Dans le contexte de la politique de l'emploi du canton du Jura, une MMT est considérée comme efficace dès lors qu'elle contribue à placer le plus rapidement possible un demandeur d'emploi sur le marché du travail. Mais elle est également pertinente si elle contribue à développer les compétences des personnes sans emploi, dans l'optique d'une réinsertion durable et de prévention du chômage. C'est au regard de ce double objectif (placement rapide et développement des compétences) que l'efficacité des MMT doit être mesurée. Sur cette base, le Service des arts et métiers et du travail (SAMT) procède à des évaluations régulières des MMT existantes et tient compte dans ce cadre des exigences du marché du travail et des besoins de l'Office régional de placement.

Au vu des résultats obtenus comme des besoins avérés du Jura en matière de développement des compétences, le Gouvernement ne partage aucunement les conclusions des

études qui aboutissent à des propositions de restrictions financières.

2. Le bilan de l'application des MMT dans le Jura peut être considéré comme très positif du point de vue du développement des compétences en accord avec les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises comme de l'objectif de placement rapide et durable. Dans ce sens, il convient de souligner en particulier :

- La constitution et le développement de «Espace Formation Emploi Bassecourt» (EFEB), véritable centre cantonal de développement des compétences. EFEB est aujourd'hui une structure largement connue et reconnue tant par l'autorité fédérale (SECO) que par les associations professionnelles et les entreprises jurassiennes;
- Le développement de relations étroites et permanentes avec les entreprises permettant une implication active de celles-ci dans la mise en œuvre des MMT, en particulier de l'allocation d'initiation au travail (AIT). Pour rappel, en comparaison intercantonale, le Jura apparaît comme l'un des cantons qui réinsèrent de très nombreux demandeurs d'emploi par le biais de cette mesure.
- La capacité d'évoluer de manière continue, de développer des mesures innovantes, de s'adapter aux fluctuations conjoncturelles et à l'évolution des besoins de notre marché du travail.

L'appréciation du Gouvernement sur le rôle central des MMT dans le cadre de la stratégie du SPE est corroborée par celle du SECO dans son rapport d'audit du 20 décembre 2006, qui considère en conclusion que le «SAMT a effectué un excellent travail dans la gestion des MMT» et que «les MMT sont acquises avec un grand professionnalisme et sur la base de concepts ayant fait leurs preuves».

3. Le SAMT a procédé, dès 2006, à une optimisation des MMT visant à maîtriser les coûts tout en préservant les prestations, leur qualité et leurs effets. Dans un contexte de baisse du chômage, la stratégie appliquée permet d'assurer le financement intégral des MMT par les ressources mises à disposition par la Confédération en principe jusqu'en 2008. Toutefois, dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance chômage qui pourrait intervenir en 2009, une diminution des subventions fédérales à disposition des MMT n'est pas exclue. Dans ce contexte, les mesures nécessaires afin de garantir aux Jurassiens des MMT adaptées à leurs besoins devront être prises en temps voulu, le cas échéant.

4. Le principe de pilotage par les résultats a été introduit dans le cadre du service public depuis 1999. D'une manière générale, on peut saluer l'introduction de cette démarche qui permet de mieux fixer les objectifs opérationnels et les résultats à obtenir en termes d'efficacité de placement dans le domaine de la loi sur l'assurance chômage (LACI).

Sur le fond, il faut toutefois d'emblée souligner que l'évaluation de l'efficacité du service public de l'emploi constitue une question très difficile à traiter en raison de la complexité inhérente tant au système de prestations LACI qu'à l'environnement économique-social dans lequel il s'applique. En d'autres termes, il n'est naturellement pas possible de mesurer quantitativement et de manière absolue l'efficacité des ORP et de l'assimiler à un chiffre comme on mesure une température ou un poids. Toute démarche d'évaluation de l'efficacité d'une politique publique, en l'occurrence celle de la lutte contre le chômage, suppose de définir un système d'indicateurs, de les pondérer et de procéder au calcul d'un indice global brut, admis comme indicateur d'efficacité. Or, la définition des indicateurs et leur pondération procèdent

d'un véritable choix de nature normative et non pas objective. Dans ce contexte, le SECO a fait le choix de privilégier la rapidité de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. De plus, il s'appuie sur un modèle économétrique ad hoc dans le but d'intégrer un certain nombre de facteurs exogènes (effets non maîtrisables) pour aboutir à un indice global corrigé pour chaque canton.

Après quelques années d'expérience, face à la complexité de la problématique d'évaluation du service public de l'emploi mais également aux critiques et aux demandes répétées des cantons d'opter pour une approche multidimensionnelle, le SECO fait appel aujourd'hui à une véritable batterie d'indicateurs pour apprécier au mieux la situation dans chaque canton. En cas de constat de tendance négative de l'ensemble des indicateurs utilisés, le SECO engage une démarche d'analyse avec le canton concerné et demande à celui-ci de faire des propositions d'amélioration.

Le contexte général étant rappelé, on peut répondre comme suit à la question posée :

- a) En fonction des besoins propres à l'économie jurassienne (fort secteur industriel et main-d'œuvre moyennement qualifiée), le Jura développe depuis de nombreuses années une politique de développement des compétences et de requalification visant non seulement la rapidité d'insertion mais également et simultanément la durabilité de l'insertion et la prévention du chômage. Le Jura inscrit donc sa politique sur le moyen et long terme plutôt que sur le court terme, dans une perspective économico-sociale et non strictement économique. Il s'agit d'un choix politique.
- b) Le modèle économétrique appliqué par le SECO n'intègre pas l'effet «travailleurs frontaliers», ce qui a pour conséquence de pénaliser (effet pervers) les résultats en termes d'indicateurs corrigés (le problème est à l'étude au SECO). Cet effet a été particulièrement marqué en 2005.
- c) La moyenne de l'indice global annuel brut, calculée sur les six dernières années (représentativité des données), aboutit à un résultat de 104, bien supérieur à la moyenne suisse. Pour l'indice global corrigé, en dépit de l'effet pénalisant et de l'option «moyen-long terme» rappelée ci-dessus, on aboutit à 99, soit un indice pratiquement égal à la moyenne suisse.
- d) A ce jour et depuis l'entrée en vigueur du pilotage par les résultats en 1999, le Jura n'a fait l'objet d'aucune analyse particulière du SECO. On peut en conclure que, du point de vue de l'efficacité, le SPE du Jura satisfait aux critères fixés par le SECO.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je suis totalement satisfait ! (*Rires.*)

## 20. Question écrite no 2063

**La production de betteraves a-t-elle encore un avenir dans le Jura ?**

**Vincent Wermeille (PCSI)**

En 2003, dans le cadre d'une attribution de contingents supplémentaires de betteraves pour nouveaux producteurs, les agriculteurs jurassiens n'avaient rien obtenu compte tenu du fait qu'ils étaient trop éloignés de la sucrerie d'Aarberg.

En novembre dernier, après de difficiles négociations, la Fédération suisse des betteraviers et les deux sucreries du pays ont décidé de la répartition d'une production supplé-

mentaire de 20'000 tonnes pour 2007. Les producteurs liés à la sucrerie d'Aarberg obtiennent 30 % de cette quantité à la condition qu'ils soient situés dans un rayon géographique avantageux en termes de transport !

En clair, cela signifie-t-il que les planteurs de la vallée de Delémont pourront augmenter leur production de 8 % simplement parce que les frais de transport de Delémont à Aarberg, soit 14.10 francs la tonne, sont jugés avantageux alors que le transport ferroviaire au départ de l'Ajoie se monte à 18 francs la tonne et est considéré comme trop coûteux ?

Comment le Gouvernement apprécie-t-il cette situation qui constitue par ailleurs un précédent et de quelle manière envisage-t-il de réagir à cette tendance de plus en plus marquée qui marginalise les régions les plus éloignées du Plateau suisse ?

### Réponse du Gouvernement :

En 2003, suite à de multiples interventions d'instances cantonales, les agriculteurs jurassiens avaient finalement obtenu des quotas supplémentaires de betteraves sucrières. Il n'en reste pas moins que la question de la répartition des productions agricoles et singulièrement de la betterave sucrière entre les différentes régions du pays préoccupe au plus haut point l'autorité cantonale depuis plusieurs années. L'aviculture jurassienne a également été touchée par ce phénomène de concentration de la production dans les régions les plus proches des centres de transformation des produits agricoles situés sur le Plateau suisse. C'est également pour préserver les intérêts des producteurs jurassiens que la République et Canton du Jura ne s'est pas départie jusqu'à ce jour des actions des sucreries qu'elle détient.

Différentes instances cantonales sont d'ores et déjà intervenues dans l'affaire en cours de la betterave sucrière. Le 27 octobre 2006, le Département de l'Economie a adressé un courrier à la direction des Sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld SA. Simultanément, le Service de l'économie rurale a entrepris diverses démarches, notamment auprès d'AGORA (Association des groupements et organisations romands de l'agriculture) pour faire valoir les intérêts du Jura.

En l'état actuel des choses, il est prévu qu'AGORA assume la défense des intérêts de la Suisse romande dans ce dossier et que les représentants des cantons, actionnaires de la société, interviennent lors de la prochaine assemblée générale des sucreries en mars 2007.

Vu les intérêts en jeu, toutes les démarches possibles seront entreprises afin que les nouveaux quotas de betteraves sucrières soient répartis de manière égale et sans prise en compte des distances de transport entre toutes les régions du pays. Il convient de préciser qu'un tel objectif pourra être atteint à la condition que la solidarité professionnelle joue pleinement son rôle. La résolution de ce problème majeur incombe donc prioritairement aux milieux professionnels. Le Gouvernement s'efforcera cependant, en prenant toutes les dispositions utiles, de sensibiliser les instances politiques et professionnelles agricoles concernées à la nécessité d'une répartition géographique la plus large possible des productions agricoles dont la pratique n'est pas limitée par des contraintes naturelles.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Je suis satisfait.

**21. Question écrite no 2066**  
**Développement économique et avenir de notre Canton**  
**Suzanne Maître (PCSI)**

Lors de la dernière campagne électorale, tous les acteurs politiques ont fait le même constat : l'avenir du canton du Jura passe par un développement économique performant.

Les observateurs de la vie politique et économique de notre Canton constatent que les offres d'emploi d'entreprises nouvellement implantées sont rares, pour ne pas dire inexistantes. De même, l'observation attentive des mouvements du registre du commerce ne nous apprend pas beaucoup de créations de nouvelles entreprises durant les deux dernières années.

Avec la législature qui s'achève, un nouveau départ économique est inévitable. Afin d'asseoir notre action, il semble important d'analyser et de connaître les tenants et aboutissants des actions passées, ceci dans un but constructif et non pas de critique négative. Dans cet esprit, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux quelques questions suivantes :

- Quel est le nombre des implantations d'entreprises durant les deux dernières années, que ce soit par l'intermédiaire du DEWS ou du Bureau du développement économique et de ses agents ?

Le tableau ci-dessous fournit une évaluation (partielle) de l'activité du Bureau du développement économique (BDE) mais sans les activités de Créapole, et répond aux interrogations précises de la question écrite :

Année	Projets soutenus : implantations, créations, extensions	Création d'emplois à un an	Création potentielle d'emplois supplémentaires	Total des emplois	Répartition géographique des projets
2005	39 projets dont 7 DEWS	91 emplois dont 6 DEWS	200 emplois dont 29 DEWS	290 emplois dont 35 DEWS	49 % Delémont 38 % Porrentruy 13 % Franches-Montagnes
2006	48 projets dont 3 DEWS	212 emplois dont 5 DEWS	231 emplois dont 2 DEWS	443 emplois dont 7 DEWS	46 % Delémont 40 % Porrentruy 14 % Franches-Montagnes

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

1. L'objectif du programme de développement économique porte sur la création de 200 emplois en moyenne annuelle. L'année 2005 ne satisfait à cette exigence qu'en prenant en considération la création potentielle d'emplois à moyen terme. En revanche, l'année 2006 satisfait d'emblée cette exigence.
2. Il y a lieu de préciser que ces statistiques portent sur les emplois qualifiés et non qualifiés. Le programme de développement économique préconise bien que l'accent doit être mis sur les emplois permettant une augmentation de la valeur ajoutée mais cette orientation ne peut se réaliser que progressivement.
3. Au nombre des projets soutenus figurent les implantations d'entreprises (venues de l'étranger), lesquelles, bon an mal an, s'élèvent entre dix et vingt. A cet égard, les implantations en provenance du DEWS sont tout juste suffisantes en 2005 (année partielle : le Jura a adhéré au

- Quel est le bilan de notre participation au DEWS par notre Canton périphérique durant les deux dernières années ?
- Combien d'emplois fixes ont-ils été créés durant ce laps de temps ?
- Quelle est la répartition géographique de ces nouvelles entreprises ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteure de la question écrite relève que, lors de la dernière campagne électorale, tous les mouvements politiques ont partagé le même constat : «L'avenir du canton du Jura passe par un développement économique performant». Selon la question écrite, divers indicateurs laissent entendre que nous n'y sommes pas encore parvenus. Aussi serait-il utile d'«analyser et de connaître les tenants et aboutissants des actions passées, ceci dans un but constructif et non pas de critique négative».

Le Gouvernement tient à rappeler que l'action économique de l'Etat a été arrêtée par le Parlement lorsque ce dernier a adopté, le 22 juin 2005, le cinquième programme de développement économique 2005-2010. Il note également que, de 2005 à 2006, le taux de chômage a passé, en moyenne annuelle, de 4,2 % à 3,8 %, ce qui laisse supposer que la dynamique de la création d'emplois l'emporte sur les suppressions.

DEWS le 1<sup>er</sup> février 2005), encore que mitigées en termes d'emplois, et franchement insuffisantes en 2006. Cette situation est due à la crise qui a secoué le DEWS depuis fin 2005 et qui a duré une bonne partie de l'année 2006. En principe, cette situation devrait être corrigée en 2007. Si elle ne l'était pas, le Gouvernement pourrait envisager de se retirer du DEWS.

4. La répartition des projets par district respecte convenablement l'importance démographique de ces derniers.

Signalons encore que les activités du BDE ont été perturbées par le départ de deux collaborateurs du secteur exogène au cours de l'année 2006. L'effectif sera à nouveau au complet dès avril 2007.

**Mme Suzanne Maître (PCSI) :** Je suis satisfaite.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

**M. Philippe Rottet (UDC)** : Madame Maître, Monsieur Comte, je dirais que je me félicite que vous vous inquiétez du développement économique de ce Canton mais, voyez-vous, pour un développement économique satisfaisant, il faut s'en donner les moyens. Et je me félicite également que, lors de la campagne électorale, un des ministres a dit très clairement qu'il fallait en finir avec cet enfer fiscal et je vais vous donner juste trois chiffres, Madame Maître, qui vont vous faire pâlir d'envie (*rires*) :

Un an après l'introduction de l'impôt dégressif dans le canton d'Obwald, celui-ci s'en félicite car il s'attendait à une diminution des recettes de 10 millions. Au contraire, il enregistre une hausse de 3,4 millions. Non seulement cela mais il constate une croissance démographique de 1,5 % alors que nous ne sommes pas à 1 ‰ dans ce Canton. Troisièmement, en une année, il y a eu ni plus ni moins que 345 nouvelles entreprises sur un territoire qui n'est pas la moitié du nôtre. Donc, c'est satisfaisant et je crois qu'il y a à en prendre de la graine.

**22. Question écrite no 2057**  
**De l'eau dans les tunnels !**  
**Michel Juillard (PLR)**

Pratiquement depuis l'ouverture des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin, l'automobiliste averti qui les utilise a constaté que de l'eau s'écoule par endroits, notamment à la hauteur des jointures latérales. Plusieurs députés s'en sont déjà inquiétés, soit au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement, soit directement à la tribune du Parlement, pour obtenir des explications. Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement a toujours rassuré les interpellateurs en affirmant que des travaux seraient réalisés pour résoudre le problème.

Après la fermeture des tunnels cet été, nous pensions que les problèmes seraient effectivement réglés mais force est de constater que l'eau coule toujours. Elle s'écoule même certains jours depuis le sommet de la voûte, ce qui laisse à penser que de nouvelles fuites ont fait leur apparition.

Dans ce contexte, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les travaux exacts qui ont été entrepris jusqu'à ce jour pour tenter de résoudre ce problème ?
2. Combien les travaux réalisés ont-ils déjà coûté et sont-ils sous garantie ?
3. Peut-on chiffrer la quantité d'eau qui s'écoule de part et d'autre des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin ?
4. Cette quantité d'eau a-t-elle augmenté avec le temps ?
5. Y a-t-il un risque que de l'eau exerçant une forte pression s'accumule sur ou autour des tunnels et agisse sur l'infrastructure du tube risquant de l'endommager avec le temps ?

Réponse du Gouvernement :

Préambule

Depuis la mise en service en 1998 des tunnels de la section 5, il a été constaté que de l'eau s'infiltrait à travers quelques joints de bétonnage du revêtement en béton du tunnel du Mont-Terri. Aucune infiltration n'a été relevée dans le tunnel du Mont-Russelin jusqu'à ce jour.

La cause de ces infiltrations est un défaut existant dans l'étanchéité qui se trouve derrière le parement de béton. Il n'est malheureusement pas possible de détecter l'endroit exact de ce défaut, ni de le réparer.

L'eau, qui provient du massif calcaire et varie en fonction des précipitations et fontes des neiges, se met en charge autour du tunnel et s'écoule derrière l'anneau de béton pour être récupérée par la conduite de drainage située dans la partie inférieure du tunnel. Lorsque l'eau arrive dans le secteur concerné par les infiltrations, elle traverse l'étanchéité à l'endroit où elle est percée et s'infiltré dans les joints de bétonnage.

Pour rappel, l'anneau de béton du tunnel du Mont-Terri a été coulé sur place par étapes de longueur de 12.50 mètres. Dans le secteur concerné par les fuites, le béton a une épaisseur importante de plusieurs dizaines de centimètres, dans lequel une armature a été placée. Entre ces étapes de bétonnage, aucune armature de continuité n'a été mise en place afin de créer un joint de dilatation. Ces joints de bétonnage ne sont donc pas étanches.

Un des problèmes rencontrés est celui du fonctionnement du drainage situé dans la partie inférieure du tunnel. Les eaux traversant le massif calcaire provoquent un phénomène de calcification qui se développe lorsque ces dernières entrent en contact avec l'air contenu dans la conduite de drainage. Ce qui a pour conséquence qu'un dépôt de calcaire se fait très rapidement (en quelques semaines) dans les conduites, et obstruent ainsi les drains qui ne fonctionnent alors plus correctement.

Ces derniers mois et en particulier lors des deux fermetures des tunnels en août et octobre 2006, un effort particulier a été fait par le service d'entretien pour nettoyer ces conduites de drainage. Cependant, il est difficile de récupérer certains tronçons, car le phénomène de calcification est très avancé.

Réponses aux questions

1. Depuis fin 1998, trois forages drainants ont été réalisés à partir de la galerie de sécurité située à l'Ouest du tunnel du Mont-Terri. Ceux-ci ont permis, dès le début, de diminuer la pression derrière l'étanchéité et le parement en béton en évacuant une partie de l'eau provenant du massif.

Les mesures d'assainissement ci-dessus étant insuffisantes, trois forages ont été réalisés en 2002 à travers l'anneau de béton afin d'écouler une partie des eaux du massif dans les conduites installées dans la gaine technique située sous la chaussée du tunnel.

De plus, des tôles ont été posées sur trois joints de bétonnage, permettant de canaliser l'eau jusque dans la gaine technique.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, le curage des canalisations a été effectué et se poursuit d'ailleurs ces prochaines semaines depuis la gaine technique située sous la chaussée (ce qui évite de fermer les tunnels), afin de déboucher les orifices des drains qui sont obstrués par le calcaire. Un contrôle à la caméra sera réalisé en début d'année prochaine dans le but de suivre plus précisément l'évolution du phénomène de calcification. Si nécessaire, un nettoyage supplémentaire des conduites sera entrepris à ce moment-là.

2. Les travaux d'assainissement (réalisation des forages décrits sous le point 1.) ont coûté plusieurs milliers de francs et ont été pris en charge sous garantie par l'entre-

prise qui a construit le tunnel. A partir de là, les travaux de nettoyage des conduites font partie de l'entretien courant du tunnel, à charge des routes nationales.

3. En rappelant qu'il ne s'écoule aucune eau dans le tunnel du Mont-Russelin, il est difficile de chiffrer la quantité de celle qui s'écoule de part et d'autre des tunnels de la section 5 par les drainages. Les prévisions maximales faites à l'époque de leur construction pouvaient atteindre plusieurs centaines de litres/min. Des arrivées d'eau de cet ordre de grandeur ont été constatées lors de la construction et ont été maîtrisées par des raccordements aux conduites de drainage. Les venues d'eau dont il est question ici ne se situent pas dans les secteurs concernés par les infiltrations dans l'espace trafic.
4. La quantité d'eau qui s'infiltré dans le tunnel n'a pas augmenté avec le temps. Elle varie par contre très directement en fonction de l'importance des précipitations et des fontes des neiges. Les mesures de débits effectuées par un hydrogéologue ont montré que les forages drainants mentionnés au point 1. peuvent absorber un débit maximum d'environ 50 litres/min. Si le débit augmente au-delà de cette limite et que le drainage situé sous le tunnel ne fonctionne pas à 100 % (à cause du phénomène de calcification qui se développe très rapidement), l'eau mettra un certain temps pour s'écouler et cherchera d'autres chemins. C'est pourquoi de nouvelles fuites peuvent apparaître dans le tunnel.
5. Le tunnel est conçu et dimensionné pour reprendre des pressions importantes et il n'y a pas de risque d'endommagement de la structure due aux infiltrations.

#### Conclusions

Le traitement de ce problème d'infiltrations d'eau reste très empirique et les mesures encore à prendre pour améliorer la situation ne sont pas faciles à définir.

A court terme, la priorité est mise au nettoyage des conduites de drainage, afin d'en assurer un fonctionnement optimal.

En parallèle, un mandat d'étude sera attribué (un montant a d'ailleurs été budgétisé en 2007 dans le cadre de l'entretien), qui devrait permettre une analyse approfondie par des spécialistes et qui devrait aboutir à des propositions concrètes d'assainissement. Les solutions envisagées doivent tenir compte des expériences faites dans d'autres tunnels en Suisse, dans lesquels le même genre de problèmes existe.

**M. Michel Juillard (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **23. Question écrite no 2061 Mesures décidées par la DTAP : mise en œuvre dans le canton du Jura Marcel Ackermann (PDC)**

Récemment, nous avons pris connaissance des mesures décidées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'Environnement (DTAP). Ces mesures précisent que, dès cet hiver, les tracteurs agricoles et les machines forestières ne seront pas autorisés, s'ils ne sont pas équipés de filtre à particules, à circuler dès que la densité de poussière fine dépassera 150 microgrammes/m<sup>3</sup>.

Le groupe PDC est d'avis que l'organe susmentionné tombe en l'occurrence dans un activisme irréaliste dans le

sens où ces mesures sont inapplicables. En effet, sachant que plus de 99 % des tracteurs agricoles, actuellement en circulation dans le canton du Jura, ne sont pas équipés de tels filtres, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Les cantons ont-ils l'obligation d'appliquer les mesures décidées par la DTAP ?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer ces mesures ?
3. Le cas échéant, que feront les agriculteurs qui, au moyen de leur véhicule agricole, assurent des tâches de déneigement pour le compte de certaines communes ? Et ceux qui utilisent de tels véhicules pour assurer la livraison quotidienne du lait à la laiterie ? Et ceux qui doivent conduire du bétail à l'abattoir ?
4. Des autorisations spéciales seront-elles délivrées ? Par quel organe et dans quels délais ?
5. L'utilisation des véhicules en question, sur des places privées et dans les alentours des exploitations agricoles, sera-t-elle admise afin d'assurer l'affouragement quotidien du bétail ?

#### Réponse du Gouvernement :

La pollution de l'air par les particules de poussière fine constitue l'un des principaux problèmes que doit résoudre la politique de la protection de l'air. Elle concerne principalement les villes et les régions à fort trafic, où la moyenne annuelle pour les poussières fines est systématiquement supérieure à la valeur limite.

Le terme PM10 désigne des particules dont le diamètre est inférieur à 10 millièmes de millimètre. Ces particules provoquent des inflammations locales des voies respiratoires et peuvent avoir de graves conséquences pour la santé des enfants comme des adultes: toux, dyspnée, bronchites, asthme; maladies des voies respiratoires et du système cardiovasculaire nécessitant parfois une hospitalisation; décès prématurés et cancer des poumons.

Les particules fines constituent un mélange complexe. D'une part, elles proviennent directement des processus de combustion ou du frottement mécanique des pneus sur les routes, des freins et des tourbillons de poussière naturels et, d'autre part, elles se forment dans l'air à partir de gaz précurseurs.

Pour que les valeurs limites pour les poussières fines soient respectées en Suisse, il faut réduire de moitié les émissions de PM10 et celles des gaz précurseurs. Pour ce faire, le Conseil fédéral a présenté en 2006 un plan d'action pour relancer les efforts de réduction de cette pollution de l'air. Pour le Conseil fédéral, il est indispensable de poursuivre la politique de protection de l'air et de prendre toute une série de mesures supplémentaires.

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a apporté en 2006 son soutien au plan d'action contre les particules fines du Conseil fédéral qui a pour ambition de réduire à la source les émissions de poussières fines de même que les particules provenant du diesel et de suie des chauffages au bois.

Parallèlement et consécutivement à la longue période d'inversion de température ayant entraîné des pollutions de poussière fine (smog hivernal) particulièrement élevées début 2006, la DTAP a décidé d'élaborer un concept de mesu-

res temporaire en cas de pollution particulièrement élevées de l'air par des PM10. L'application de ce concept incombe aux régions et aux cantons, qui doivent mettre en œuvre les mesures de manière coordonnée.

Les cantons romands, réunis au sein de la Conférence latine des directeurs cantonaux de l'environnement (CDTAP SOL) ont ainsi décidé, en décembre 2006, d'un plan d'action commun, mis en œuvre au 1er janvier 2007. Ce dernier, adopté par le Gouvernement par voie d'ordonnance le 12 décembre dernier (JO no 46 du 20 décembre 2006, p. 772), se déploie en trois niveaux :

1. Si les PM10 dépassent 75 µg/m<sup>3</sup> (1.5 fois la valeur limite d'immission de 50 µg/m<sup>3</sup> fixée dans l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air) et si une situation météorologique stable est prévue pour les trois prochains jours, l'autorité informe sur la situation en incitant la population et l'économie à réduire les émissions de polluants.
2. Lorsque la pollution dépasse 100 µg/m<sup>3</sup> (deux fois la valeur limite), le Canton peut ordonner des limitations de vitesse à 80 km/h sur l'autoroute, interdire les feux en plein air et recommander de renoncer à l'utilisation des chauffages d'appoint au bois (équipements de confort comme les cheminées de salon et les poêles à bois).
3. Lorsque 150 µg/m<sup>3</sup> sont atteints (trois fois la valeur limite), l'autorité interdit l'exploitation des grandes machines de chantier, à moins qu'elles ne soient équipées d'un filtre à particules. Aussi longtemps que les conditions techniques ne sont pas remplies, l'interdiction d'exploiter les tracteurs sans filtre sera remplacée par un appel à renoncer volontairement à leur utilisation.

En conséquence, les mesures ne prévoient pas de limitation générale de l'utilisation de véhicules agricoles non équipés de filtres à particule. En revanche, le Gouvernement encourage les milieux concernés à poursuivre leur engagement visant à réduire les impacts environnementaux, en renonçant notamment à l'acquisition de véhicules diesel non équipés de filtres à particules si la technologie le permet.

**M. Marcel Ackermann (PDC) :** Je suis satisfait.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Le contraste avec la réponse du Gouvernement à ma question orale concernant ces mesures temporaires n'aura, je l'espère, pas échappé à tous les députés ici présents.

Encouragement et compréhension sont des termes empreints de compassion. Ils expriment l'attitude du Gouvernement envers une partie importante... de certains pollueurs. Je ne vais faire le procès de personne car nous sommes tous, d'une manière plus ou moins importante, partie prenante de cette problématique. Que celui qui ne mange pas ou ne boit pas lève la main !

Certes, les difficultés techniques actuelles sont peut être plus importantes pour l'industrie des machines agricoles. Mais, tout de même, la confiance et le respect règnent. Des dispositions légales imposeront d'ailleurs d'ici 2009 la volonté de participer plus efficacement à l'effort né de la conscientisation de la société face aux défis de l'hyperactivité humaine aux producteurs de ces machines qui y seraient encore récalcitrants.

Par contre, opiniâtreté et sévérité sont, elles, les moyens utilisés contre les citoyens otages, tant du législateur que des démarcheurs pétroliers que sont les automobilistes.

Certains ne manqueront pas de me taxer de défenseur zélé de l'automobiliste. *(Des voix dans la salle : Non !)* *(Rires)* Libre à eux mais ce n'est pas là mon intention. Je m'insurge simplement, mais malheureusement régulièrement, contre l'acharnement du législateur à culpabiliser, incriminer et finalement dénigrer systématiquement une seule catégorie de citoyens. Une catégorie qui pourtant est l'un des moteurs, sans jeu de mot, majeurs de l'économie et de la vie sociale jurassienne. On l'infantilise à outrance et on lui attribue toutes les tares réunies, qu'on taxe d'ailleurs de mille manières. Tous ceux qui ont le permis comprendront facilement ce que j'exprime ici.

Mais la disproportion flagrante et incontestable de ces mesures prises à l'encontre des uns et des autres me laisse croire qu'une réflexion sortant du politiquement correct serait enfin possible. Oui à une écologie intelligente et réaliste mais je ne suis pas d'accord de faire dans la démagogie hypocrite. Les 3'000 morts cités par le ministre ce matin sont une estimation des décès dus la pollution. En son temps, le ministre français responsable de la sécurité routière alarmait la population au point que peu de gens se sont rendu compte qu'avec les promesses des mesures qu'il prenait, il allait ressusciter une bonne partie des tués ! Il est par contre certain que les particules fines n'en sont pas les seules responsables et, si c'était le cas, je rappelle alors que le trafic représente environ 27 % de l'émission de ces particules fines.

Que l'on ne s'y méprenne donc pas. Je souhaite que l'Etat face preuve du même respect et de la même confiance accordés aux agriculteurs pour les automobilistes. Et s'il veut être opiniâtre et sévère, qu'il le soit face aux ingénieurs et aux constructeurs de ces moteurs ou de ces machines émettant ces particules dangereuses. Eux seuls sont à même de régler de manière durable cette problématique.

L'enjeu pour la planète est trop important pour qu'on se trompe de cible. Il faut une diminution de ces particules en permanence et la solution à moyen et long terme ne peut être réalisée que par l'amélioration des technologies utilisées.

Je ne m'attendais évidemment pas à ce que le Gouvernement se désavoue publiquement en réponse à ma question orale mais j'espère qu'il s'en tiendra aux recommandations pour tous les Jurassiens, agriculteurs ou automobilistes, si d'aventure ces mesures devraient être appliquées.

#### **24. Question écrite no 2064** **Passages à batraciens** **Michel Juillard (PLR)**

Chaque année, des milliers de batraciens traversent les routes jurassiennes depuis leurs lieux d'hivernage pour gagner leurs lieux de ponte. Bon nombre d'entre eux périssent, victimes du trafic routier.

Depuis 2001, des membres de la Fondation des marais de Damphreux (FMD), en collaboration avec d'autres, appartenant à la Société des sciences naturelles du Pays de Porrentruy (SSNPP) et à Pro Natura (PN), installent au printemps un barrage le long de la route Coeuve–Damphreux, peu avant le village de Damphreux. Ce barrage a pour but d'éviter que les batraciens qui cherchent à gagner les

étangs de Dampfreux (plans d'eau inscrits à l'inventaire des sites de reproduction d'importance nationale no 8700) soient écrasés par les véhicules à moteur. Ces mêmes personnes, dont les frais sont pris en charge par le Service des ponts et chaussées, démontent l'installation lorsque la migration pré-nuptiale est terminée. Une personne de confiance, rétribuée par la Confédération, le Canton et la FMD, se charge de récupérer les animaux piégés dans des seaux, de les identifier, de les compter et de les relâcher de l'autre côté de la route, près des étangs où ils vont aller se reproduire. De la fin du printemps à l'automne, période de la migration post-nuptiale, aucune mesure n'est prise car les passages sont beaucoup plus étalés dans le temps. Ils nécessiteraient le maintien du barrage très longtemps sur le terrain. Or, ce type de barrage n'est posé que du côté forêt; il ne résiste pas très longtemps aux intempéries et est inconciliable avec les activités humaines agricoles.

Cette activité de protection des batraciens mériterait d'être aussi organisée sur d'autres tronçons routiers où crapauds et grenouilles payent un lourd tribut à la circulation routière (route de Bure à Fahy, route d'Alle à Miécourt, route de Vendlincourt à Bonfol, pour ne citer que quelques endroits en Ajoie).

Lors de travaux hydrauliques liés au remaniement parcelaire, un passage sous la route ou «crapauduc» a déjà été aménagé par le Service des ponts et chaussées. Il est fonctionnel mais n'est utilisé que par peu d'individus, étant situé trop au sud du plus fort flux migratoire. De plus, il n'est pas équipé de barrières qui canalisent la faune batracologique sous la route.

D'après nos informations, la construction de barrages persistants et de passages à batraciens sous la route Coeuve–Dampfreux, près de l'emplacement du barrage dressé chaque printemps par les protecteurs de la nature, devrait être réalisée par le Service des ponts et chaussées. Or, ces travaux n'ont pas commencé et la FMD, la SSNPP et PN se demandent pourquoi.

Nous aimerions que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Où en est le projet de barrages fixes et de passages à batraciens sous la route de Coeuve à Dampfreux ?
2. Est-il envisagé, à court terme, de la part du Service des ponts et chaussées, de réaliser d'autres barrages persistants et de passages sous la route en d'autres endroits sensibles du Jura ? Si oui, où et dans quels délais ?
3. Dans l'intervalle, quelles sont les mesures que va prendre le Service des ponts et chaussées pour éviter de nouvelles hécatombes printanières de batraciens sur les routes jurassiennes ?

Réponse du Gouvernement :

Préambule

L'ordonnance fédérale du 15 juin 2001 sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (OBat, RS 451.34) recense trente-trois lieux sur le territoire jurassien, disséminés dans les trois districts. Le guide d'application de l'ordonnance précitée décrit en détail les mesures d'aménagement, d'entretien et de revitalisation optimales à appliquer en faveur des batraciens.

L'OBat et son guide d'application n'ont pas de caractère contraignant pour la réalisation de barrières canalisant les batraciens vers des passages sous les voies de communi-

tion. Aucun montant n'ayant été inscrit dans le planification financière 2004-2007, le Gouvernement n'a pas prévu une telle dépense aux budgets 2006 et 2007.

Le Gouvernement examinera l'opportunité d'inscrire un montant pour la construction de mesures de protection pour les batraciens dans la planification financière 2008-2011 qui sera soumise au Parlement.

Réponses aux questions :

1. Faute de crédit au budget 2006, le Service des ponts et chaussées n'a pas entrepris la construction de barrières et de passages à batraciens à Dampfreux.
2. Les montants prévus dans la planification financière 2008-2011, s'ils sont retenus, permettront de réaliser d'autres barrières à batraciens, selon une planification qui tiendra compte des futurs projets routiers.
3. Le Service des ponts et chaussées ne connaît pas d'autres mesures pour protéger les batraciens que la construction de barrières et de passages permanents. La possibilité de fermer temporairement les routes concernées a été examinée mais elle est difficilement réalisable concrètement.

Pour conclure, le Gouvernement souligne que les projets routiers situés dans des sites recensés dans l'OBat ou d'autres lieux sensibles incluent d'emblée des barrières permanentes et des passages sous la voie de communication.

**M. Michel Juillard (PLR) :** Je ne suis pas satisfait et... je vous souhaite bon appétit ! (*Rires.*)

**La présidente :** Alors, Monsieur le député Juillard n'est pas satisfait mais, apparemment, il a quand même encore de l'appétit !

Nous allons prendre maintenant le dernier point de l'ordre du jour, soit la résolution qui a été déposée ce matin.

## 25. Résolution no 107

**HE-ARC : soutien aux exécutifs bernois et jurassien**

**Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**

Le 21 décembre 2006, le comité stratégique de la HE-ARC décidait, afin de répondre aux exigences fédérales, de localiser le site unique de l'école à Neuchâtel, en conservant des centres de formation de proximité et des instituts de recherche à Saint-Imier et Delémont.

Un mois plus tard, faisant abstraction des intérêts de l'ensemble de l'arc jurassien définis par le comité stratégique, le Gouvernement neuchâtelois décidait de concentrer l'ingénierie à La Chaux-de-Fonds. De fait, l'existence des sites de Delémont, et plus encore de Saint-Imier, est directement remise en cause.

Cette attitude neuchâteloise étonne. L'espace BEJUNE s'est illustré par la mise en place de structures communes de formation (HE-ARC et HEP) souvent citées en exemple. Le numéro solo du canton de Neuchâtel ébranle sérieusement cette collaboration intercantonale en général, dans le domaine de la formation en particulier. Ce faux-pas fait l'affaire du bassin lémanique qui n'a pas besoin d'erreurs politiques pour se développer au détriment de régions périphériques comme les nôtres.

Les gouvernements bernois et jurassien ont rapidement manifesté leur inquiétude et leur opposition à la stratégie neuchâteloise. Par leurs responsables de la politique de formation, ils ont annoncé qu'ils se battraient pour que les institutions BEJUNE soient d'abord sauvegardées, pour être ensuite développées. Ils veulent ainsi manifester leur préférence pour des institutions communes aux trois cantons plutôt que simplement interjurassiennes. Un choix qui n'est cependant pas immuable.

Le Parlement jurassien, par cette résolution, entend faire connaître au gouvernement neuchâtelois sa volonté de voir se pérenniser les institutions BEJUNE et apporter son soutien aux démarches que les exécutifs jurassien et bernois entreprendront pour atteindre cet objectif.

La présente résolution vise également à souligner l'importance que revêt l'identité de la Haute école ARC dans le réseau des établissements de formation tertiaire de Suisse occidentale.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Par sa décision de situer le domaine de l'ingénierie à La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'Etat neuchâtelois a limité sa réflexion à des considérations politiques exclusivement internes. Nous n'avons naturellement pas à nous prononcer sur la gestion des querelles antédiluviennes qui opposent le haut et le bas de ce canton. Mais en prenant cette décision, le gouvernement neuchâtelois n'a tenu aucun compte de ses obligations à l'égard de ses partenaires bernois et jurassien. C'est ce que nous voulons lui rappeler par cette résolution.

Les conséquences de la localisation de ce domaine de l'ingénierie à La Chaux-de-Fonds sont importantes. Dans l'immédiat, les sites de Saint-Imier et de Delémont sont véritablement en danger. Pourtant, l'équilibre voulu par le comité stratégique en décembre dernier, à savoir la localisation de la HE-ARC en ville de Neuchâtel avec des centres de formation à Saint-Imier et à Delémont, était le seul susceptible de résister aux menaces de centralisation dans la région lémanoise, lémanienne... sur les bords du Léman. (*Rires.*) Chaque partenaire y retrouvait son compte, l'Arc jurassien en sortait gagnant. C'était juste un clin d'œil de «mercredi des Cendres» à notre président du Gouvernement !

Le gouvernement neuchâtelois, pour des raisons qui lui sont propres, a décidé de privilégier d'abord des intérêts internes. Mais il s'agit d'un calcul à courte vue. En voulant calmer la population des Montagnes neuchâteloises, il sacrifie de fait la pérennité de la HE-ARC. Quand cette école aura disparu, ce sont tous les partenaires de l'espace BEJUNE qui auront perdu beaucoup. Et le canton de Neuchâtel, de haut en bas, fera aussi partie des perdants !

On peut bien sûr imaginer une bouée de sauvetage pour les cantons de Berne et du Jura. Je n'ai même pas envie de la formuler tant la logique veut qu'une solution BEJUNE soit trouvée. Car, au-delà de la HE-ARC, on peut craindre que les collaborations «béjuniennes», si j'ose dire, se fissurent de toutes parts dans des domaines où elles avaient fait leur preuve au bénéfice des trois cantons concernés.

Le conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver et notre ministre de la Formation ont décidé, soutenus par leur gouvernement respectif, de se battre pour faire entendre raison au Conseil d'Etat neuchâtelois. Pour le convaincre que la formule choisie par le comité stratégique en décembre est la seule pouvant assurer la pérennité de la HE-ARC. Que c'est autour de cette solution qu'il faut créer un front uni. Une so-

lution à laquelle la HES-SO, puis le Conseil fédéral, ne pourront que donner leur aval.

Cette résolution n'a pas d'autre ambition que de manifester notre soutien aux actions justes, légitimes, nécessaires, que les exécutifs bernois et jurassien ont entamé dans cette affaire. Je compte sur votre soutien massif.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le Gouvernement ne peut que vous remercier de l'appui – que je souhaite massif et si j'en crois les signatures, je pense que ce sera le cas – parce qu'il y a effectivement lieu de privilégier, avant les intérêts de chaque canton, les intérêts de l'école, de la Haute école ARC, parce que c'est une école où il y a une équipe dirigeante, où il y a des enseignants, où il y a des programmes, où il y a (permettez-moi l'expression) des produits qui sont d'excellente qualité et dont on a besoin.

Ce qu'il faut aussi dire parce que je crois que cela doit être redit, c'est que c'est une école où on ne peut pas diriger ou orienter les flux d'étudiants. C'est du domaine tertiaire. Donc, on le dit, ils sont non captifs, ils vont où ils veulent, quand ils veulent et on paye pour eux où qu'ils aillent. Je veux dire qu'il y a aussi là une cohérence, c'est qu'on a besoin de ces étudiants pour notre tissu industriel, pour la vivacité et la tonicité de notre région mais c'est aussi incohérent de payer pour ces étudiants qui iront se former sur l'arc lémanique ou alors ailleurs. Il y a vraiment cette incohérence de se dire qu'on investit, parce que c'est un véritable investissement que la formation, dans notre région, donc dans l'arc jurassien (espace BEJUNE) pour que ces étudiants mettent la priorité sur nos écoles parce qu'en plus, on le sait, il y a déjà plus d'une centaine d'étudiants qui ont privilégié d'autres choix d'études dans d'autres villes ou ailleurs. Et, j'entends, on ne peut pas leur en faire grief mais on se doit d'être attractif. Et, par rapport à cela, indépendamment de l'analyse neuchâteloise, on est persuadé que le site de Neuchâtel est la meilleure solution. C'est une solution qui a demandé des renoncements de la part du canton de Berne et du canton du Jura mais c'est la meilleure pour pérenniser la HE-ARC.

On est donc dans un débat hautement politique mais je crois que, comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à la question orale, la politique a du sens si elle permet de maintenir une école qui renforce les trois cantons. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que si l'ingénierie est mise en difficulté, tout le reste va se fissurer. Et on n'aura rien et, en plus, je trouve qu'on se décrédibilise si on ne parle pas d'une même voix. C'est là le côté, je dirais, un petit peu plus institutionnel. Je pense que, pour convaincre la HES-SO, pour convaincre la Confédération, on se doit d'avoir un discours cohérent et harmonieux et non pas se perdre dans des dissonances parce que c'est quand même le message qu'on a donné maintenant.

J'ai aussi vu, sur le site de Delémont lors des journées portes ouvertes, de nombreux jeunes qui se posaient la question : est-ce qu'il vaut la peine de m'inscrire ici ? Est-ce que je finirai mes études dans l'arc jurassien ou bien est-ce que ce sera ailleurs ? Donc, on se doit de rassurer mais, pour rassurer, encore faut-il qu'on puisse prendre des décisions qui sont partagées par les trois partenaires.

Donc, le Gouvernement vous invite à soutenir massivement cette résolution qui n'a pas du tout pour ambition de forcer Neuchâtel à quoi que ce soit mais qui se met derrière la HE-ARC.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Simplement pour préciser que la résolution dont nous débattons aujourd'hui émane d'un groupe de concertation parlementaire Jura-Jura bernois né le 1<sup>er</sup> février 2007 à Moutier, qui regroupe les membres du Groupe autonome au Rathaus bernois, auquel se joignent l'observateur de Sorvilier et les députés de notre République (un élu par groupe) à savoir cinq parlementaires du PDC, du PLR, du PCSI, de CS-POP et Verts, de l'UDC et du PS. Ce groupe est ouvert à tout député du Jura bernois n'appartenant pas au Groupe autonome.

Nous avons comme objectif notamment – je vais vous en citer un au moins – la volonté de rassembler les énergies de part et d'autre de la frontière cantonale pour défendre mieux les intérêts de la région jurassienne dans son ensemble.

Nous sommes exactement dans ce cas de figure s'agissant des projets liés à l'existence et au fonctionnement de la HE-ARC au sein de la HES-SO. Au nom du groupe de concertation et du groupe socialiste, je remercie Rémy Meury d'avoir été son porte-parole rédactionnel et oral à la tribune. Et je vous remercie, vous députés et groupes du Jura-République, d'apporter votre soutien aux gouvernements bernois et jurassien dans l'affaire qui nous préoccupe.

**M. Jean-Pierre Bendit (PDC) :** Je partage pleinement la résolution de soutien aux exécutifs bernois et jurassien.

Mais j'y ajouterais encore une crainte de voir disparaître l'association TT-Novatech, le transfert technologique de la HE-ARC. TT-Novatech à Saint-Imier est l'interface entre la recherche dans la HE-ARC et l'industrie, regroupant des ingénieurs à plein temps, des professeurs, des assistants et des étudiants à temps partiel. Forte d'une dizaine d'emplois à plein temps, elle travaille sous le mandat de l'industrie mais est cofinancée par la Confédération au travers de la CTI, qui est l'agence de la Confédération pour la promotion à l'innovation.

Je travaille avec TT-Novatech depuis plus de trois ans et j'ai appris le départ de son directeur Albert Crausaz, dont le poste n'est pour l'instant pas remis au concours.

J'ai un souci qu'en affaiblissant l'école de Saint-Imier et l'institut de recherche et développement de la HE-ARC, le centre de compétences TT-Novatech au service de l'industrie de l'arc jurassien ne disparaisse purement et simplement.

Je ne propose pas de modification de la résolution mais je demanderais au Gouvernement de tenir compte de cet important centre de compétences de TT-Novatech dans ses négociations et je reste bien sûr à disposition pour tout complément d'information.

*Au vote, la résolution no 107 est acceptée par 59 députés.*

**La présidente :** Voilà, cette première séance est tout bientôt terminée. Une minute et demie et ensuite je vous libère. Je souhaite encore vous faire une communication qui m'a été transmise tardivement, il faut le dire. Madame la députée Irène Donzé Schneider est l'heureuse maman d'un petit Simon qui est né avant-hier. Nous la félicitons chaleureusement. *(Applaudissements.)*

On m'a également aussi demandé de vous rappeler le débat qui est organisé tout à l'heure par Canal Alpha et qui

sera visible, consultable, sur le site internet de Canal Alpha dès le samedi 24 février.

Je vous remercie de votre attention. J'ai passé une belle séance. Je vous souhaite bien du plaisir à toutes et à tous pour le jass de cet après-midi, pour les autres aussi. Et au plaisir de vous retrouver au mois de mars. *(Applaudissements.)*

*(La séance est levée à 12.15 heures.)*